

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



VILLE DE  
PONT-CHÂTEAU

**N°1-2020**

**1<sup>er</sup> trimestre : janvier à mars 2020**







# Recueil des Actes Administratifs

**SERVICE** DIRECTION GÉNÉRALE

**DOSSIER** DC/GG

**TELEPHONE** 02 40 01 63 00

**COURRIEL** [secretariat.general@pontchateau.fr](mailto:secretariat.general@pontchateau.fr)

**OBJET** Recueil des actes administratifs 1er trimestre  
2020

Conformément à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales, le Recueil du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 des Actes Administratifs de la commune de Pont-Château, dont le sommaire est annexée à la présente, est tenu à la disposition du public, à l'accueil de la mairie de Pont-Château (place Dominique David), aux jours et horaires d'ouverture de la mairie, ainsi que sur le site internet de la Commune (<https://www.pontchateau.fr/>).

Fait à Pont-Château,  
le 17/04/20 .

Le Maire,  
Danielle Cornet







Sommaire

Délibérations

N°	Date	Compétence	Objet
2020-001	21/01/2020	Voirie, bâtiments, sécurité	RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE
2020-002	21/01/2020	Finances locales	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020
2020-003	21/01/2020	Ressources humaines	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2020-004	21/01/2020	Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal	CESSION DES PARCELLES AB 406P ET AB 403P SITUEES BOULEVARD PELLE DE QUERAL
2020-005	21/01/2020	Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 98P, SITUEE A LA GREE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EXTENSION DES EAUX USEES
2020-006	21/01/2020	Voirie, bâtiments, sécurité	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AU QUAI N°2 DE LA GARE
2020-007	21/01/2020	Voirie, bâtiments, sécurité	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AU QUAI N°2 DE LA GARE
2020-008	21/01/2020	Voirie, bâtiments, sécurité	SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES A L'ECOLE DU CHAT PERCHE A ST-ROCH
2020-009	11/02/2020	Ressources humaines	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
2020-010	11/02/2020	Ressources humaines	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2020-011	11/02/2020	Finances locales	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
2012-012	11/02/2020	Finances locales	COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
2020-013	11/02/2020	Finances locales	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »
2020-014	11/02/2020	Finances locales	COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »
2020-015	11/02/2020	Finances locales	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »
2020-016	11/02/2020	Finances locales	BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »
2020-017	11/02/2020	Finances locales	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROSIERS »



Sommaire

Délibérations

2020-018	11/02/2020	Finances locales	COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROSIERS »
2020-019	11/02/2020	Finances locales	CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROSIERS »
2020-020	11/02/2020	Finances locales	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »
2020-021	11/02/2020	Finances locales	COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »
2020-022	11/02/2020	Finances locales	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »
2020-023	11/02/2020	Finances locales	BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »
2020-024	11/02/2020	Finances locales	APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 / BUDGET PRINCIPAL
2020-025	11/02/2020	Finances locales	COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET PRINCIPAL
2020-026	11/02/2020	Finances locales	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 / BUDGET PRINCIPAL
2020-027	11/02/2020	Finances locales	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 : TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE (BATI), TAXE FONCIERE (NON BATI)
2020-028	11/02/2020	Finances locales	BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL
2020-029	11/02/2020	Finances locales	PROPOSITION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DU PRET SOUSCRIT PAR LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE COËT-ROZIC
2020-030	11/02/2020	Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal	APPROBATION DE LA MODIFICATION N°13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
2020-031	11/02/2020	Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal	ACQUISITION DE LA PARCELLE ZR 478
2020-032	11/02/2020	Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal	AVIS SUR LE PROJET DE TRAVAUX INSCRITS AU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DU BRIVET



Sommaire

Décisions

N°	Date	Service	Objet
2020-001	10/01/2020	Achats publics	Validation de l'avis de la commission MAPA du groupement de commandes du 26 novembre 2019 concernant l'attribution des marchés pour « le diagnostic obligatoire de la qualité de l'air et le dépistage du radon dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches), les écoles maternelles et les écoles élémentaires
2020-002	28/01/2020	TZCLD	Renouvellement de l'adhésion à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée
2020-003	31/01/2020	Finances	Instauration d'une régie de recettes auprès du service Accueil, état-civil, élections de la commune de Pont-Château (location de salles)







Sommaire

Arrêtés permanents

N°	Date	Service	Objet
2020-001 P	03/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté permanent de voirie - Commune de Pont-Château - maintenance éclairage public
2020-002 P	17/02/2020	Finances	Nomination régisseur régie location de salles
2020-003 P	18/02/2020	Police municipale	Implantation panneaux stop rue de l'Aunay et rue Gutenberg
2020-004 P	27/03/2020	Secrétariat général	Lutte contre le ragondin et le rat musqué





Sommaire

Arrêtés temporaires

N°	Date	Service	Objet
2020-001 T	02/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 15 Le Hainguet - St Guillaume - 17/01/2020 au 17/02/2020
2020-002 T	02/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 63 rue Maurice Sambron - 17/01/2020 au 17/02/2020
2020-003 T	02/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - route de Bressun - 17/01/2020 au 17/02/2020
2020-004 T	02/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Futur projet fibre optique Haut débit - 13/01/2020 au 31/01/2020
2020-005 T	02/01/2020	Police Municipale	Main levée de péril imminent " La Porcherias Casso"
2020-006 T	03/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue du moulin, village de la Grée, rue du Bois de la Jatte, La Cathelinais - 14/01/2020 au 23/01/2020
2020-007 T	03/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue Maurice Sambron - 06/01/2020 au 31/01/2020
2020-008 T	06/01/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - ESCO PONT-CHÂTEAU - cross site Coët-Roz - 12/01/2020
2020-009 T	07/01/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Amicael Laïque de Pont-Château - loto Boule d'or - 8/02/2020
2020-010 T	06/01/2020	Police Municipale	Autorisation occupation domaine public communal ESCO PONT-CHÂTEAU - cross site Coët-Roz - 11/02/2020 au 12/02/2020
2020-011 T	06/01/2020	Police Municipale	Circulation et stationnement cross départemental 12/01/2020 (ESCO)
2020-012 T	07/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 25 route de la Madeleine - 15/01/2020 au 24/01/2020
2020-013 T	06/01/2020	Police Municipale	Circulation et stationnement - fête foraine 2020 - 11/04/2020 au 14/04/2020
2020-014 T	06/01/2020	Police Municipale	Organisation fête foraine 2020
2020-015 T	07/01/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - OGEC ECOLE NOTRE DAME DE LOURDES - concours de belote Boule d'Or - 12/01/2020
2020-016 T	08/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - route de Crossac - 20/01/2020 au 28/01/2020
2020-017 T	08/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 18 rue de l'Ecrin - 17/02/2020 au 5/03/2020
2020-018 T	09/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 37 A La Plaie St Guillaume - 13/01/2020 au 30/01/2020
2020-019 T	09/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 15 La Joubrais - 13/01/2020 au 30/01/2020
2020-020 T	09/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - le Calvaire - 13/01/2020 au 11/02/2020
2020-021 T	09/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - le Hainguet - 13/01/2020 au 11/02/2020
2020-022 T	09/01/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Etoile de Saint Roch - loto Boule d'Or - 25/01/2020
2020-023 T	10/01/2020	Police municipale	Stationnement benne recyclage papiers parking école Notre-Dame-de-Lourdes, St-Guillaume
2020-024 T	14/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - route de Vannes - 15/01/2020 au 14/02/2020
2020-025 T	14/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue de Trégully, St-Guillaume - 8/02/2020
2020-026 T	14/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 6 place de la Gare - 10/02/2020 au 3/03/2020
2020-027 T	15/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 13 Grande Rue - 21/01/2020
2020-028 T	16/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - route de Crossac - 13/01/2020 au 6/02/2020
2020-029 T	16/01/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain en herbe du Pinson, St-Guillaume - 17/01/2020 au 19/01/2020
2020-030 T	16/01/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain plateau jeunes complexe sportif Landas - 17/01/2020 au 19/01/2020
2020-031-T	16/01/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain municipal complexe sportif du Landas - 17/01/2020 au 19/01/2020
2020-032-T	16/01/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain honneur complexe sportif du Landas - 17/01/2020 au 19/01/2020
2020-033 T	17/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 37 La Plaie St-Guillaume - 17/02/2020 au 5/03/2020



Sommaire

Arrêtés temporaires

2020-033A T	08/02/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain en herbe du Pinson, St-Guillaume - 9/02/2020
2020-034 T	20/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Cadivais - 21/01/2020 au 31/01/2020
2020-035 T	21/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Commune de Pont-Château : déploiement fibre optique - 3/02/2020 au 3/03/2020
2020-036 T	21/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue Sainte-Catherine - 21/01/2020 au 24/01/2020
2020-037 T	22/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 14 Le Haut Casso - 9/03/2020 au 26/03/2020
2020-038 T	22/01/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boisson - Le Fil - Forum Talents cachés la Boule d'or - 2/02/2020
2020-039 T	22/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 9 Rue Maurice Sambron - 31/03/2020
2020-040 T	22/01/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boisson - Les Archers du Brivet - compétition tir à l'arc gymnase du Landas - 26/01/2020
2020-041 T	24/01/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Anciennes roues Pontchatelaines - manifestation carrières Grénébo - 3/05/2020
2020-042T	27/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 13 Grande Rue - 30/01/2020 au 31/01/2020
2020-043T	27/01/2020	Police Municipale	Circulation et stationnement - Ancienne roue Pontchatelaine - rassemblement allée du Brivet - 3/05/2020
2020-044T	27/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - carrefour de la rue du Clos du Bois et de la rue des Granges - 29/01/2020 au 14/02/2020
2020-045T	27/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - L'île Gouère - 29/01/2020 au 7/02/2020
2020-046T	27/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue Pierre et Marie CURIE - 29/01/2020 au 7/02/2020
2020-047T	27/01/2020	Police Municipale	Déménagement ATOUT FRET
2020-048T	29/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Commune de Pont-Château : implantation panneaux boucles vélo - 13/05/2020 au 31/05/2020
2020-049 T	29/01/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - COINK COMPETION - loto Boule d'Or - 9/02/2020
2020-050T	30/01/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain du Pinson, St-Guillaume - 31/01/2020 au 2/02/2020
2020-051T	30/01/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain plateau jeune gazonné complexe sportif du Landas - 31/01/2020 au 2/02/2020
2020-052T	30/01/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain honneur gazonné du complexe sportif du Landas - 31/01/2020 au 2/02/2020
2020-053T	30/01/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain municipal gazonné du complexe sportif du Landas - 31/01/2020 au 2/02/2020
2020-054T	31/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 24 bd de Villeneuve - 10/02/2020 au 14/02/2020
2020-055T	31/01/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - route de Vannes (entre la rue du Pressoir et la rue du Clos du Bois) - 5/02/2020 jusqu'à la fin du chantier
2020-056T	31/01/2020	Accueil, état civil, élections	Délégation fonction d'officier de l'état civil B. CLOUET, conseiller municipal - mariage 22/02/2020
2020-057T	04/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue du Clos du Bois - 5/02/2020 au 11/02/2020
2020-058T	04/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue du Pont Neuf - 4/02/2020 au 14/02/2020
2020-059T	06/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie -Route de Bressun Saint-Guillaume - 17/02/2020 au 17/03/2020
2020-060T	06/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Le hainguet Saint-Guillaume - 17/02/2020 au 17/03/2020
2020-061T	06/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 63 rue maurice Sambron - 17/02/2020 au 17/03/2020
2020-062T	06/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - L'île Gouère, Saint-Roch - 12/02/2020 au 12/03/2020



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS - 1er semestre 2020**

**Sommaire**

**Arrêtés temporaires**

2020-063T	04/03/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - PONT D'ZIC - Festival la Corde Raide Carré d'Argent et Boule d'Or - 6-7-8/03/2020
2020-064T	07/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Joubrais - 30/03/2020 au 16/04/2020
2020-065T	07/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Plaie, St-Guillaume - 30/03/2020 au 16/04/2020
2020-066T	07/02/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Du local dans mon assiette - Foire de Pont-Château, Coët-Roz - 27/03/2020 au 29/03/2020
2020-067T	10/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Commune de Pont-Château - remplacement ou renforcement poteaux - 10/02/2020 au 10/03/2020
2020-068 T	10/02/2020	Police Municipale	Circulation manœuvre pompiers
2020-069T	10/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue Sainte-Catherine - 10/02/2020 au 14/02/2020
2020-070T	11/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 23 route de St-Guillaume - 9/03/2020 au 30/03/2020
2020-071T	12/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - route de Beaulieu, le Calvaire - 17/02/2020 au 28/02/2020
2020-072T	12/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - place du marché - 10/02/2020 au 24/02/2020
2020-073T	12/02/2020	Police Municipale	Circulation, stationnement 16ème Foire exposition - 27/03/2020 au 29/03/2020
2020-074T	12/02/2020	Police Municipale	Autorisation occupation domaine public communal - Foire de Pont-Château - Coët-Roz - 23/03/2020 au 31/03/2020
2020-075T	13/02/2020	Police Municipale	Circulation, stationnement - Festival Corde raide - jardins du Carré d'argent - 7/03/2020
2020-076T	13/02/2020	Police Municipale	Circulation, stationnement - Association histoire locale - portes ouvertes café des touristes - 6/03/2020 au 9/03/2020
2020-077T	13/02/2020	Etudes, Projets	Circulation, stationnement - rue du Pont Neuf - 4/02/2020 au 19/02/2020
2020-078T	13/02/2020	Accueil, état civil, élections	Débit boissons - Cercle celtique Avel Coët Roz - Fest Noz - 7/03/2020
2020-079T	13/02/2020	Accueil, état civil, élections	Débit boissons - Société de chasse Saint Hubert de Saint Roch - Loto Boule d'or - 4/04/2020
2020-080T	13/02/2020	Accueil, état civil, élections	Débit boissons - Comité d'organisation de la foire exposition Pont-Château - 26/03/2020 au 30/03/2020
2020-081T	14/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - carrefour de la rue du Clos du Bois et de la rue des Granges - 18/02/2020 au 19/02/2020
2020-082T	18/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 17 Rue du Vélodrome - 6/04/2020 au 23/04/2020
2020-083T	18/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Impasse du Queand - 23/04/2020 au 11/05/2020
2020-084T	17/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue du Pont Neuf - 20/02/2020 au 28/02/2020
2020-085T	18/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 4 Route de Saint-Guillaume - 6/04/2020 au 23/04/2020
2020-086T	06/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - route de L'Ecrin - 16/03/2020 au 20/03/2020
2020-087T	18/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue de La Cadivais - 24/02/2020 au 4/03/2020
2020-088T	18/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue de Nantes - 24/02/2020 au 4/03/2020
2020-089T	20/02/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - APPEL école Saint Joseph - loto Boule d'Or - 29/02/2020
2020-090T	19/02/2020	Police Municipale	Circulation, stationnement - rue de la Minoterie - 29/02/2020
2020-091T	20/02/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Amicale laïque "Mille Sabords" - concerts Carré d'Argent - 13-14/03/2020
2020-092T	20/02/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - Amicale Laïque du école du Chat Perché - chasse aux œufs stade du Plessis - 4/04/2020
2020-093T	24/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue Gutemberg - 2/03/2020 au 16/03/2020
2020-094T	24/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue Maurice Sambron - 2/03/2020 au 6/03/2020



Sommaire

Arrêtés temporaires

2020-095 T	24/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - allée Edouard Manet - 2/03/2020 au 6/03/2020
2020-096 T	24/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue de Nantes - 2/03/2020 au 6/0/2020
2020-097 T	12/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Lande, St-Guillaume - 30/03/2020 au 16/04/2020
2020-098 T	24/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 20 route de Vannes - 27/02/2020
2020-099 T	25/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 19 rue Maurice Sambron et rue de la Julotterie - 1/03/2020 au 16/03/2020
2020-100 T	04/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 1 rue du Bouffay - 5/03/2020 au 6/03/2020
2020-101 T	26/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue Toulifaut - 2/03/2020 au 12/03/2020
2020-102 T	26/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue Maurice Sambron - 27/02/2020
2020-103 T	27/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 20 rue des Mimosas - 13/04/2020 au 30/04/2020
2020-104 T	28/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue du Pont-Neuf - 2/03/2020 au 27/03/2020
2020-105 T	28/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - 28 rue de Nantes - 16/03/2020 au 16/04/2020
2020-106 T	28/02/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Commune de Pont-Château - déploiement de la fibre optique - 4/03/2020 au 2/04/2020
2020-107T	28/02/2020	Accueil, état civil, élections	Débites de boissons - Inter Société de Saint-Roch - 11ème prix de St-Roch, parking de St-Roch - 8/05/2020
2020-108 T	03/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue maurice Sambron et 13 b Eden ROC - 4/03/2020 au 30/03/2020
2020-109T	03/03/2020	Cadre de vie	Arrêté temporaire intempéries - terrain honneur gazonné complexe sportif du Landas - 3/03/2020 au 6/03/2020
2020-110T	03/03/2020	Cadre de vie	Arrêté temporaire intempéries - terrain municipal gazonné complexe sportif du Landas - 3/03/2020 au 6/03/2020
2020-111T	03/03/2020	Cadre de vie	Arrêté temporaire intempéries - plateau jeune gazonné complexe sportif du Landas - 3/03/2020 au 6/03/2020
2020-112T	03/03/2020	Cadre de vie	Arrêté temporaire intempéries - terrain municipal gazonné du Pinson, St-Guillaume - 3/03/2020 au 6/03/2020
2020-113T	03/03/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - OGEC école Notre Dame de Lourdes - vide grenier stade du Pinson - 3/05/2020
2020-114T	03/03/2020	Accueil, état civil, élections	Débit de boissons - OGEC école Notre Dame De Lourdes - Kermesse stade du Pinson - 6/06/2020
2020-115T	05/03/2020	Police municipale	Collège quéral, épreuve sportive Coët-Roz
2020-116T	05/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Callac Saint-Guillaume - 9/03/2020 au 7/04/2020
2020-117T	05/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue des Mimosas - 9/03/2020 au 7/04/2020
2020-118T	05/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue du Bouffay - 4/03/2020
2020-119T	05/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Gasconais - 9/03/2020 au 7/04/2020
2020-120T	05/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Moricais - 9/03/2020 au 7/04/2020
2020-121T	05/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue des Lauriers - 9/03/2020 au 7/04/2020
2020-122T	05/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Grée - 9/03/2020 au 7/04/2020
2020-123T	06/03/2020	Cadre de vie	Arrêté temporaire intempéries - terrain d'honneur complexe sportif du Landas - 6/03/2020 au 8/03/2020
2020-124T	06/03/2020	Cadre de vie	Arrêté temporaire intempéries - terrain plateau jeunes complexe sportif du Landas - 6/03/2020 au 8/03/2021



Sommaire

Arrêtés temporaires

2020-125T	06/03/2020	Cadre de vie	Arrêté temporaire intempéries - terrain municipal gazonné près du boulodrome complexe sportif du Landas - 6/03/2020 au 8/03/2022
2020-126T	06/03/2020	Cadre de vie	Arrêté temporaire intempéries - terrain municipal gazonné du Pinson - 6/03/2020 au 8/03/2020
2020-127T	10/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - route de Lande, St-Guillaume - 20/04/2020 au 7/05/2020
2020-128T	10/03/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain municipal gazonné du Pinson - 10/03/2020 au 13/03/2020
2020-129T	10/03/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain plateau jeune gazonné du complexe sportif du Landas - 10/03/2020 au 13/03/2020
2020-130T	10/03/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain honneur gazonné du complexe sportif du Landas - 10/03/2020 au 13/03/2020
2020-131T	10/03/2020	AVAS	Arrêté temporaire intempéries - terrain municipal gazonné situé près du Boulodrome complexe sportif du Landas - 10/03/2020 au 13/03/2020
2020-132T	11/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - Commune de Pont-Château - 11/03/2020 au 9/04/2020
2020-133T	11/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - parcelle ZW 0172 l'angle Hermine et route de la Prévoté - 25/03/2020 au 26/03/2020
2020-134T	11/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - La Noë - 16/03/2020 au 20/03/2020
2020-135T	11/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue du Chardonneret - 12/03/2020 au 13/03/2020
2020-136T	11/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - route de La Joubrais - 12/03/2020 au 13/03/2020
2020-137T	11/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue de La Gascognais - 9/03/2020 au 6/04/2020
2020-138T	11/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - rue de Nantes - 23/03/2020 au 27/03/2020
2020-139	12/03/2020	Accueil, état civil, élections	inexistant
2020-140 T	13/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - route du Bois de la Jatte La Grée - 20/04/2020 au 7/05/2020
2020-141T	13/03/2020	Accueil, état civil, élections	inexistant
2020-142T	16/03/2020	Etudes, Projets	Arrêté temporaire de voirie - travaux de marquage - 19/03/2020 au 27/03/2020
2020-143T	16/03/2020	Secrétariat général	Arrêté portant diverses mesures relatives à la lutte contre le COVID 19
2020-144T	19/03/2020	Secrétariat général	Arrêté portant diverses mesures relatives à la lutte contre le COVID 19 fermeture des équipements municipaux
2020-145T	01/04/2020	Police Municipale	Interdiction stationnement pour installation marché pendant période urgence sanitaire





# DÉLIBÉRATIONS







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**DÉLIBÉRATION N°2020-001 – RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ**

---

Le 21 janvier 2020, à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 15 janvier 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	16
Excusés	3
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ  
M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT - M. Jean-Philippe LEVESQUE  
Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE - Mme Roselyne DAUFFY  
M. Gabriel DUVAL – M. Miakaël COUTURIER - M. Arnaud GUIHENEUF.

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (procuration à Mme Danielle CORNET)  
Mme Tiphaine TÉHÉRY (procuration à Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE)  
Mme Vanessa LEBEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

**Absents :**

Mme Claudie MAHÉ  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, il est créé, dans les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité. Elle est composée notamment des représentants de la Commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées (tous les types de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

À Pont-Château, la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées a été créée par délibération n°2015-74 en date du 15 septembre 2015.

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité s'est réunie le 12 décembre 2019 pour un examen sur site des travaux de mises en accessibilité réalisés au cours de l'année 2019, et que le rapport formel a été présenté à la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité le 8 janvier 2020,

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel de la Commission communale pour l'accessibilité, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 17/02/2020

Le Maire,

Danielle CORNET

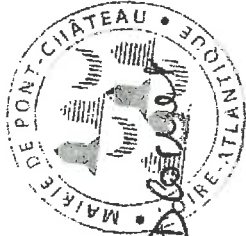


Pièce annexe : Rapport annuel de la Commission communale d'accessibilité

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/02/20 , et affichage le : 17/02/20



# Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité



## Informations générales

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » détermine un ensemble de dispositions architecturales touchant au cadre bâti, à la voirie, aux aménagements d'espaces publics et aux services de transports.

L'objectif est de rendre ses locaux et installations accessibles aux personnes handicapées quel que soit le type de handicap : physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Plusieurs dispositions issues de cette loi concernent directement les collectivités locales : notamment, pour les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CAPH), conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission, présidée par le Maire, est composée des représentants élus de la commune, d'associations représentant les personnes handicapées, d'associations d'usagers.

La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées exerce cinq missions générales :

- Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal.
- Elle fait toute proposition utile visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle organise le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- Elle tient à jour la liste des établissements recevant du public (ERP).

## La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à Pont-Château

Par délibération n°2015-74 en date du 15 septembre 2015, le Conseil municipal de Pont-Château a créé la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Cette commission est composée de quatre élus (en plus de Madame le Maire, membre de droit) :

- Paul Longatte,
- Sylvie Morand,
- Sébastien Sourget,
- Jacqueline Leroux-Guille.

De trois représentants d'associations représentant les personnes handicapées :

- Marcel Billy, représentant l'association des parents d'enfants Inadaptés (APEI),
- Christophe Olivier, représentant de l'association des paralytiques de France (APF 44),
- Jean Perrais, représentant la fédération nationale des accidentés de la vie (FNATH).

Enfin, de trois représentants d'usagers :

- Patrick Lechon,
- Michel Bosqué,
- Patricia Lévesque.

La commission communale s'est réunie à quatre reprises depuis sa création :

- **Le 19 janvier 2016**  
Installation officielle de la commission, détermination des objectifs et des modalités de fonctionnement, état d'avancement des programmes Ad'Ap (agendas d'accessibilité programmée) pour les ERP privés et les ERP publics.
- **Le 25 janvier 2017**  
Approbation du programme Ad'Ap communal en avril 2016, présentation des travaux de mise en accessibilité réalisés en 2016, mise à jour du programme Ad'Ap, présentation du projet pour l'accessibilité de l'accès sud de la gare, état des lieux sur la mise en conformité des ERP privés.
- **Le 5 juillet 2018**  
Visites de terrain (sanitaires et vestiaires du gymnase Jean Galfione, sanitaires de Coët Roz), présentation du projet de rénovation des sanitaires de l'école Charlie Chaplin, demande d'avis sur le projet de mise en accessibilité des sanitaires de la salle Jean-Yves Plaisance.
- **Le 12 décembre 2019**  
Visites de terrain (route de Vannes, Maison des Jeunes, abords du Chalet de Coët Roz, sanitaires de la salle Jean-Yves Plaisance), présentation de l'inventaire des stationnements réservés aux personnes en situation de handicap, bilan annuel du programme Ad'Ap.

## Etat d'avancement du programme Ad'Ap communal

L'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap) est un outil de gestion patrimoniale adossé à une programmation budgétaire.  
Ce document a été élaboré en fin d'année 2015, avec l'appui de deux prestataires, les bureaux d'études Cikus (Saint-Herblain) et Diverscities (Villevendras-sur-Sabine).

Le travail mené a permis de recenser 42 bâtiments ERP et (OP (installations ouvertes au public) pour lesquels des préconisations de travaux ont été faites et ont donné lieu à un chiffrage.  
Ce programme a été validé en avril 2016 par la Préfecture, et a conduit à l'obtention de financements au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du Fonds de Soutien à l'investissement Local (FSLI), à hauteur de 226 000 € pour un montant de dépenses subventionnables de 653 900 €.

Entre l'élaboration du programme de travaux en 2015/2016, et sa mise en œuvre au fil des années, un certain nombre d'adaptations ont dû être apportées, inhérentes à l'évolution du patrimoine bâti de la collectivité. Par exemple :

- La mise en accessibilité des sanitaires de la rue Touffaut a été abandonnée, ces sanitaires étant désormais fermés au public. Une étude est en cours visant à aménager de nouveaux sanitaires accessibles, situés à proximité immédiate de l'église, afin de mieux répondre aux besoins des usagers. Une réflexion similaire est en cours pour les sanitaires du bourg de St-Roch, et du Calvaire. L'objectif est de proposer un type d'équipement similaire aux sanitaires de Coët Roz.
- Les travaux de mise en accessibilité du Centre médico-social (CMS) sont reportés en 2021, dans l'attente de l'évolution possible de son occupation. En effet, le bâtiment est aujourd'hui occupé pour une grande partie par les services du Conseil départemental. Celui-ci a engagé une réflexion visant à regrouper ses services sur un seul site à Pont-Château, dans des locaux lui appartenant, rue Maurice Sarnbrin. Les locaux du CMS seraient ainsi libérés à l'horizon 2021. Parallèlement, des discussions sont en cours avec la DRIFP visant à localiser ses services dans les locaux du CMS, moyennant réhabilitation. Les services actuellement installés chemin de Cribouef (perception) seraient concernés par cette relocalisation. Telles sont les raisons qui ont également conduit à ne pas envisager à court terme de travaux d'accessibilité dans ces équipements.

D'une manière générale, la commune privilégie les travaux présentant le meilleur rapport fréquentation/confort d'usage/coût.

Ainsi, en matière de bâtiments, les travaux suivants ont été réalisés ces derniers mois :

- Dans le cadre de la réhabilitation globale de la salle polyvalente de St-Roch (acoustique, extension de la cuisine), les sanitaires ont été mis aux normes d'accessibilité.
- Les sanitaires de la salle Jean-Yves Plaisance, à Coët Roz, ont été rendus accessibles.
- Une partie des sanitaires de l'école Charlie Chaplin a également été rendue accessible. La partie restante sera réalisée durant l'été 2020.
- La Maison des Jeunes a été livrée au début de l'été 2020, en lieu et place de l'ancien CAC : une place de stationnement PMR a été aménagée, ainsi qu'une rampe d'accès au bâtiment. A l'intérieur du bâtiment, les sanitaires répondent bien évidemment aux normes en matière d'accessibilité. Une signalétique complémentaire reste à poser pour les personnes déficientes visuelles, bien que cela ne soit pas une obligation réglementaire au regard de la typologie du bâtiment.

En matière d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, les opérations suivantes ont été réalisées ces derniers mois :

- La requalification de la route de Vannes (tranches 1 et 2) a permis de rendre accessibles les traversées de pistes cyclables et de chaussées grâce à l'installation de bandes podotactiles et de potelets bicolores pour les personnes déficientes visuelles. Des bancs ont également été installés sur le parcours pour permettre aux personnes éprouvant des difficultés à marcher de faire des pauses régulières.
- Le parking du CAPS a été bitumé, facilitant ainsi le cheminement des personnes à mobilité réduite ; la place de stationnement PMR a également été matérialisée.
- Deux places de stationnement PMR ont été réalisées sur le site de Coët Roz : l'une près des sanitaires publics ; l'autre près du chalet. Un cheminement adapté pour les personnes à mobilité réduite relie cette place de stationnement au chalet.

- S'agissant précisément des places de stationnement PMR, leur inventaire a été réalisé : 77 places de stationnement PMR ont ainsi été comptabilisées. Cet inventaire, réalisé grâce au logiciel QGIS, se présente sous la forme d'un listing et d'une cartographie. L'arrêté municipal réservant ces places aux personnes titulaires de la carte pour personne handicapée a été modifié en conséquence ; enfin, des travaux permettant de matérialiser ces places conformément aux dispositions réglementaires ont été ou seront réalisés (traçage, signalisation...).

Il apparaît à ce jour que les cimetières de St-Roch et St-Guilhaume ne disposent pas de places de stationnement PMR. Cette situation est remédiable à St-Guilhaume ; cela semble en revanche difficile à St-Roch, le cimetière de disposant pas d'un stationnement propre (stationnement sur rue).

- Enfin, l'aménagement d'une rampe PMR permettant d'accéder au quai n°2 de la gare SNCF est en cours de réalisation. Sa livraison est prévue pour février 2020. Le coût de cet aménagement est d'environ 436 000 € TTC.

A noter par ailleurs, l'installation, place Dominique David, d'un totem rendant accessible 24h/24, conformément à la réglementation, un certain nombre d'informations légales. Précédemment, ce type d'information n'était accessible qu'aux heures d'ouverture au public de l'hôtel de ville, les documents papiers étant affichés dans le hall d'accueil. Le totem numérique est configuré pour être accessible aux personnes handicapées.

La Communauté de communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois a de son côté aménagé le cheminement qui permet de relier les places PMR du parking du gymnase Jean Califfone, à l'entrée du gymnase.

S'agissant des ERP privés, ils sont au nombre de 74 à disposer d'une attestation de conformité. 18 ERP ont par ailleurs fait une demande d'attestation de conformité au regard des travaux qu'ils ont réalisés.

En 2018, une demande de recensement des logements accessibles a été faite auprès des bailleurs sociaux.

Pour rappel, seule La Nantaise d'Habitations a répondu. Il ressort que sur un parc de 147 logements (La Cadvais, La Clarté, Le Pré aux Clercs) :

- 15 logements sont adaptables pour les seniors mais inadaptables pour les personnes à mobilité réduite.
- 10 logements sont adaptés pour les seniors mais inadaptables pour les personnes à mobilité réduite.
- 122 logements ne sont pas adaptables, tant pour les seniors que pour les personnes à mobilité réduite (plus de marches et pas d'unité de vie ou de chambre en rez-de-chaussée).

## Conclusion

La Commune de Pont-Château met en œuvre son programme Ad'Ap visant à rendre la ville et ses équipements plus accessibles aux personnes handicapées, en privilégiant les domaines de la vie quotidienne.

Les mises en accessibilité des bâtiments vont ainsi se poursuivre les années à venir de façon programmée.

Le travail avec les membres de la Commission communale d'accessibilité est désormais basé sur des visites de terrain et des consultations préalables aux projets. Cela permet de rendre les échanges plus concrets et d'impliquer davantage les acteurs locaux de l'accessibilité.

PROGRAMME TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS VILLE DE PONT-CHATEAU au 09 /12/2019		
N°	DESIGNATION	COUT INITIAL H.T.
1	Bureaux rue de Naittes	2.118,00 €
4	Boulevard d'Or	26 683,00 €
5	Boulevard	32 307,00 €
7	CAPS	6 002,00 €
9	Chalet de Coët-Roz	10 126,00 €
11	Cinéma	4 882,00 €
12	Salle de Loisirs	5 157,00 €
14	C.T.M.	95 554,00 €
15	Maison de l'enfance	13 764,00 €
18	Eglise Saint Roch	5 453,00 €
21	Gymnase du Landas	8 131,00 €
31	Salle Carré d'Argent	8 960,00 €
33	Salle Porte Nantaise	1 307,00 €
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>222 466,00 €</b>
16	Eglise Saint Guillaume	2 269,00 €
17	Eglise Saint Martin	9 275,00 €
19	Ecole Chat Perché Saint Roch	29 978,00 €
22	Gymnase du Pison	25 858,00 €
25	Mairie	9 202,00 €
20	Ecole Quéral	54 910,00 €
30	Salle du Rocher Saint Guillaume	25 368,00 €
32	Salle polyvalente Saint Roch	6 462,00 €
34	Sanitaires Saint Guillaume	1 125,00 €
35	Sanitaires Cabaire	1 379,00 €
39	Tennis Halle Landas	36 052,00 €
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>201 908,00 €</b>
10	Chapelle le Chvair	13 310,00 €
8	Centre de tir	6 607,00 €
6	Maisonnettes ex-C.A.F.	17 182,00 €
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>37 099,00 €</b>
24	SDF	31 218,00 €
28	Presbytère	12 741,00 €
29	Prieuré (foyer des Anciens)	15 405,00 €
37	Secours Populaire	4 247,00 €
23	PMU	9 690,00 €
40	Vestiaire Landas	85 124,00 €
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>158 425,00 €</b>
26	Maison Economie	196 740,00 €
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>196 740,00 €</b>
31	Arrière	16728,00 €
32	Arrière	10 270,00 €
33	Arrière	4 621,00 €
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>212 253,00 €</b>
	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 028 891,00 €</b>
	<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 234 669,20 €</b>

ANNEE	COUT INITIAL H.T.
2016	222 466,00 €
2017	201 908,00 €
2018	37 099,00 €
2019	158 425,00 €
2020	196 740,00 €
2021	212 253,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 028 891,00 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>1 234 669,20 €</b>





DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°2020-002 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Le 21 janvier 2020, à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 15 janvier 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	16
Excusés	3
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ  
M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLLOT - M. Jean-Philippe LEVESQUE  
Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE - Mme Roselyne DAUFFY  
M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER - M. Arnaud GUIHÉNEUF.

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (procuration à Mme Danielle CORNET)  
Mme Tiphaine TÉHÉRY (procuration à Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE)  
Mme Vanessa LEBEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

**Absents :**

Mme Claudie MAHÉ  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, stipulant qu'il appartient au Conseil Municipal de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen des budgets.

## **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020 et de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base duquel se tient le débat, annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 17/02/2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Pièce annexe : Rapport d'Orientations Budgétaires 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/02/20 , et affichage le : 17/02/20

*D. Cornet*



# ROB 2020



VILLE DE  
**PONT-CHÂTEAU**



Analyse  
rétrospective  
2014-2019  
-  
Dette

Loi de  
finances

Prospective  
financière  
2020-2023

4  
Le budget  
annexé

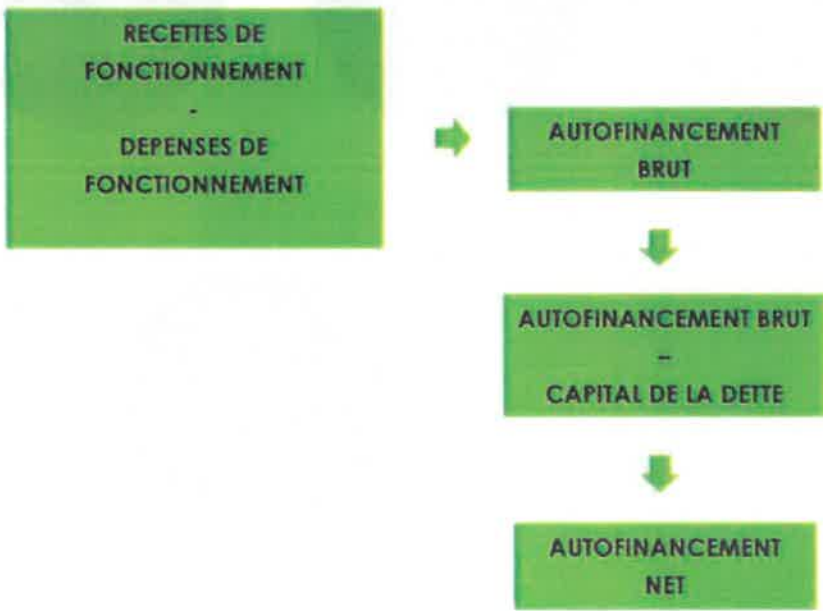
5  
Les effectifs et  
dépenses de  
personnel

Analyse  
rétrospective  
2014-2019  
-  
Dette

L'autofinancement

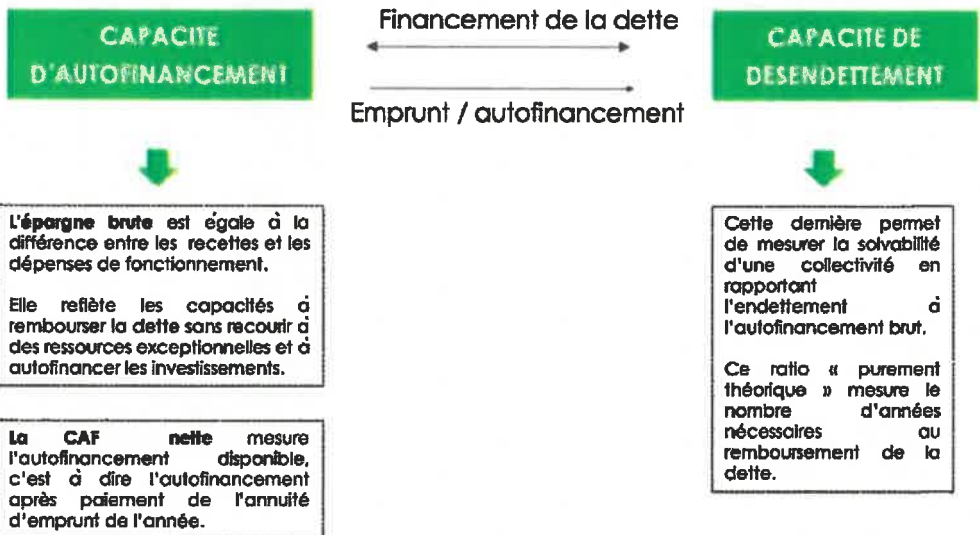
4

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :  
Décomposition de la constitution de l'épargne



**GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :**

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manoeuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :



en milliers d'euros

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
BUDGET PRINCIPAL						
Dépense de fonctionnement	7 061	7 282	7 303	7 487	7 731	7 787
- Hors intérêts (1)	7 564	7 751	7 748	7 896	8 105	8 131
- Intérêts compris	9 194	9 646	9 541	10 065	10 106	10 268
Recettes de fonctionnement (2) <i>y compris les valeurs en régie</i>						
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)						
Intérêts (4)	2 133	2 385	2 238	2 577	2 375	2 481
AUTOFINANCEMENT BRUT (5) = (3) + (4)						
Capital (6)	503	469	445	409	374	344
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)						
	1 866	880	884	861	876	825
AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSON						
	-236	882	819	1 135	966	1 120

Évolution de la CAF nette sur la période 2014/2019



Après retraitement la CAF NETTE est de 860 K€

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

Le niveau de la CAF nette en 2019 progresse de 154 K€ par rapport à 2018 et représente un montant de 1 120 K€.

Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2019 représente 102 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 102 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2019 : 4,7 années pour rembourser le capital de la dette.

Capacité dynamique de désendettement

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Année de 2012	10,35%	10,45%	10,72%	11,37%	10,31%	9,19%
Capacité dynamique de désendettement	4,5	6,1	6,3	5,0	4,9	4,7

## Dépenses de fonctionnement

7

en milliers d'euros	CA	CA	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2019 / 2018		EVOLUTION 2019 / 2014	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 915</b>	<b>1 920</b>	<b>1 826</b>	<b>1 916</b>	<b>1 968</b>	<b>1 974</b>	6	0,3%	69	0,6%
eau et assainissement-0411	73	86	47	73	77	88	11	14,3%	15	5,9%
électricité-0612	280	293	255	271	257	261	-4	-1,5%	4	0,1%
chauffage urbain-0613	57	48	44	41	44	45	1	1,9%	-12	-4,5%
carburants-0622	57	46	43	44	51	51	0	0,0%	-9	-3,3%
alimentation-0623	172	161	158	162	173	173	0	0,0%	11	1,3%
fournitures de petit équipement-0652	75	69	66	99	53	54	1	1,8%	-21	-6,4%
fournitures de votes-0653	27	44	49	35	34	34	-1	-1,6%	6	4,3%
fournitures scolaires-0667	62	63	60	58	57	61	4	6,2%	-1	-0,2%
locations immobilières-6132	35	37	37	28	24	18	-6	-24,5%	-17	-12,5%
locations mobilières-6135	20	25	17	29	37	36	-1	-4,3%	16	12,1%
terrains-61321	162	139	129	165	127	132	5	3,9%	-9	-1,2%
bâtimens publics-613211	83	101	82	20	39	32	-7	-17,7%	-31	-8,9%
autres bâtimens-613228			2	1	2	2	0	0,0%	2	80,5%
voitures-613231	91	71	12	4	3	3	0	0,0%	-85	-41,9%
réseaux-613232			45	47	56	53	-3	-5,3%	7	15,3%
matériels-outils-61551	71	54	52	54	54	51	-3	-5,6%	-20	-6,4%
maintenance-6156	104	122	109	189	157	131	-26	-16,5%	20	3,5%
assurance multirisque-6161	58	57	37	43	56	42	-14	-25,5%	-16	-6,4%
versements à des organismes de formation-6184	4	15	22	14	11	7	-4	-36,4%	22	35,9%
autres frais divers-6188	88	74	40	72	139	111	-28	-19,2%	55	14,3%
honoraires-6224	54	49	46	47	24	26	2	7,4%	-28	-13,9%
transports collectifs-6247	46	51	35	37	35	47	12	34,3%	-9	-4,0%
<b>012 - Personnel</b>	<b>3 917</b>	<b>4 182</b>	<b>4 276</b>	<b>4 380</b>	<b>4 517</b>	<b>4 556</b>	39	0,9%	639	3,1%
personnel titulaire-4411	1 701	1 831	1 798	1 857	1 941	1 979	38	1,9%	392	4,2%
personnel non titulaire-4433	529	553	554	527	545	544	-1	-0,2%	-159	-7,0%
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 189</b>	<b>1 128</b>	<b>1 147</b>	<b>1 166</b>	<b>1 232</b>	<b>1 241</b>	9	0,7%	62	0,9%
redevances pour concessions, brevets, licences-651	0	7	6	24	19	34	15	77,5%	34	
indemnités des élus-6531	127	128	126	126	125	124	-1	-0,9%	-3	-0,6%
organismes de regroupement-6554	22	22	21	22	0	0	0	0,0%	-22	
autres contributions obligatoires-6559	352	348	349	372	402	391	-11	-2,7%	38	2,1%
OFP de rattachement-657351	0	46	31	32	32	36	4	12,5%	32	
CCAS-657362	45	55	55	80	87	87	0	0,0%	2	0,4%
SPA-657363	805	805	805	815	815	815	0	0,0%	15	1,0%
autres organismes publics-65738	80	3	18	19	19	19	0	0,0%	-31	-17,9%
subventions fonctionnement aux associations-6574	187	170	187	176	230	204	-26	-11,3%	17	1,8%
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	1	100,0%	1	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>541</b>	<b>505</b>	<b>487</b>	<b>411</b>	<b>378</b>	<b>347</b>	-31	-7,7%	-194	-8,6%
intérêts des emprunts-6611	503	469	445	409	374	344	-30	-8,1%	-189	-7,3%
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	0	0,0%	11	
<b>68 - Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	0	0,0%	0	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>7 564</b>	<b>7 751</b>	<b>7 748</b>	<b>7 896</b>	<b>8 105</b>	<b>8 131</b>	26	0,3%	568	1,5%
<b>DEPENSES REELLES SUR MISES</b>	<b>7 061</b>	<b>7 282</b>	<b>7 303</b>	<b>7 487</b>	<b>7 731</b>	<b>7 787</b>	56	0,7%	727	2,0%

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent faiblement avec +0,3% entre 2018 et 2019.

L'évolution limitée des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 s'explique par : la progression des charges de personnel (+39 K€), des autres charges de gestion courante (+9 K€) et des charges à caractère général (+6 K€), il faut noter la diminution des charges financières (-29 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 atteignent 787 euros pour PONT-CHATEAU, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 1 200 euros par habitant.

Structurellement en 2019, les charges de personnel représentent la première dépense avec 55,6% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général représentent 24,6%.

Code	Description	2019	2018	2017	2016	2015	2014
011	Charges à caractère général	1 974	1 968	1 916	1 826	1 920	1 915
012	Personnel	4 556	4 517	4 380	4 276	4 182	3 917
65	Autres charges de gestion courante	1 241	1 232	1 166	1 147	1 128	1 189
014	Atténuations de produits	1	0	0	0	1	0
66	Charges financières	347	378	411	487	505	541
67	Charges exceptionnelles	12	13	12	40	3	2
68	Provisions	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>		<b>8 131</b>	<b>8 105</b>	<b>7 731</b>	<b>7 303</b>	<b>7 282</b>	<b>7 061</b>

## Dépenses de fonctionnement

8

## RATIOS

	CA	CA	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2019 / 2018		EVOLUTION 2019 / 2014	
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	7 564	7 751	7 748	7 896	8 105	8 131	26	0,3%	568	1,5%
<b>DEPENSES REELLES SUR MISES</b>	7 061	7 282	7 303	7 487	7 731	7 787	56	0,7%	727	2,0%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2019	
011 - Charges à caractère général	24,3%
012 - Personnel	56,0%
65 - Autres charges de gestion courante	15,3%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	4,3%
67 - Charges exceptionnelles	0,1%
68 - Provisions	0,0%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

(\*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PONT-CHATEAU	740	761	755	757	771	787
France [10000-20000 hab.]	1 224	1 223	1 249	1 209	1 200	n.d.

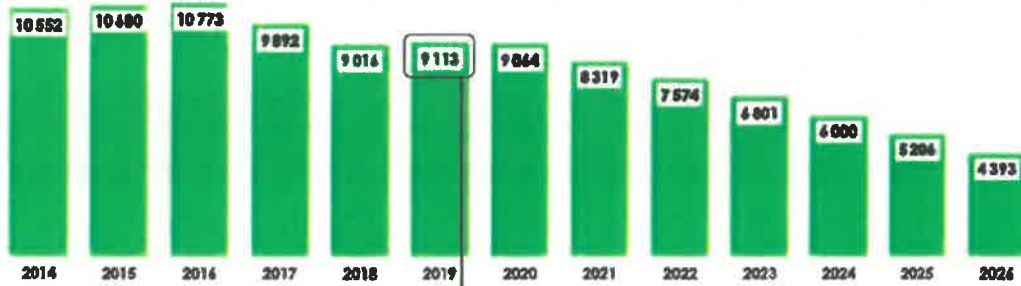
Données issues de l'Insee

(*) FRAIS DE PERSONNEL / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PONT-CHATEAU	47,0%	48,9%	50,4%	50,3%	54,0%	55,5%
France [10000-20000 hab.]	54,0%	54,3%	52,9%	54,6%	59,3%	n.d.

Données issues de l'Insee

(\*) Attention à partir de 2016 le Ministère modifie le calcul des dépenses de fonctionnement en conservant uniquement les dépenses réelles. Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

Budget principal

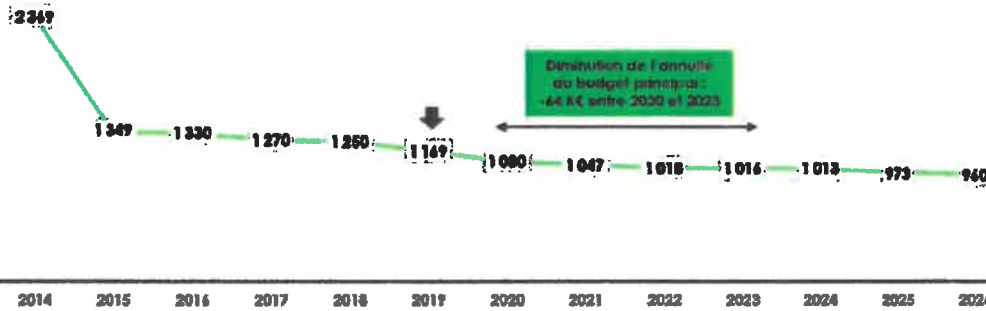


	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
encours (€) / habitant	1 181	1 027	1 020	1 008	907	822	836	831	763	695	624	550	478
encours (€) / hab-strete	958	944	918	893	864								

Données publiées de l'annuaire

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]

Budget principal



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
annulé (€) / habitant	234	131	127	119	115	107	99	94	93	93	93	87	88
annulé (€) / hab-strete	121	124	134	116	112								

Données publiées de l'annuaire

Recettes de fonctionnement

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION 2019 / 2018	EVOLUTION 2019 / 2014
<b>70 - Produits des services</b>	<b>602</b>	<b>630</b>	<b>611</b>	<b>606</b>	<b>608</b>	<b>708</b>	<b>160</b>	<b>28,3%</b>
concessions dans les cimetières-70011	20	37	19	36	31	56	29	5,5%
redevance d'occupation du domaine public-70025	24	24	24	24	26	31	6	2,7%
redevances et droits des services à caractère de loisir-70432	115	99	82	79	94	94	22	20,8%
redevances et droits des services périscolaires-7067	309	319	321	329	331	331	13	3,9%
locations d'avenues-70693	24	21	22	19	25	25	4	16,7%
remboursement de frais par budgets annexes-70672	2	22	44	21	21	21	185	204
remboursement de frais par le GFP de rattachement-70674	24	44	37	10	10	10	1	9,2%
remboursement de frais par d'autres redevables-70676	73	28	29	32	20	20	3	14,5%
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>6 832</b>	<b>6 878</b>	<b>6 076</b>	<b>6 368</b>	<b>6 346</b>	<b>6 541</b>	<b>175</b>	<b>2,7%</b>
contributions directes-73111	3 571	3 869	4 041	4 217	4 302	4 302	117	2,7%
autres impôts ou assimilés-73116	0	0	2	4	1	1	4	0
attribution de compensation-73211	1 118	1 118	1 115	1 118	1 081	1 081	0	0,0%
FNGIR-73221	47	47	47	47	47	47	0	0,1%
FPIC-73223	130	141	184	182	154	154	-37	-24,1%
taxe sur les pylônes-7343	251	257	264	271	277	277	7	2,6%
taxe sur le rétrofitable-7351	184	188	182	193	188	188	-4	-1,9%
droits de mutation-7391	195	225	230	331	278	278	89	37,0%
<b>74 - Dotations, subv., participations</b>	<b>2 375</b>	<b>2 388</b>	<b>2 236</b>	<b>2 332</b>	<b>2 388</b>	<b>2 444</b>	<b>96</b>	<b>4,0%</b>
DGF-dotation forfaitaire-7411	1 636	1 390	1 240	1 172	1 193	1 193	4	0,3%
DRR-74121	0	0	0	0	0	0	0	0
DSU-74125	249	251	254	275	286	286	9	3,6%
DNP-74127	191	229	275	330	392	392	16	4,5%
FCTVA-744				5	3	3	2	74,2%
DGD-7441		0	0	0	18	18	-15	
autres-74716	36	97	77	81	60	60	-44	-73,2%
département-7473	5	0	0	14	14	14	24	54,0%
GFP de rattachement-74751	38	51	33	30	37	37	28	73,9%
autres organismes-7476	61	138	143	141	130	130	74	58,6%
FDP-74832	40	21	24	33	20	20	-3	-22,7%
compensations TP-74833	19	13	11	3	0	0	0	-19
compensation exonérations TP-74834	31	24	20	16	14	14	0	-0,2%
compensation exonérations TH-74835	114	131	100	151	156	156	14	8,9%
autres attributions et allocations-7486	7	0	9	20	20	20	-9	-44,1%
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>148</b>	<b>123</b>	<b>128</b>	<b>112</b>	<b>111</b>	<b>132</b>	<b>21</b>	<b>18,5%</b>
revenu des immeubles-752	148	123	128	112	111	111	12	10,6%
excédent budgétaires annexes-751	0	0	0	0	0	0	9	
<b>G13 - Atteinte nationale charges</b>	<b>306</b>	<b>369</b>	<b>298</b>	<b>323</b>	<b>306</b>	<b>306</b>	<b>-210</b>	<b>-300</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>14</b>	<b>195</b>	<b>133</b>	<b>289</b>	<b>288</b>	<b>215</b>	<b>-71</b>	<b>201</b>
<b>78 - Reprises sur exercices antérieurs provisionnés</b>	<b>43</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-43</b>
<b>79 - Indemnités de départ</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>9 109</b>	<b>9 661</b>	<b>9 473</b>	<b>9 989</b>	<b>10 027</b>	<b>10 116</b>	<b>169</b>	<b>1,7%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +1,7% entre 2018 et 2019.

La dynamique des ressources en 2019 s'explique principalement par : la progression des impôts et taxes (+175 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et des droits de mutation, l'évolution favorable des produits des services (+160 K€) avec les remboursements de frais par les budgets annexes et des dotations (+95 K€). Il faut souligner la diminution des atténuations de charges (-210 K€) et des produits exceptionnels (-71 K€).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2019 atteignent 928 euros pour PONT-CHÂTEAU, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 1 336 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 44,8% des recettes réelles de fonctionnement en 2019 et la DGF représente 18,7%.

	2019	2018
70 - Produits des services	7,0%	6,5%
73 - Impôts et taxes	64,2%	64,2%
74 - Dotations, subv., participations	7,9%	7,9%
75 - Autres produits de gestion courante	1,5%	1,5%
G13 - Atteinte nationale charges	0,0%	0,0%
76 - Produits financiers	0,0%	0,0%
77 - Produits exceptionnels	2,3%	2,3%
78 - Reprises sur exercices antérieurs provisionnés	0,0%	0,0%
79 - Indemnités de départ	0,0%	0,0%
Total	100,0%	100,0%

Evolution en % des recettes réelles de fonctionnement

RATIOS

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION 2019 / 2018		EVOLUTION 2019 / 2014	
							en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
<b>ÉVALUÉS RELEVÉS</b>	9 109	9 561	9 473	9 989	10 027	<b>10 196</b>	169	1,7%	1 087	2,3%

(\*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2019

70 - Produits des services	7,5%
<b>73 - Impôts et taxes</b>	<b>64,2%</b>
<b>74 - Dotation, subv., participations</b>	<b>24,0%</b>
75 - Autres produits de gestion courante	1,3%
013 - Atténuations de charges	0,9%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	2,1%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
79 - Indemnités de sinistre	0,0%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

(\*) délégué en fonction des recettes réelles hors réajustement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PONT-CHÂTEAU	870	903	887	912	903	928
France (10000-20000 hab.)	1 337	1 355	1 382	1 334	1 336	n.d.

Données ministérielles des finances

(\*) RSC ALTR C App. / 1011 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PONT-CHÂTEAU	41,1%	42,2%	44,5%	43,8%	45,1%	44,8%
France (10000-20000 hab.)	38,6%	39,2%	39,5%	41,3%	43,0%	n.d.

Données ministérielles des finances

(\*) DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PONT-CHÂTEAU	22,5%	23,2%	19,8%	18,2%	15,8%	16,7%
France (10000-20000 hab.)	17,0%	15,2%	13,5%	13,3%	13,8%	n.d.

Données ministérielles des finances

(\*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie le calcul des recettes de fonctionnement en conservant uniquement les recettes réelles. Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

e-mail : jms.consultants@orange.fr

La dotation globale de fonctionnement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>DGF TOTALE (en K€)</b>						
<b>DOTATION FORAÎTIVE</b>	1536	1380	1280	1172	1193	1200
Evolution en K€	-49	-146	-150	-67	21	6
Evolution n/n-1	-3,1%	-9,6%	-10,8%	-5,4%	+1,8%	+0,5%
<b>DOTATION NATIONALE D'ÉQUILIBRATION</b>	190,8	228,0	274,7	329,7	381,3	387,8
Evolution en K€	32	38	46	55	22	16
Evolution n/n-1	+20,0%	+20,0%	+20,0%	+20,0%	+6,7%	+4,5%
<b>DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE</b>	248,2	281,4	283,0	276,1	287,8	296,2
Evolution en K€	3	2	3	21	11	9
Evolution n/n-1	+1,3%	+0,9%	+1,0%	+8,3%	+4,5%	+3,0%
<b>Total forfaitaire + DGF + DNP + DSU</b>	1976	1870	1788	1777	1833	1863
Evolution en K€	-147	-105	-102	9	56	31
Evolution n/n-1	-6,9%	-5,3%	-5,5%	+0,6%	+3,7%	+1,7%

DGF par habitant / PONT-CHÂTEAU (\*)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
COMMUNE	193	180	167	165	166	168
FRANCE (Données ministérielles des finances)	227	206	186	177	178	n.d.
ECAR en %	-17,6%	-14,4%	-11,3%	-7,5%	-8,9%	n.d.

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
COMMUNE	808	803	809	795	793	804
FRANCE	1131	1127	1123	1120	1115	1138
ECAR en %	-28,6%	-28,7%	-28,0%	-29,0%	-29,9%	-29,9%
Indicateur DNP	71%	71%	72%	71%	71%	71%

POTENTIEL FISCAL P & PRODUIT POSTIF (2012) PAR HAB.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
COMMUNE	85	85	89	89	97	96
FRANCE	177	176	176	188	189	191
ECAR en %	-51,3%	-51,6%	-49,4%	-52,9%	-48,6%	-50,0%
Indicateur DNP	48%	48%	51%	47%	52%	60%

DOTATIONS 2019

	en valeur	en structure
<b>DOTATION FORAÎTIVE (n)</b>	1 199,7	64,4%
DNP (n)	367,6	19,7%
DSU (n)	296,2	15,9%
<b>TOTAL (n)</b>	1 863,5	100,0%

Perte de 112 K€ entre 2014 et 2019.

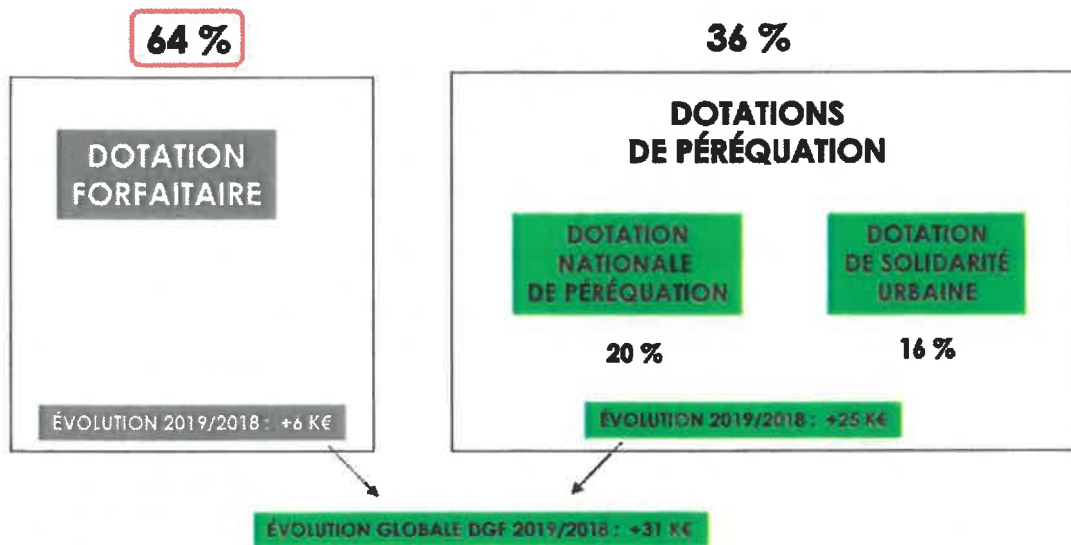
La dotation forfaitaire représente en 2019, 64,4% de la DGF.

Nous relevons en 2019 une faible progression de la DGF avec :

- les évolutions favorables de la DNP et de la DSU.
- une très faible évolution de la dotation forfaitaire.



RÉPARTITION DE LA DGF 2019



La fiscalité

Les bases d'imposition  
(en milliers d'euros)

Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taxe d'habitation</b>	11 001	11 674	11 500	11 851	12 095	12 360
Evolution en K€	285	673	-104	285	240	265
Evolution globale	+ 2,66%	+ 6,12%	- 0,89%	+ 2,46%	+ 2,03%	↑ + 2,18%
Evolution réelle	+ 1,74%	+ 5,17%	- 1,87%	+ 2,08%	+ 0,82%	+ 0,03%
<b>Foncier bâti</b>	9 240	9 615	9 891	10 093	10 836	10 645
dont :						
ménages	71%	n.d.	71%	73%	73%	n.d.
entreprises et commerces	29%	n.d.	29%	27%	27%	n.d.
Evolution en K€	341	376	276	201	243	309
Evolution globale	+ 3,83%	+ 4,08%	+ 2,87%	+ 2,04%	+ 2,41%	↑ + 2,90%
Evolution réelle	+ 2,90%	+ 3,14%	+ 1,85%	+ 1,63%	+ 1,20%	+ 0,81%
<b>Foncier non bâti</b>	206,4	208,5	209,7	208,7	215,4	219,5
Evolution globale	+ 0,58%	+ 1,04%	+ 0,58%	+ 1,88%	+ 0,82%	+ 1,92%
Evolution réelle	- 0,32%	+ 0,13%	- 0,41%	+ 1,48%	- 0,38%	- 0,24%

Source : Etat fiscal 1289

**FONCIER BÂTI**  
Les ménages représentaient en 2018, 73% de la base.

Il faut noter les évolutions favorables des bases de la taxe d'habitation et de foncier bâti en 2019.

L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2015 était de 0,9%, de 1% en 2016, de 0,4% pour 2017 et de 1,2% en 2018.

Il s'agissait d'avoir un coefficient au même niveau que le taux d'inflation prévu, en incitant les collectivités à stabiliser leurs taux d'imposition.

Pour la TH et le FB, le coefficient de 2019 a été fixé à 2,14%.

	LES TAUX					EVOLUTION 2019 / 2018 +/- %	TAUX MOYENS 2018 SPPAE
	2014	2015	2016	2017	2018		
Taxe d'habitation	15,15%	15,68%	16,23%	16,56%	16,56%	16,86%	16,86%
Foncier bâti	19,59%	20,26%	20,99%	21,41%	21,41%	21,41%	22,76%
Foncier non bâti	37,59%	38,91%	40,27%	41,07%	41,07%	41,07%	52,14%

Les taux et les produits de la fiscalité directe

en milliers d'euros

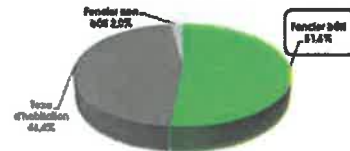
Produits calculés avec les bases définitives

	LES PRODUITS ET COMPENSATIONS					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TAXE D'HABITATION	1 667	1 830	1 878	1 963	2 003	2 047
FONCIER BÂTI	1 810	1 950	2 076	2 161	2 213	2 275
FONCIER NON BÂTI	78	81	84	88	88	90
<b>TOTAL FISCALITE DIRECTE (1)</b>	<b>3 554</b>	<b>3 862</b>	<b>4 038</b>	<b>4 212</b>	<b>4 304</b>	<b>4 412</b>
Evolution en K€ taux d'évolution	270 + 8,28%	307 + 8,68%	177 + 4,68%	173 + 4,28%	93 + 2,30%	108 + 2,60%
<b>Total compte administratif avec rôles supplé. (2)</b>	<b>3 571</b>	<b>3 889</b>	<b>4 043</b>	<b>4 221</b>	<b>4 393</b>	<b>4 424</b>
<b>Ecart compte administratif / Bâtifiscal 1289</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>-2</b>	<b>12</b>
compensation exonérations TH	116	131	100	181	156	170
compensation exonérations FB	16	10	7	3	4	4
compensation exonérations FN	15,4	14,1	12,8	11,8	10,3	10,3
Dotation unique spéciale	19,3	12,8	10,8	3,4	0,0	0,0
Réduction des bases des créations d'établissements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (3)</b>	<b>167</b>	<b>158</b>	<b>131</b>	<b>170</b>	<b>170</b>	<b>184</b>
Evolution en K€ taux d'évolution	-4 -2,08%	1 +0,6%	-37 -21,8%	39 +22,61%	0 +0,0%	14 +8,18%
<b>TOTAL GÉNÉRAL (2) + (3)</b>	<b>3 738</b>	<b>4 036</b>	<b>4 174</b>	<b>4 390</b>	<b>4 472</b>	<b>4 608</b>
Evolution en K€ taux d'évolution	266 + 7,07%	298 + 7,08%	137 + 3,47%	216 + 5,19%	82 + 1,87%	135 + 3,02%

Source : Etat 1289

(1) y compris rôles supplémentaires

Répartition du produit fiscal 2019



L'autofinancement

en milliers d'euros

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>Dépenses de fonctionnement</b>						
- Hors intérêts (1)	7 061	7 282	7 303	7 487	7 731	7 787
- Intérêts compris	7 564	7 751	7 748	7 896	8 105	8 131
<b>Recettes de fonctionnement (2) y compris travaux en régie</b>	<b>9 194</b>	<b>9 646</b>	<b>9 541</b>	<b>10 065</b>	<b>10 106</b>	<b>10 268</b>
<b>CAPACITÉ COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)</b>	<b>2 133</b>	<b>2 365</b>	<b>2 238</b>	<b>2 577</b>	<b>2 375</b>	<b>2 481</b>
<b>Intérêts (4)</b>	<b>503</b>	<b>469</b>	<b>445</b>	<b>409</b>	<b>374</b>	<b>344</b>
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT (5)</b>	<b>1 630</b>	<b>1 762</b>	<b>1 704</b>	<b>1 996</b>	<b>1 842</b>	<b>1 945</b>
<b>Capital (6)</b>	<b>1 866</b>	<b>880</b>	<b>884</b>	<b>861</b>	<b>876</b>	<b>825</b>
<b>AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)</b>	<b>-236</b>	<b>1 016</b>	<b>909</b>	<b>1 308</b>	<b>1 125</b>	<b>1 311</b>
<b>AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSON</b>	<b>-236</b>	<b>882</b>	<b>819</b>	<b>1 135</b>	<b>966</b>	<b>1 120</b>

Évolution de la CAF nette sur la période 2014/2019



Capacité dynamique de désendettement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours en 31/12	10 552	10 400	10 723	9 992	9 016	8 119
Capacité dynamique de désendettement	6,5	6,1	6,3	5,0	4,8	4,7

Après rattachement  
la CAF NETTE est de 860 K€

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

Le niveau de la CAF nette en 2019 progresse de 154 K€ par rapport à 2018 et représente un montant de 1 120 K€.

Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2019 représente 102 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 102 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement représente en 2019 : 4,7 années pour rembourser le capital de la dette.

en milliers d'euros	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
<b>TOTAL A FINANCER (1)</b> <i>(seul capital des emprunts)</i>	2 036	2 729	3 267	1 918	2 592	3 141
<b>- Autofinancement net</b>	-230	1016	906	1306	1 125	1311
<b>- Subventions et participations</b>	836	771	815	726	232	436
<b>- FCTVA</b>	422	246	327	378	199	296
<b>- Recettes diverses</b>	259	1	123	3	172	0
<b>- TIE - Taxe d'aménagement</b>	126	110	66	113	107	126
<b>- Emprunt</b>	460	1900	1896	0	0	922
<b>TOTAL RECETTES (2)</b>	1 967	3 144	3 243	2 629	1 626	2 953
<b>VARIATION DES FONDS DE ROUL.</b> <i>(2) - (1)</i>	-69	416	-24	610	-676	-48
Fonds de roulement de clôture	284	699	676	1 285	609	561

La commune a réalisé un programme d'investissement de 15 693 K€ entre 2014 et 2019.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 3 916 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 860 K€,
- le recours à des capitaux extérieurs pour 3 381 K€,
- 5 432 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement diminue de 48 K€ en 2019 et représente un montant de 561 K€.

VENTILATION DES REVENUS D'INVESTISSEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne 2014-2019
AUTOFINANCIEMENT		32,3%	28,0%	51,7%	61,6%	42,4%	34,4%
EMPRUNT	23,4%	31,8%	30,8%	0,0%	0,0%	29,8%	21,4%
SUBVENTIONS	47,6%	24,5%	25,1%	28,7%	12,7%	14,1%	24,8%
FCTVA	21,4%	7,8%	10,1%	15,0%	10,4%	9,6%	11,8%

## ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

2019	
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	8 724 365,69
RECETTES	10 271 591,87
RESULTAT EXERCICE	1 547 226,18
RESULTAT n-1 (002)	
RESULTAT CUMULE	1 547 226,18
Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser. Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 982 376,72
RECETTES	3 825 066,52
RESULTAT EXERCICE	-157 310,20
RESULTAT n-1 (001)	-828 427,38
RESULTAT CUMULE	-985 737,58
Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.	
RESULTAT CLOTURE	561 488,60
RESTES A REALISER	-147 833,31
RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	413 655,29
RESTES A REALISER	-147 833,31
DEPENSES	642 387,70
RECETTES	494 554,39

- ➔ **Les dépenses réelles de fonctionnement progressent faiblement avec +0,3% entre 2018 et 2019.**  
L'évolution limitée des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 s'explique par : la progression des charges de personnel (+39 K€), des autres charges de gestion courante (+9 K€) et des charges à caractère général (+6 K€). Il faut noter la diminution des charges financières (-29 K€).  
Structurellement en 2019, les charges de personnel représentent la première dépense avec 55,5% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général représentent 24,6%.
- Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +1,7% entre 2018 et 2019.**  
La dynamique des ressources en 2019 s'explique principalement par : la progression des impôts et taxes (+175 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et des droits de mutation, l'évolution favorable des produits des services (+160 K€) avec les remboursements de frais par les budgets annexes et des dotations (+95 K€). Il faut souligner la diminution des atténuations de charges (-210 K€) et des produits exceptionnels (-71 K€).  
Structurellement, la fiscalité représente 44,8% des recettes réelles de fonctionnement en 2019 et la DGF représente 18,7%.
- ➔ **Le programme d'investissement sur la période 2014-2019 atteint 15,6 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 5 432 K€ soit 35% du financement. La commune a mobilisé 3,4 M€ d'emprunt sur cette période.**
- ➔ **Le niveau de la CAF nette en 2019 progresse de 154 K€ par rapport à 2018 et représente un montant de 1 120 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2019 représente 102 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 102 euros par habitant.**
- La capacité dynamique de désendettement** représente en 2019 : 4,7 années pour rembourser le capital de la dette.
- ➔ **La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets de la réforme de la taxe d'habitation en 2021.**

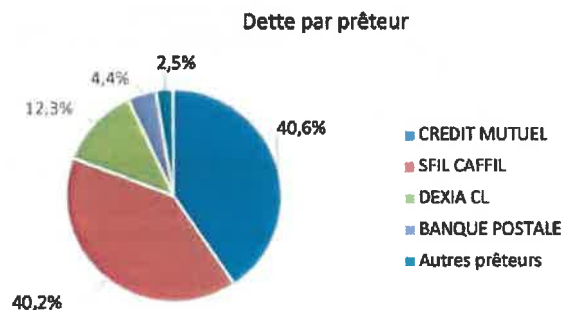
## L' ENDETTEMENT par prêteurs

20

### Detta par prêteur

Prêteur	CRD	% sur CRD
CREDIT MUTUEL	3 696 248 €	40,56%
SFIL CAFFIL	3 666 894 €	40,24%
DEXIA CL	1 119 655 €	12,29%
BANQUE POSTALE	400 000 €	4,39%
Autres prêteurs	229 927 €	2,52%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>9 112 724 €</b>	<b>100,00%</b>

État généré au 31/12/2019



## L' ENDETTEMENT par type de risque

21

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>						
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	13				
	% de l'encours	87,71%				
	Montant en euros	7 993 069 €				
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	1				
	% de l'encours	12,20%				
	Montant en euros	1 119 655 €				
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits					
	% de l'encours					
	Montant en euros					

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Loi de finances

Monde

Dans les pays avancés, les croissances américaine et japonaise demeureraient dynamiques en 2019 avant de décélérer en 2020, alors que l'activité au Royaume-Uni resterait plus modérée. Aux États-Unis, la fin du stimulus budgétaire en 2020 et les effets des mesures protectionnistes se traduiraient par un fort ralentissement, après une année 2019 toujours dynamique. Au Royaume-Uni, l'activité resterait modérée en 2019 et en 2020, en lien avec les incertitudes dues au Brexit, sous l'hypothèse conventionnelle de sortie avec accord au 31 octobre. Au Japon, la croissance se maintiendrait en 2019 grâce à la demande intérieure, avant de ralentir en 2020.

Zone euro

En zone euro, la croissance ralentirait en 2019 et 2020 du fait des incertitudes commerciales et politiques. Elle serait toutefois portée par la solidité de la consommation et l'emploi. Parmi les grands pays de la zone euro, la croissance ralentirait fortement en 2019 en Allemagne et en Italie, avant un léger rebond en 2020, tandis qu'elle diminuerait légèrement les deux années en Espagne.

Dans les économies émergentes, la croissance serait globalement en baisse en 2019, avant une reprise en 2020. La Chine connaîtrait un ralentissement graduel sous l'effet de la poursuite du désendettement structurel de l'économie et des tensions commerciales.

France

L'économie française connaîtrait une croissance de +1,4 %<sup>19</sup> en 2019 et de +1,3 % en 2020, soit une performance supérieure à celle de la zone euro (+1,2 % les deux années).

La croissance française résiste mieux que certains partenaires européens au ralentissement mondial en cours. Après avoir augmenté à un rythme élevé depuis 2017, l'investissement demeurerait dynamique dans un contexte de taux d'intérêt bas mais se normaliserait progressivement. La consommation des ménages serait soutenue à partir de 2019 par les mesures prises en faveur du pouvoir d'achat et par le dynamisme de l'emploi. En 2019, le pouvoir d'achat progresserait de 2,0 % soit le double de la progression moyenne annuelle entre 2007 et 2016. La consommation accélérerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation diminuerait en 2019 après une année 2018 où les cours du pétrole l'avaient fortement soutenue. Elle s'établirait ainsi en 2019 à +1,2 %, puis serait stable en 2020.

Ce scénario de croissance<sup>19</sup> est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes.

Dans sa publication de septembre, la Banque de France prévoit une croissance à +1,3 % en 2019 et en 2020. Le Consensus des économistes de marché de septembre s'établit à +1,3 % en 2019 et +1,2 % en 2020. L'OCDE projette en septembre une croissance de +1,3 % en 2019 et +1,2 % en 2020. La Commission européenne, en juillet, situait la croissance française à +1,3 % pour 2019 et 2020. Le FMI, dont les prévisions ne sont pas corrigées des jours ouvrables, estimait la croissance à +1,3 % en 2019 et +1,4 % en 2020 dans sa publication de juillet. L'Insee prévoit une croissance de +1,3 % pour 2019 dans sa Note de conjoncture de juin.

LFI 2020

(\*) Source : rapport économique, social et financier - PLF 2020

2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2020

PLF 2020

(\*) Présentation du PLF 2019 du Ministère du budget et des comptes publics

	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
<b>Environnement international</b>				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,6	1,9	1,2	1,2
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de brut (en dollars)	65	71	63	69
Taux de change euro/dollar	1,18	1,18	1,12	1,12
<b>Economie française</b>				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 296,1	2 653,1	2 416,9	2 479,4
Variation en volume (en %)	2,3	1,7	1,4	1,3
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>20</sup>	1,4	1,2	2,0	1,2
Dépense de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,0	5,5	5,1
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,8	2,5
Importations (en %)	4,1	1,7	3,3	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,8	1,6	1,0	1,0
Balance commerciale (hors taxes douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-55
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>21</sup>	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

CROISSANCE POUR 2019

INFLATION POUR 2020

PLF 2019

	2017	2018	2019
<b>Environnement international</b>			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,8	2,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,8	2,1	2,1
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,7	1,7
Prix du baril de brut (en dollars)	55	72	78
Taux de change euro/dollar	1,18	1,18	1,15
<b>Economie française</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 292	2 650	2 420
Variation en volume (en %)	2,3	1,7	1,3
Variation en valeur (en %)	2,8	2,5	2,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>22</sup>	1,3	1,5	1,7
Dépense de consommation des ménages (en %)	1,0	1,1	1,7
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,6	5,0
Exportations (en %)	4,5	3,7	3,6
Importations (en %)	4,0	2,5	3,1
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,8
Balance commerciale (hors taxes douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58,4	-55,0	-55,0
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>23</sup>	-2,7	-2,6	-2,8

Tableau 3 : Prévisions pour la France projet de loi de finances, OCDE, FMI et Consensus européen

	PLF pour 2020	OCDE <sup>24</sup> - sept. 2019 -	PIB en juillet 2019 -	Consensus européen <sup>25</sup> - juillet 2019 -
Taux de croissance annuel (en %)	2019	2020	2019	2020
PIB	1,4	1,3	1,3	1,3
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	1,3	1,3	n.d.	n.d.
Solde public (en points de ppv) <sup>26</sup>	-3,1	-2,2	n.d.	n.d.

Une prévision de croissance en cohérence avec d'autres institutions.

LFI 2020

(\*\*) Source : rapport économique, social et financier - PLF 2020

➔ **La loi de finances pour 2020 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des comptes publics par la baisse de la dépense publique inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2018-2022.**

**La trajectoire pluriannuelle traduit la volonté de réduire significativement le déficit public et le ratio de dette et de maintenir durablement le solde public sous la barre des 3%.**

Après -2,8 % du PIB en 2017, le solde public s'établirait à -2,5 % en 2018, -3,1% en 2019 : le déficit nominal dépasse de manière temporaire la barre des 3 % avec le surcote de la bascule du CICE, sans lequel il s'établirait à -2,3% et -2,2% en 2020. Le déficit se réduirait ensuite rapidement pour atteindre -1,5 % du PIB en 2022

➔ **La loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour l'année 2020 et prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB. Le déficit 2020 est fixé à -93,1 milliards d'euros.**

**La loi de programmation des finances publiques prévoit un plan d'économies de 50 milliards pour l'ensemble des administrations publiques entre 2018 et 2022.**

**Le Gouvernement avait fixé en 2018 comme objectif, d'ici la fin du quinquennat : une réduction du déficit public de plus de 2 points de PIB ainsi qu'une réduction du ratio de dépense publique rapportée au PIB de 3 points. Et une réduction de l'endettement de plus de 5 points. La trajectoire des finances publiques comme le décrit le tableau ci-dessous évolue plus faiblement selon les dernières prévisions.**

En % du PIB	TRAJECTOIRE DÉFICIT - DÉPENSES PUBLIQUES - DETTE						Evolution 2022/2018
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
SOLDE PUBLIC	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2	-1,6	-1,5	-1,0
DÉPENSES PUBLIQUES	55	54,4	54	53,6	53,2	52,6	-1,6
DETTE PUBLIQUE	98,4	98,4	98,8	98,7	98,6	97,7	-0,7

LFI 2020

Perspective et stratégie pluriannuelle

Le PLF 2020 permet au Gouvernement de maintenir son objectif de redressement des comptes publics. L'objectif de moyen terme (OMT) poursuivi est un solde structurel de -0,4 % du PIB potentiel, comme défini dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 (LPPF) et conformément aux dispositions organiques introduites à la suite de la ratification du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). La trajectoire pluriannuelle conserve les grands objectifs du Gouvernement sur la durée du quinquennat : une nette baisse du déficit public et du taux de dépenses publiques (de près de 3 points), ainsi qu'une réduction du taux de prélèvements obligatoires de plus d'un point de PIB, et une baisse du ratio de dette publique à partir de 2020, inédite depuis plus de 10 ans. La progression vers l'OMT est plus progressive qu'envisagée initialement en raison de l'intégration à la trajectoire des mesures d'urgence économiques et sociales et

des mesures issues du Grand Débat National annoncées le 25 avril, ainsi que d'une adaptation du rythme de la consolidation rendu nécessaire par un contexte macro-économique international moins porteur.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2020 traduit la volonté résolue de réduire significativement le déficit public. Après -2,8 % du PIB en 2017 et -2,5 % en 2018, le solde public s'établirait à -3,1 % en 2019 puis -2,2 % en 2020 : le déficit nominal ne dépasserait ainsi la barre des 3 % que de façon temporaire, en raison de la bascule du CICE, qui occasionne un double coût de 0,8 point de PIB pour les comptes publics. Le déficit se réduirait ensuite pour atteindre -1,5 % du PIB en 2022. Après une stabilisation en 2018, et un ressaut en 2019 lié au double coût du CICE, la dette commencerait à refluer progressivement à partir de 2020, passant de 98,8% en 2019 à 98,7 % du PIB en 2020, puis 97,7 % à l'horizon 2022.

L'effort de maîtrise des dépenses sera poursuivi sur toute la durée du quinquennat. Cette maîtrise de la dépense publique se traduirait par un effort en dépense de 0,4 point de PIB potentiel par an en moyenne entre 2019 et 2022. Le ratio de dépenses publiques hors crédits d'impôt diminuerait ainsi de près de trois points sur l'ensemble du quinquennat.

La baisse des dépenses publiques permettra de financer une baisse de plus d'un point de PIB des prélèvements obligatoires entre 2017 et 2022, en faveur des ménages et des entreprises. Ainsi, les prélèvements sur les ménages connaîtront une baisse historique d'environ 27 Md€ et ceux pesant sur les entreprises d'environ 13 Md€. Depuis 2017, le Gouvernement a fait le choix de diminuer massivement les prélèvements obligatoires pour récompenser le travail, donner du pouvoir d'achat aux Français, libérer les énergies, et favoriser l'investissement productif et la croissance. La suppression intégrale de la taxe d'habitation sur la résidence principale d'ici 2023 permettra de redonner du pouvoir d'achat aux ménages. La défiscalisation et l'exonération de cotisations sociales sur les heures supplémentaires, témoignant de la volonté du Gouvernement de s'assurer que le travail paye, vont dans le même sens, tout comme la baisse de 5 Md€ de l'impôt sur le revenu annoncée en avril dernier et mise en œuvre dans le PLF 2020. De fait, l'acte 2 de la politique économique, budgétaire et sociale du Gouvernement confirme et amplifie ce mouvement. La transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de cotisations pérenne pour les entreprises leur redonnera des marges de manœuvre pour investir et se développer, en améliorant la transpa-

rence du coût du travail. La prolongation de la trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) de 88 % à 25 % à l'horizon 2022 s'inscrit également dans cet objectif. Afin de renforcer la justice fiscale, la taxe sur certains services numériques a été instaurée. Au total, le taux de prélèvements obligatoires passera ainsi de 45,2 % en 2017 à 44,1 % en 2022 et 43,9 % en neutralisant l'effet de la création de France Compétences.

Ainsi, la trajectoire de finances publiques continuerait de s'améliorer en termes structurels, avec un ajustement de 0,1 pt de PIB en 2019, et nul en 2020. L'effort en dépense, de 0,3 point de PIB à champ constant (une fois l'effet de la création de France Compétences neutralisé) en 2019 et de 0,4 point en 2020, permettrait en effet de poursuivre la baisse significative de fiscalité, tout en continuant à améliorer le solde structurel.

Au-delà de 2020, l'objectif retenu est un ajustement structurel de 0,3 point par an de 2021 à 2023. La croissance effective sera proche de la croissance potentielle, l'écart de production proche de l'équilibre, et le solde conjoncturel stabilisé entre 2019 et 2022.

Conformément à la loi de programmation des finances publiques, les surcoûts temporaires, en 2019, de la bascule du CICE, du Crédit d'impôt apprentissage et du Crédit d'impôt sur la base sur les salaires nets, en 2020, du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), ainsi que le coût des contentieux fiscaux de série sont classés en mesures ponctuelles et temporaires. Ces mesures affecteraient le solde nominal de -0,9 point de PIB en 2019, puis de -0,1 point en 2020 avant de s'estomper à partir de 2021.

Tableau 4 - Trajectoire pluriannuelle de l'état des finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Bilans publics</b>	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2	-1,6	-1,5
dont État	-2,9	-3,0	-3,6	-2,0**		
dont OMC	0,2	0,1	0,1	0,9**		
dont APUL	0,1	0,1	0,1	0,2		
dont ABSO	0,2	0,3	0,3	0,7		
<b>Bilans conjoncturels</b>	-4,9	-5,0	-5,9	-4,1	-3,1	-3,1
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,3	-0,9	-0,1	-0,1	0,0
Bilans structurels **	-2,4	-2,3	-2,2	-2,2	-1,8	-1,5
Ajustement structurel	3,2	3,1	3,1	3,0	2,9	2,9
<b>Revenus hors France Compétences (FC)</b>						
Dépenses publiques hors FC	55,0	54,4	54,0	54,4	53,9	53,3
Evolution en volume (%)	1,4	0,3	0,7	0,5	0,2	0,4
Prélèvements obligatoires (PO), hors des CI	45,2	45,0	43,8	44,0	44,0	43,9
PO hors des CI, hors FC et hors bascule CICE	45,2	45,0	44,7	44,9	44,2	44,0
<b>Dépenses y compris France Compétences</b>						
Dépenses publiques hors CI**	58,0	57,4	57,0	56,4	55,2	54,6
Evolution en volume (%)**	2,4	1,4	2,1	1,8	1,8	2,1
Évolution en volume (%)**	1,4	0,3	0,7	0,5	0,2	0,4
Prélèvements obligatoires, hors des CI**	45,2	45,0	44,0	44,9	44,2	44,1
<b>Dettes publiques</b>	98,4	98,4	98,8	98,7	98,1	97,7
hors évolutions financières à la zone euro**	96,6	96,6	96,1	96,1	96,0	95,8

SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2020

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	LFJ 2019	Révisé 2019	PLF 2020
<b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>	<b>382,8</b>	<b>386,2</b>	<b>394,7</b>	<b>391,2</b>	<b>399,2</b>
dont dépenses du budget général	322,6	325,2	332,7	329,9	337,0
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,8	40,8	40,6	40,7	40,9
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	16,4	20,6	21,4	21,2	21,8
<b>Recettes nettes</b>	<b>309,5</b>	<b>309,3</b>	<b>286,0</b>	<b>292,7</b>	<b>306,1</b>
dont impôt sur le revenu	78,0	78,0	70,4	72,6	76,6
dont impôt sur les sociétés	85,7	27,4	81,4	81,8	48,2
dont taxe sur la valeur ajoutée <sup>2</sup>	152,4	156,7	129,2	129,2	126,1
dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	11,1	13,7	13,2	13,1	14,6
dont autres recettes fiscales	23,4	24,6	29,2	31,6	27,6
dont recettes non fiscales	19,9	19,9	12,6	14,6	14,4
Solde des budgets annexes	0,1	0,1	0,0	0,1	0,0
Solde des comptes spéciaux	5,5	0,8	1,0	2,2	0,0
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-67,7</b>	<b>-76,0</b>	<b>-107,7</b>	<b>-96,3</b>	<b>-99,1</b>

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

Données d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2017	Exécution 2018	Mois 2019	Prévisions 2020
<b>Solde des administrations publiques (en % du PIB)</b>	<b>-2,1</b>	<b>-2,8</b>	<b>-3,1</b>	<b>-2,1</b>
Pour mémoire : effet de la transmission de DCE en engagements prélevés de cotisations sociales			0,9	
<b>Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)</b>	<b>-3,4</b>	<b>-4,8</b>	<b>-2,2</b>	<b>-2,9</b>
Déficit structurel	0,2	0,1	0,3	0,0
<b>Dette publique (en % du PIB)</b>	<b>99,4</b>	<b>99,4</b>	<b>99,8</b>	<b>99,7</b>
Taux de prélèvements obligatoires sur des actifs d'impôt (en % du PIB)	45,2	45,8	44,7	44,8
<b>Dépenses publiques hors déficit d'impôt<sup>3</sup> (en % du PIB)</b>	<b>55,5</b>	<b>54,4</b>	<b>55,0</b>	<b>55,4</b>
Taux de croissance des dépenses publiques <sup>4</sup> (en volume)	1,4	-0,8	0,7	0,7
<b>PIB (en volume) (%)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,4</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>
<b>Croissance du PIB (en volume) (%)<sup>5</sup></b>	<b>2,8</b>	<b>1,7</b>	<b>1,4</b>	<b>1,8</b>

Le déficit 2020 devrait s'établir à 2,1 points de PIB

LFJ 2020

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2020

4° LE PLF 2020 ET LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

- 1- LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE ( cf sommaire)
- 2- LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES
- 3- UNE STABILISATION DE L'ENVELOPPE DE LA DGF EN 2020
- 4- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2020
- 5- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2020
- 6- UNE STABILISATION DU FPIC EN 2020 ET UN RETOUR A LA GARANTIE D'ORIGINE
- 7- LA BAISSSE DES VARIABLES D'AJUSTEMENT
- 8- L'AUTOMATISATION DU FCTVA REPORTEE A 2021
- 9- DETR ET DSIL STABILISEES

LFJ 2020



## 1- LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018, le PLF 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale.

Compte tenu de cette suppression, le PLF prévoit une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, avec une compensation financière.

Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- 1 - la suppression de la TH sur la résidence principale ;
- 2 - l'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
- 3 - le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ;
- 4 - l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB ;
- 5 - Les mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions ;
- 6 - l'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020 et portant sur le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI).

LF1 2020

## 1- LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

30

### 1- la suppression de la TH sur la résidence principale

La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes sur la période 2020 à 2023.

- En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

80%  
des  
contribuables

- En 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de TH sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale, même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019 (plus de TH, taxe spéciale d'équipement et GEMAPI pour 80% des contribuables en 2020).

20%  
des  
contribuables

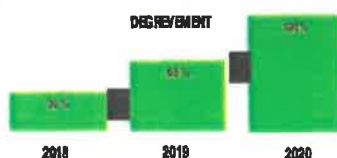
- En 2020, pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter cette taxe :

Les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, de même que les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de la taxe GEMAPI additionnels à la TH.

Les valeurs locales retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale sont revalorisées de 0,9% (amendement) et les taux ou montants d'abattements sont gelés.

LOI DE FINANCES 2018 : SUPPRESSION pour 80% des contribuables

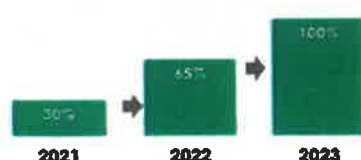
(\*) Rappel ci-après des principales mesures



LF1 2020

LOI DE FINANCES 2020 : SUPPRESSION pour 20% des contribuables non bénéficiaires du dégrèvement

EXONERATION



Les taux 2020 à 2022 sont gelés au niveau de 2019 et absence de revalorisation des bases après 2020

## RAPPEL DES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018 SUR LE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX

- La loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement qui va permettre à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale d'ici 2020.

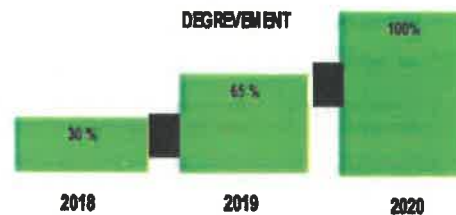
Le paiement de la TH sera maintenu pour 20 % des contribuables.

La mise en œuvre du nouveau dégrèvement sera progressive avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

- Le dégrèvement concernera en 2018 les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :

Quotient familial	Dégrèvement de 20% Revenu fiscal de référence maximum pour un foyer fiscal	Dégrèvement de 30% en 2018 Revenu fiscal de référence maximum
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

Pour rappel, le revenu fiscal de référence est obtenu après un abattement de 10% sur les salaires réels.



- Le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuils pour les foyers dont le revenu fiscal est compris entre les limites indiquées ci-dessus et 28 000 € pour une part, majorée de 8500 € pour pour les 2 demi parts suivantes et 6 000 € à compter de la troisième. Exemples : un revenu de référence de 27 100 € pour une part ouvre droit à un dégrèvement de 27% et un revenu de référence de 27 900 € pour une part ouvre droit à un dégrèvement de 3% .

- Ce nouveau dégrèvement a été étendu aux pensionnaires des établissements d'hébergement de personnes âgées sans but lucratif, lorsqu'ils n'ont pas la jouissance privative de leur logement. Un abattement du gouvernement fait supporter l'allègement « demi part des veuves » de 2017 donc de manière rétroactive aux communes et EPCI et prévoit un dégrèvement à 100 % pour ces contribuables pour 2018 et 2019 dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

## RAPPEL DES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018 SUR LE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX

Comme nous l'avons précisé ci-avant :

en cas de hausse du taux de TH ou de baisse des abattements, les contribuables ne bénéficieront pas d'un dégrèvement complet de la cotisation de TH en 2020, ce qui est contraire à l'objectif affiché par le gouvernement.

Il est ainsi proposé :

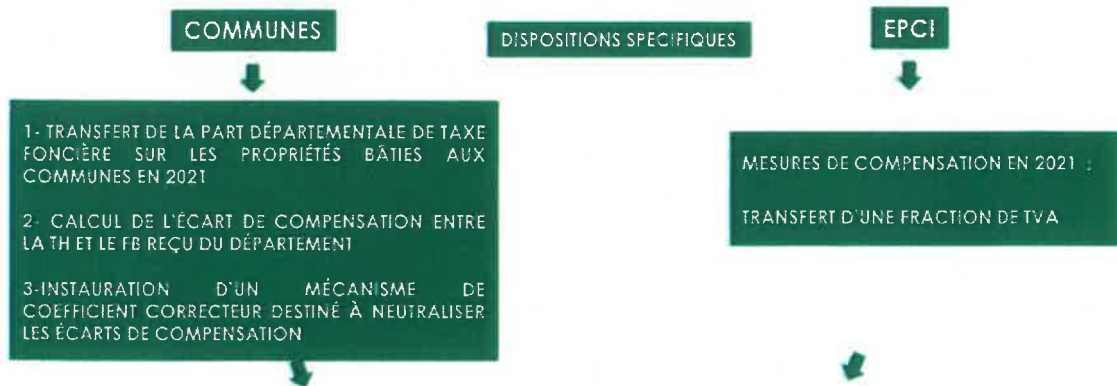
- de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires.

Dès 2018 le mécanisme de « pénalisation » des communes qui augmenteraient leur taux de TH était évoqué.

Le PLF 2020 prévoit un prélèvement sur les recettes des communes qui ont augmentées en 2018 et 2019 le taux de la TH pour neutraliser l'impact pour les contribuables bénéficiaires du dégrèvement et de l'Etat.

## SYNTHESE DES ELEMENTS DE LA REFORME

### LA SUPPRESSION DE LA TH SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE



- ADAPTATION DES RÈGLES DE LIEN ET DE PLAFONNEMENT DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES
- ADAPTATION DES DISPOSITIFS DE COMPENSATION DES EXONÉRATIONS DE FISCALITÉ LOCALE
- MISE À LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU PRODUIT SUPPLÉMENTAIRE DE TH ISSU DE LA HAUSSE DES TAUX ENTRE 2017 ET 2020 ET PORTANT SUR LE DÉGRÈVEMENT PRÉVU À L'ARTICLE 1414 C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

## SYNTHESE DES ELEMENTS DE LA REFORME

		Première partie de la réforme		Transition			Deuxième partie de la réforme		
		2018	2019	2020	2021	2022	2023		
CONTRIBUABLES	TH résidences principales								
	80% des contribuables	DÉGREVEMENT			EXONÉRATION			SUPPRESSION	
		30%	65%	100%	100%	100%			
	20% des contribuables	non concernés	non concernés	non concernés	EXONÉRATION 30% / 65%		SUPPRESSION		
COLLECTIVITÉS	Taux TH				bloqué à 2019	bloqué à 2019	bloqué à 2019		
	Revalorisation forfaitaire				0,90%	0%	0%		
	Abattements				niveau 2019	niveau 2019	niveau 2019		
	Affectation Produit de la TH				communes & EPCI	ETAT	ETAT		
	TH résidences secondaires et log. Vacants							Vint	
COMMUNES	Transfert du FB départemental				2021				
COMMUNES	Mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur				2021				
EPCI	Affectation aux EPCI d'une fraction de TVA				2021				

**Remarques**

- Une forte réduction de l'autonomie fiscale des EPCI et pour les communes un recentrage sur les propriétaires avec une déconnection d'une partie des usagers
- Quel impact sur les dispositifs de péréquation et la DGF en 2022 avec la modification des indicateurs de richesse ?

## 2- LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES

La révision des valeurs locatives d'habitation sera comparable à celle des locaux professionnels.

Les propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront au premier semestre 2023 les loyers pratiqués à l'administration. Sur la base des données collectées le gouvernement présentera un rapport au parlement avant le 1/09/2024.



En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de bases aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions de 2026.

Le PLF 2020 réduit le nombre de commissions intervenantes dans les révisions en supprimant la commission département des impôts directs locaux. En cas de désaccord entre la commission départementales des valeurs locatives et la CCID ou CID, le préfet prendra la décision finale.

LFI 2020

## 3- UNE STABILISATION DE L'ENVELOPPE NATIONALE DE LA DGF EN 2020



Le montant de la DGF est gelé à 26,9 milliards € soit le niveau de 2018.

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2020 de 180 M€ avec un abondement identique à 2019 et la DGF des EPCI de 30 M€ mais ces progressions seront financées en interne par les écarts effectués sur les communes et les EPCI.

En conséquence les situations individuelles des communes et EPCI se traduiront par des hausses et des baisses en fonction de leurs caractéristiques propres.

en milliards	DGF	Evolution n/n-1	
2013	41,5		
2014	40,0	-1,5	
2015	37,2	-2,8	
2016	33,6	-3,7	
2017	30,9	-2,7	
TOTAL 2017/2013		-11,5	
TOTAL 2017/2014		-10,0	
2018	26,9	-4,0	Effet transfert TVA aux Régions
2019	26,9	0,0	
2020	26,9	0,0	

LFI 2020

## 4- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2020

La dotation forfaitaire de 2020 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- un mécanisme d'écrêtement pour permettre l'équilibre global de la DGF.

DOTATION FORFAITAIRE 2020	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part préserve les collectivités les moins dotées par tête de population par rapport pour le même nombre de habitants que l'année précédente.
PART VARIABLE POPULATION	Modèles de la population N/n-1 Montants compris entre 64,46 € et 126,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT"	- Absence d'écrêtement de potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 480 € pour 2017, 468 € pour 2018 et 474 € en 2019. - Modification du critère de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 4% des communes en n-2, et le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen

Malgré la suppression du prélèvement au titre du rattachement des finances publiques en 2018, chaque commune ne percevra pas en 2020 un montant de dotation forfaitaire en progression par rapport à 2019.

Les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSR et de la DSR.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

50% des communes ont été écrêtées en 2019 et 66% ont connu une baisse de la dotation forfaitaire.

LFI 2020

## 5- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2020

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2020 :  
+ 180 MILLIONS D'EUROS

Millions d'€	2018	2019	Évolution n/ n-1		2020	Évolution n/ n-1	
			en valeurs	en %		en valeurs	en %
<b>Dot. de Solidarité Urbaine</b>	<b>2200</b>	<b>2290</b>	<b>90</b>	<b>4,1%</b>	<b>2380</b>	<b>90</b>	<b>3,9%</b>
<b>Dot. de Solidarité Rurale</b>	<b>1512</b>	<b>1602</b>	<b>90</b>	<b>6,0%</b>	<b>1692</b>	<b>90</b>	<b>5,6%</b>
<b>Dot. Nationale de Péréquation</b>	<b>794</b>	<b>794</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>794</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>Total dotations de péréquation</b>	<b>4506</b>	<b>4686</b>	<b>180</b>	<b>4,0%</b>	<b>4866</b>	<b>180</b>	<b>3,8%</b>

DSR 2020 : la répartition entre les dotations sera effectuée par le comité des finances locales en février 2020

Le PLF 2020 prévoit un abondement de l'enveloppe équivalent à celui de 2019 qui se traduit par un rythme de progression plus faible. Il faut noter la mise en place d'une dotation de péréquation spécifique aux communes d'outre-mer pour un montant de 17 M€ qui sera prélevée sur l'enveloppe de la DSR, DSU et de la DNP.

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation des EPCI.

LFI 2020

## 6- UNE STABILISATION DU FPIC EN 2020 ET UN RETOUR A LA GARANTIE D'ORIGINE

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.

**Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais la loi de finances pour 2016 a bloqué ce montant à 1 milliard. La loi de finances pour 2020 gèle le montant comme en 2019 à 1 milliard.**



- Attention l'année 2020 représente le retour à la garantie d'origine :

- en 2018 : 85 % du reversement perçu en 2017

- en 2019 : 70 % du reversement perçu en 2018

- en 2020 : 50 % du reversement perçu en 2019

- La réforme sur la suppression de la taxe d'habitation pourrait entraîner des effets sur le FPIC à partir de 2022 compte tenu de la modification des indicateurs financiers.

LFI 2020

## 7- LA BAISSÉ DES VARIABLES D'AJUSTEMENT en 2020

**Les variables d'ajustement 2020 seront sollicitées à hauteur de 120 M€ pour couvrir une partie des hausses prévues sur d'autres concours comme :**

- la progression des dotations de soutien à l'investissement,
- la progression du montant des compensations fiscales ( exonération de CFE pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €),
- la hausse de la dotation élu local,
- la hausse de la dotation pour les titres sécurisés.

**Sur les 120 M€ l'effort se répartit de la manière suivante :**

- Bloc communal : 38 M€
- Département : 10 M€
- Région : 72 M€

Concernant les variables :

- Compensation du versement transport impactée pour la première fois ( incidence de la réforme de 2016 sur le relèvement du seuil de 9 à 11 salariés).
- DCRTP uniquement des communes et régions ( EPCI non impactés).
- A souligner que les FDPTP ne seraient pas impactés ( après 3 années de fortes baisses).

LFI 2020

## 8- L'AUTOMATISATION DU FCTVA REPORTÉE A 2021

La loi de finances pour 2018 a intégré le volet législatif de la réforme d'automatisation du FCTVA, dont l'entrée en vigueur était prévue pour les attributions du FCTVA versées à compter de 2019. Après un premier report à 2020, le PLF 2020 intègre un nouveau décalage à 2021 dans un objectif de neutralité budgétaire de l'automatisation.



Il s'agit d'une nouvelle position de l'Etat qui conditionne l'application de la réforme à un coût nul.

Le dispositif d'automatisation du FCTVA, consiste à définir les lignes comptables susceptibles d'être prises en compte pour le FCTVA afin d'extraire automatiquement les dépenses éligibles :

- cela implique une inversion complète du processus : le FCTVA serait établi non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement ;
- cette automatisation permettrait de simplifier les procédures de déclaration, de contrôle et de versement du FCTVA.

## 9- DETR ET DSIL STABILISEES

Le PLF 2020 prévoit les mêmes montants qu'en 2019 soit 1,046 milliards d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL.

LFI 2020

Prospective  
financière  
2020-2023

# 1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

## LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE 2019-2023

en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	OBSERVATIONS
<b>Charges à caractère général</b>	1 974	2 003	2 033	2 064	2 095	évolution à partir de 2020 : + 1,5%/an
<b>Charges de personnel</b>	4 596	4 679	4 787	4 906	5 029	Données de la ville pour 2020 puis +2,5%/an
<b>Autres charges de gestion</b>	1 241	1 293	1 317	1 305	1 325	
Indemnités et divers	147 400	153	154	156	157	évolution de 1%/an
Perte sur créances	20	6,0	3,0	3,0	3,0	provisions après 2020
redevance	34,5	43,8	44,6	45,5	46,4	évolution de 2%/an
autres contributions obligatoires	390	433	437	442	448	effet gymnase en 2020 ( 48 M€)
subventions budgets annexes	320	320	320	320	320	stabilité pour le Cané d'argent
CCAS	67	67	67	67	67	stabilité sur la période
Autres établissements	14	14,4	14,5	14,6	14,8	Parc de Mière
Autres organismes publics	51	61	62	62	63	piscine et activités diverses écoles
Associations	204	205	225	205	225	2021 : correction cyclocross
charges diverses	0,0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges financières/ ligne de trésorerie	2,9	1,5	1,5	1,5	1,5	provisions après 2020
Atténuations de produits	1,5	1,0	1,0	1,0	1,0	stabilité sur la période
Autres dégrèvement	0	0	0	0	0	non intégré
Charges exceptionnelles	12	15	15	15	16	A valider
Provisions	0	0	0	0	0	non intégré
<b>Total des dépenses réelles hors charges financières</b>	<b>7 757</b>	<b>7 964</b>	<b>8 155</b>	<b>8 292</b>	<b>8 475</b>	
évolution n/n-1 en M€	5%	19%	17%	13%	16%	
évolution n/n-1 en %	0,7%	2,5%	2,1%	1,7%	2,2%	

### OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les charges à caractère général : la prospective teste une évolution annuelle de 1,5% à partir de 2020.

Les charges de personnel sont déterminées pour 2020 à partir des données communiquées par les services de la ville avec une évolution de +2,5%. La prospective teste à partir de 2021 une évolution annuelle de +2,5% sur le reste de la période afin de couvrir le « GVT ».

Les subventions au Cané d'Argent sont stables sur la période, les subventions aux associations sont corrigées des effets du cyclocross.

Le soutien au budget du CCAS a été stabilisé sur la période.

# 2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE 2019-2023

en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	OBSERVATIONS
<b>Produits de services</b>	788	728	728	728	729	2019 : intégration Cané d'argent, transfert de fonctionnement : 2020
<b>IMPOSTOTS</b>	6 341	6 313	6 323	6 332	6 341	
Produit de la fiscalité directe	4 413	4 622	4 901	4 637	4 264	selon le scénario de fiscalité
Rôles supplémentaires	12	0	0	0	0	non reconduit
Attribution de compensation	1 081	1 081	1 081	1 081	1 081	stabilité après modification des compétences
FPIC	117	117	117	117	117	2019 : baisse en accord avec les communes membres
FNGIR	47	47	47	47	47	stabilité
Droit de place	37	37	38	38	38	évolution de +1%/an
Taxe sur les pylônes aérotechniques	294	293	301	310	320	évolution de +2,5%/an.
Taxe sur les véhicules	184	188	188	188	182	évolution de +1%/an
Autres	0	0	0	0	0	non intégré
Taxe additionnelle aux droits de mutations	361	250	250	250	250	stabilité pour la simulation après 2019
<b>DOUANCES ET CONTRIBUTIONS</b>	2 444	2 392	2 231	2 341	2 271	
DOF (FORNATURE)	1 200	1 183	1 189	1 203	1 211	2020 : population officielle
DSU	391	305	313	322	331	2020 : augmentation de l'enveloppe nationale
DNP	363	380	384	387	391	stabilité de l'enveloppe nationale
DOD	0	0	0	0	0	non reconduit
DGRIP	19	17	15	14	12	baisse en 2019
Autres	16	16	12	12	12	dotation titres sécurisés avec fin des TAP à partir de 2019
Compensation TH	199,7	183	0	0	0	2020 : 188 082 €, 2021 : effet réforme de la taxe d'habitation
Compensation FB	3,6	3,6	3,6	3,6	3,6	stabilité
Compensation FNB	10,3	10,3	10,3	10,3	10,3	stabilité
Département	40	40	40	40	40	A valider
Communes groupement	15	15	15	15	15	participations pour écoles publiques
Autres organismes	307	357	188	184	182	subventions par département
FDIFP	15	15	15	15	15	Concours CAF sur les rythmes scolaires
FACTVA	5	5	5	5	5	stabilité à partir de 2020
Autres attributions et participations	13,3	13,5	13,5	13,5	13,5	mise en place en 2017
Revenus des imposables	123	123	123	123	123	stabilité FACSIF (supplément familial)- sub. Démarche prévention/recensement
Budé et budget annexes	0	0	0	0	0	non intégré après 2019
Produits divers de gestion courante	0	0	0	0	0	non intégré
Autres	0	0	0	0	0	non intégré
Produits financiers	0	0	0	0	0	
Produits de cessions	141,8	280	0	0	0	selon données de la ville
Taxes en régie	72	80	80	80	80	stabilité pour la simulation
Autres produits exceptionnels	23	0	0	0	0	non intégré après 2018
Remboursement sur le dé de personnel	90	76	76	75	75	provisions et transfert au compte 70 en 2019 du remboursement du Cané d'argent
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>10 265</b>	<b>10 142</b>	<b>10 080</b>	<b>10 194</b>	<b>10 340</b>	
évolution n/n-1 en M€	157	-123	-63	116	146	
évolution n/n-1 en %	1,5%	-1,2%	-0,6%	1,1%	1,4%	

Pression fiscale stable sur la période  
Données fiscales avec la réforme de la taxe d'habitation en 2021 (données encore provisoires)



	Première partie de la réforme			Deuxième partie de la réforme		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>CONTRIBUABLES</b>						
<b>TH résidences principales</b>	DEGREVEMENT			EXONERATION		
<b>80% des contribuables</b>	30%	65%	100%	100%	100%	SUPPRESSION
<b>20% des contribuables</b>	non concernés	non concernés	non concernés	EXONERATION 30%	65%	SUPPRESSION
<b>COLLECTIVITES</b>	Taux TH Revalorisation forfaitaire Abattements			bloqué à 2019 0,90% niveau 2019	bloqué à 2019 0% niveau 2019	bloqué à 2019 0% niveau 2019
	Affectation Produit de la TH			communes & EPCI	ETAT	ETAT
	TH résidences secondaires et log. Vacants					
<b>COMMUNES</b>	Transfert du FB départemental			2021		
<b>COMMUNES</b>	Mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur			2021		
<b>EPCI</b>	Affectation aux EPCI d'une fraction de TVA			2021		

Remarques

- Une forte réduction de l'autonomie fiscale des EPCI et pour les communes un recentrage sur les propriétaires avec une déconnection d'une partie des usagers
- Quel impact sur les dispositifs de péréquation et la DGF en 2022 avec la modification des indicateurs de richesse ?

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT LE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION 2018-2020

Extrait étude nationale 2017 sur la taxe d'habitation

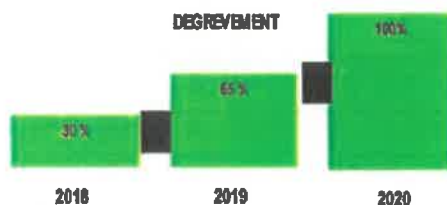
TAXE HABITATION	NOUVEAUX EXONERES	EXONERES ACTUELS	NOMBRE FOYERS TH	NOUVEAUX EXONERES	TOTAL EXONERES
PONTCHATEAU	3174	629	4352	73%	87%

La loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement qui va permettre à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale d'ici 2020.

Le paiement de la TH sera maintenu pour 20% des contribuables.

La mise en œuvre du nouveau dégrèvement sera progressive avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

Le dégrèvement concernera en 2018 les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :



Quotient Familial	Limite de revenu de référence en 2018 (€)	Limite de revenu de référence en 2019 (€)
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

L'Etat prendra donc en charge les dégrèvements mais dans la limite du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017 :

- Le taux global de taxe d'habitation comprend le taux de TH, le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation (TSE) ainsi que le taux de la taxe GEMAPI.
- Ce taux global sera majoré, le cas échéant, des augmentations de taux postérieures à 2017 pour la part qui résulte strictement des procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusions d'EPCI ou de rattachement d'une commune.

2021 : produit avant mécanisme de correction

Evolution n/n-1 des bases	PROSPECTIVE				
	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	2,2%	2,7%	2,1%	2,1%	2,0%
Taxe foncier bâti	2,8%	2,4%	2,0%	2,0%	2,0%
Taxe foncier non bâti	1,8%	1,8%	1,0%	1,0%	1,0%
en millions d'euros					
Base de taxe d'habitation	12 360	12 691	12 955	13 222	13 491
Base de foncier bâti	10 627	10 882	11 105	11 330	11 557
Base de foncier non bâti	219	222	224	226	228
2019 2020 2021 2022 2023					
Taux TH	16,56	16,56	36,41	36,41	36,41
Taux TFB	21,41	21,41	41,07	41,07	41,07
Taux TFNB	41,07	41,07	41,07	41,07	41,07
Evolution du taux de TH	0,0%	0,0%	-100,0%		
2019 2020 2021 2022 2023					
En millions d'euros					
Produit TH	2 047	2 102	0	0	0
Produit TFB	2 275	2 330	4 043	4 125	4 208
Produit TFNB	90	84	92	93	84
Produit total	4 412	4 512	4 135	4 218	4 302
Evolution du produit total (n/n-1) en %	2,7%	2,0%	-8,0%	2,0%	2,0%
Evolution du produit total (n/n-1) en valeur	110	110	-38	83	84

(\*) Base FB 2020 compte de l'effet Europe

2021 : produit après mécanisme de correction

	2020	2021	2022	2023
Calcul état de compensation				
Produit TH résid principale	2 102			
Taux 2017	16,56%			
Compensation fiscale	183			
Rôles supplémentaires	0			
Produit TH	2 285			
Produit FB reçu du département	1632			
Taux 2019 du département	15,00%			
Compensation fiscale	0			
Rôles supplémentaires	0			
Produit FB reçu du département	1632			
Produit FB somme de Dépt.	2942			
Etat de compensation TH-FB reçu du Dépt.	657			
Coefficient correcteur	1,16			
Coefficient correcteur	0,16			
Rapport taux de référence 2020 / taux de l'année	100%	100%	100%	
Complément				
Evolution (n/n-1) en %	632	666	675	693
Evolution (n/n-1) en valeur	13	13	13	14
Evolution (n/n-1) en valeur	4 801	4 897	4 994	
Produit 2 taxes après complément	4 106			
Evolution (n/n-1) en %	95	96	97	
Evolution (n/n-1) en valeur	2,03%	2,01%	1,98%	



La part départementale de la TFB est transférée aux communes au prorata de leurs anciennes recettes de TH en 2021.  
Un écart de compensation sera calculé en 2021 puis un coefficient multiplicateur va venir corriger le produit fiscal de la commune.

Le mécanisme a été calculé à partir des bases totales de la TH mais il devra être simulé dans une deuxième étape à partir uniquement des bases des résidences principales.  
2021 : la progression est influencée par l'intégration de la compensation fiscale de la taxe d'habitation dans le calcul.  
Les données sur les rôles supplémentaires de TH et FB ainsi que la compensation de foncier bâti ne sont pas encore disponibles pour effectuer le calcul intégré.

Scénario n° 1 : la pression fiscale est stable  
Analyse des effets du DEGREVEMENT de 2020 pour le contribuable

Taxe d'habitation	2019	2020	Evolution
commune	16,56	16,56	0,0%
CDC	7,95	7,95	0,0%
<b>Total (hors frais)</b>	<b>24,51</b>	<b>24,51</b>	<b>0,00%</b>

Foncier bâti	2019	2020	Evolution
commune	21,41	21,41	0,0%
CDC	0,00	0,00	0,0%
Département	15,00	15,00	0,0%
<b>Total (hors frais)</b>	<b>36,41</b>	<b>36,41</b>	<b>0,00%</b>

IMPACT MENAGE - Val. loc. moyenne	2019	2020
TH		
valeur locative	3 185	3 183
Cotisation Commune	522	527
Cotisation CDC	251	253
Dégrèvement 65% en 2019 et 100% en 2020	-803	-780
Cotisation totale TH après frais de gestion	273	0
évolution en €		-273
évolution en %		-100%
FB revenu catégoriel		
Cotisation Commune	338	341
Cotisation CDC	0	0
Cotisation Département	237	239
Cotisation totale FB après frais de gestion	582	597
évolution en €		5,9
évolution en %		0,9%
<b>TOTAL TH + FB</b>	<b>665</b>	<b>597</b>
évolution en €		-268
évolution en %		-31%

Valeur locative moyenne de la commune actualisée de 0,5%

LOCATAIRE

PROPRIETAIRE

Le dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

- 27.000 euros de revenu fiscal de référence pour une personne seule
- 43.000 euros pour un couple sans enfant.
- 49.000 euros pour un couple avec un enfant. Il faudra ensuite rajouter 6.000 euros au revenu fiscal de référence pour chaque enfant supplémentaire.

Pour rappel, le revenu fiscal de référence est obtenu après un abattement de 10% sur les salaires réels.

### 3- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2020

➔ La dotation forfaitaire de 2020 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- un mécanisme d'écrêtement pour permettre l'équilibre global de la DGF.

DOTATION FORFAITAIRE 2020	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part permet de couvrir les besoins des années précédentes prévisionnellement pour le redressement des finances publiques et le bon fonctionnement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants) ; Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT"	Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 480 € pour 2017, 468 € pour 2018 et 478 € en 2019. Modification du régime de plafonnement à partir de 2017 avec une déduction jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen

Les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

50% des communes ont été écrêtées en 2019 et 66% ont connu une baisse de la dotation forfaitaire.

### 3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

#### LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2020

2 019	
Population DGF	11 078
coefficient $(1 + 0,38431 \times \ln(\text{pop DGF}/500))$	1,51704
1-Part fixe	1 193 278
2-Part variable population	6 454
3- Ecrêtement	0
<b>DGF NOTIFIÉE</b>	<b>1 199 732</b>

2 020	
Simulation DGF avec une population corrig. de	-64
Population DGF après correction	11 011
Evolution population n-1	-0,6%
1-Part fixe	1 199 732
2-Part variable population	-6 255
3- Redistribution interne - écrêtement	0
<b>DGF simulée avec une variation de population</b>	<b>1 193 477</b>
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	-6 255
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	-0,52%

Absence d'écrêtement

- Utilisation pour la simulation de la dotation 2020 de l'architecture 2019 du mécanisme avec :
- Population 2020 simulée
- Simulation de l'écrêtement avec un plafond relevé à 1% des recettes réelles corrigées (n-2).

POPULATION INSEE 2019	10 967
POPULATION INSEE 2020	10 966
Places de carevones nombre*2 d'éligible DSU-DSR BCS/TE n-1	24
RESIDENCES SECONDAIRES 2019	84
RESIDENCES SECONDAIRES 2020	84
VARIATION RES SECOND	0%
POPULATION DGF 2019	11 078
POPULATION DGF 2020	11 011
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	-64
EVOLUTION POPULATION DGF en %	-0,58%

#### 4- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2020

51

### ➔ EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2020 : + 180 MILLIONS D'EUROS

Millions d'€	2018	2019	Evolution n/ n-1		2020	Evolution n/ n-1	
			en valeurs	en %		en valeurs	en %
<b>Dot de Solidarité Urbaine</b>	<b>2200</b>	<b>2290</b>	<b>90</b>	<b>4,1%</b>	2380	90	3,9%
<b>Dot de Solidarité Rurale</b>	<b>1512</b>	<b>1602</b>	<b>90</b>	<b>6,0%</b>	1692	90	5,6%
<b>Dot Nationale de Péréquation</b>	<b>794</b>	<b>794</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	794	0	0%
<b>Total dotations de péréquation</b>	<b>4506</b>	<b>4686</b>	<b>180</b>	<b>4,0%</b>	4866	<b>180</b>	<b>3,8%</b>

DSR 2020 : la répartition entre les dotations sera effectuée par le comité des finances locales en février 2020

Le PLF 2020 prévoit un abondement de l'enveloppe équivalent à celui de 2019 qui se traduit par un rythme de progression plus faible. Il faut noter la mise en place d'une dotation de péréquation spécifique aux communes d'outre-mer pour un montant de 17 M€ qui sera prélevée sur l'enveloppe de la DSR DSU et de la DNP.

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation des EPCI.

#### 4. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

#### LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

52

#### Evolution de l'enveloppe nationale des DOTATIONS DE PEREQUATION



	2015	2016	2017	2018	2019	2020
DSU	251 422	253 936	275 136	287 560	296 155	304 700
évolution n/n-1 en valeur		2 514	21 200	12 424	8 595	8 545
évolution n/n-1 en %		1,0%	8,3%	4,5%	3,0%	2,9%
RANG	415	432	493	513	560	
RANG MAXIMUM communes éligibles	751	751	676	686	686	
Marge au niveau du rang	336	319	183	173	126	

Evolution de l'enveloppe nationale des DOTATIONS DE PEREQUATION

**2019 : +180 M€**  
 - Dotation de Solidarité Rurale : + 90 M€  
 - Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€  
 - Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

**2020 : +180 M€**  
 - Dotation de Solidarité Rurale : + 90 M€  
 - Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€  
 - Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

DNP - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020
Ecart / évolution	0	0
DNP - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020
Ecart / évolution	0	0
DNP - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020
Ecart / évolution	0	0
DNP - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020
Ecart / évolution	0	0
DNP - RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2019	2020
Ecart / évolution	0	0

	2018		2019		2020	
	en €	en%	en €	en%	en €	en%
DNP	351 849	22 151	7%	367 077	15 758	4%
principale	250 091	11 797	5%	240 597	10 202	4%
mécanisme	101 758	10 354	11%	126 480	5 556	5%

LE PROGRAMME D' INVESTISSEMENT 2020-2023

JMS-Consultants

PROGRAMME D'ÉQUIPEMENT  
2020-2023 : 12 M€

Programmes

Financement  
Subventions  
et FCTVA

INVESTISSEMENTS	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Ajustement capital</b>					
Programme global	3 069	3 705	2 500	2 500	2 500
<b>restes à réaliser</b>		<b>642</b>			
Divers	0	0	0	0	0
Travaux en régle	72	80	80	80	80
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
<b>Depenses d'investissement</b>	<b>3 141</b>	<b>4 427</b>	<b>2 580</b>	<b>2 580</b>	<b>2 580</b>
<b>Subventions diverses -</b>					
<b>restes à réaliser</b>		<b>495</b>			
Fonds concours	0	0	0	0	0
FCTVA estimé (n-1)	296	403	496	328	328
TLE-taxe d'aménagement	128	90	90	90	90
Emprunt bloqué	522	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	1 382	1 125	993	835	835
<b>Reste à financer</b>	<b>1 759</b>	<b>3 302</b>	<b>1 587</b>	<b>1 745</b>	<b>1 745</b>

# Capacité d'équipement

Conditions de la simulation

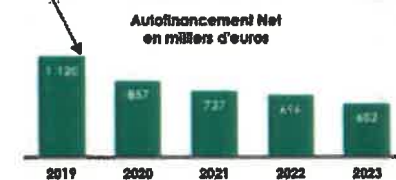
- Test de la réforme de la taxe d'habitation en 2021
- FPIC stabilisé sur la période
- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- Emprunt annuel à taux fixe de : 0,8% sur 20 ans à partir de 2020
- Subventions : 20% du montant HT à partir de 2021

INVESTISSEMENTS	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Ajustement capital</b>					
Programme global	2 060	3 765	2 590	2 500	2 300
<b>restes à réaliser</b>		642			
Divers	0	0	0	0	0
Travaux en régie	72	80	80	80	80
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 141	4 427	2 580	2 580	2 580
<b>Subventions diverses-</b>					
<b>restes à réaliser</b>		495			
Fond de concours	0	0	0	0	0
FCTVA estimé (n-1)	296	403	488	328	328
TIS-taxe d'aménagement	123	90	90	90	90
Emprunt bloqué	522	0	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0	0
Recettes d'investissement	1 382	1 125	993	835	835
<b>Reste à financer</b>	<b>1 759</b>	<b>3 302</b>	<b>1 587</b>	<b>1 745</b>	<b>1 745</b>
<b>Capacité d'Autofinancement</b>	<b>1 311</b>	<b>1 067</b>	<b>737</b>	<b>696</b>	<b>602</b>
<b>Emprunt d'équilibre</b>	<b>447</b>	<b>2 245</b>	<b>850</b>	<b>1 060</b>	<b>1 143</b>
Emprunt réalisé	400	2 184	850	1 050	1 143
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>561</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>500</b>

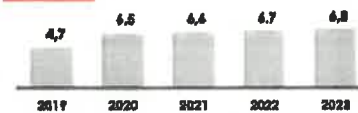
Emprunts révisés : 5,2 M€

## Les indicateurs

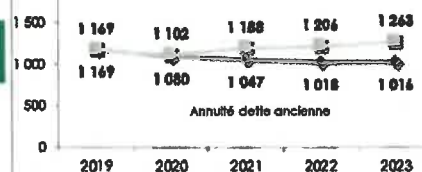
### CAF NETTE HORS CESSION



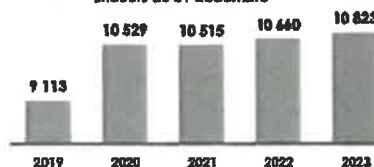
### Capacité dynamique de désendettement (en nombre d'années)



### Annuité dette ancienne + nouvelle dette



### Encours au 31 décembre



### Les indicateurs financiers diminuent sur la période :

La capacité d'autofinancement nette diminue régulièrement entre 2020 et 2023 avec un niveau moyen en 2023.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau moyen avec 6,8 années pour rembourser le capital de la dette en 2022 qui reste écarté de l'indicateur d'alerte.

**ASSAINISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>CA2019</b>
Charges à caractère général	24 529 €
Annuité de la dette - Emprunts	231 677 €
<b>TOTAL</b>	<b>256 206 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Frais de branchement	61 630 €
Redevance assainissement	467 528 €
<b>TOTAL</b>	<b>529 158 €</b>
<b>AUTOFINANCEMENT NET</b>	<b>272 952 €</b>

Les investissements de l'année 2019 ont essentiellement consisté en la réalisation des travaux d'extension de réseaux sur les secteurs de Bresnel, la Picaudais, Cathelinais, Prunet.  
Le budget assainissement prend en compte l'apport des services municipaux en termes d'effectifs et le valorise au sein du budget principal.

## ASSAINISSEMENT

### Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	932 500 €	29,57%
CAISSE D'EPARGNE	751 280 €	23,82%
CREDIT AGRICOLE	687 444 €	21,80%
BANQUE POSTALE	446 875 €	14,17%
CREDIT MUTUEL	173 207 €	5,49%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	162 500 €	5,15%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>3 153 806 €</b>	<b>100,00%</b>

État généré au 31/12/2019

### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Enc. Annuel)
Fixe	3 153 806 €	100,00%	2,94%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>3 153 806 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,94%</b>

État généré au 31/12/2019

## ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement collectif appartient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté de communes du pays de Pont-Château - Saint-Gildas des Bois. Le compte administratif 2019 et le compte de gestion seront donc les seuls documents budgétaires présentés aux membres du Conseil Municipal de la ville de Pont-Château et soumis à leur approbation.

Conformément à la délibération 2019-129 du 10 décembre 2019, le budget assainissement a été clôt au 31 décembre 2019 et les résultats issus de l'exercice 2019 seront transférés à la communauté de communes après avoir transité par le budget principal.

L'ensemble des immobilisations nécessaires à l'exercice de l'activité sont mis à la disposition de la communauté de communes. Un procès verbal retraçant l'ensemble de ces immobilisations sera réalisé après l'approbation du compte de gestion du budget assainissement.

#### Les résultats prévisionnels à transférer

Résultat de fonctionnement 2019	: + 192 928,09 €
Résultat d'investissement 2019	: + 35 357,83 €
Restes à réaliser en dépenses	: 113 802,76 €
Restes à réaliser en recettes	: 119 772,18 €
<b>Dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>: 3 153 805,86 €</b>



## CARRE D'ARGENT

### Compte administratif prévisionnel 2019

<b>2019</b>	
<b>Le fonctionnement 2019</b>	<b>: 404 999 €</b>
<b>Rappel 2018</b>	<b>: 414 165 €</b>
<b>Les recettes 2019 (hors excédent reporté)</b>	<b>: 89 339 €</b>
<b>Rappel 2018</b>	<b>: 111 368 €</b>
<b>Subvention d'équilibre 2019</b>	<b>: 320 000 €</b>
<b>Rappel 2018</b>	<b>: 315 000 €</b>
<b>Résultat 2019</b>	<b>: 45 796 € (41 949 € excédent reporté)</b>
<b>Rappel 2018</b>	<b>: 41 949 € (29 746 € excédent reporté)</b>

La fréquentation du Carré d'Argent sur la saison 2018/2019 :

- Public, saison culturelle : 4 274 (77% de remplissage contre 76% la saison précédente)
- Scolaires : 4 058
- Locations : 10 082

Soit un total de 18 414 entrées

La subvention d'équilibre provenant du budget principal a été augmentée au cours de l'exercice 2019 à 320 000 €.

## LOTISSEMENTS D'HABITATIONS

### LA CHASSELANDIERE

La Chasselandière située à l'ouest de la commune, à proximité de l'échangeur de Beaulieu, occupe une surface de 8,6 hectares. Une partie de cet espace a été cédée en 2012 à la communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint-Gildas des Bois en vue de l'implantation de la gendarmerie.

Un emprunt de 400 000 € a été contracté en 2006. Le remboursement s'achèvera en 2020.  
Le capital restant du au 31 décembre 2019 est égal à 33 741,45 €.

### LES ROSIERS

Le budget du lotissement des Rosiers s'est terminé en 2019, dès le paiement des dernières factures SYDELA et de maîtrise d'œuvre. Un excédent de 8 583 € a été reversé au budget principal

VALORISATION DES TERRAINS	150 000,00 €
TRAVAUX + DIVERS	124 333,65 €
VENTES DES TERRAINS	282 916,65 €
<b>RESULTAT</b>	<b>8 583,00 €</b>



## LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

64

Politique de promotion et de rémunération	
Entretien annuel	Réalisé avec le responsable hiérarchique direct
Régime indemnitaire	Versement mensuel : IFSE – PSR – ISS – ISFP – IAT Une prime annuelle versée en 2 fois (mai et novembre)
Avantages en nature	Repas des personnels pris aux restaurants scolaires
Avantages sociaux	Chèque déjeuners, adhésion au COS 44, participation à la prévoyance

Organisation du temps de travail	
Durée annuelle du temps de travail	1 592 heures
Nombre de jours de Congés Payés	25
Nombre de jours d'ARTT	selon services et temps de travail hebdomadaire de l'agent
Nombre de jours de fractionnement	2 jours
Journées de solidarité	Intégrées au forfait horaire annuel

## LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

65

### Evolution des effectifs de la commune au 31/12/N (emplois permanents)

Année 2016	Titulaire	En ETP	Non titulaire	En ETP	Total	Total en ETP
A	5	5	1	1	6	6
B	12	11,3	2	2	14	13,3
C	79	67,74	20	15,51	100	83,25
<b>Total</b>	<b>96</b>	<b>84,04</b>	<b>23</b>	<b>18,51</b>	<b>119</b>	<b>102,55</b>
Année 2017	Titulaire	En ETP	Non titulaire	En ETP	Total	Total en ETP
A	6	6	1	1	7	7
B	13	12,4	2	1,8	15	14,2
C	76	65,53	21	16,7	97	82,23
<b>Total</b>	<b>95</b>	<b>83,93</b>	<b>24</b>	<b>19,5</b>	<b>119</b>	<b>103,43</b>
Année 2018	Titulaire	En ETP	Non titulaire	En ETP	Total	Total en ETP
A	6	5,8	1	1	7	6,8
B	15	14,4	1	0,8	16	15,2
C	77	67,34	16	14,01	93	81,35
<b>Total</b>	<b>98</b>	<b>87,54</b>	<b>18</b>	<b>15,81</b>	<b>116</b>	<b>103,35</b>
Année 2019	Titulaire	En ETP	Non titulaire	En ETP	Total	Total en ETP
A	7	6,6	1	1	8	7,6
B	15	15,4	0	0	15	15,4
C	80	70,47	11	7,27	91	77,74
<b>Total</b>	<b>102</b>	<b>92,47</b>	<b>12</b>	<b>8,27</b>	<b>114</b>	<b>100,74</b>

Ce tableau recense les agents qui sont en poste le 31 décembre de chaque année sur un emploi permanent uniquement.

Aussi, les agents en disponibilité (2), les apprentis (3), les contractuels en renfort (3), les contractuels en remplacement d'agent titulaire (3) ne sont pas comptabilisés. Au 31 décembre 2019, la commune de Pont-Château compte 126 agents pour 109,73 équivalents temps plein dont 114 agents sur emplois permanents pour 100,74 équivalents temps plein.

## LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

66

### Evolution de la masse salariale entre 2008 et 2019

Evolution de la masse salariale



## EVOLUTION DES EFFECTIFS

67

L'année 2019 a été marquée par la pérennisation de 6 postes occupés auparavant par des contractuels au sein des services Accueil/État-civil et Elections, Entretien et Ménage, Propreté (2 agents), Ressources humaines et enfin Vie Scolaire/Enfance. Ceci a permis de stabiliser le fonctionnement des services concernés.

Cette année a vu aussi l'installation des nouveaux membres représentants du personnel au sein du Comité Technique (CT) et du Comité pour l'Hygiène, la Sécurité et les Conditions de Travail (CHSCT). Le travail de ces deux instances a permis d'aboutir sur différents projets tels que la mise en place d'un dispositif d'assistance aux travailleurs isolés (DATI), l'équipement pour les agents travaillant dans le bruit de bouchons d'oreilles (service accueil, restauration scolaire, animation), la mise à jour des procédures de gestion du temps de travail avec notamment la mise en place de l'annualisation pour certains services (AVAS, Police Municipale, Carré d'Argent).

Une seconde phase de réorganisation des services a été lancée afin de mieux prendre en compte les besoins des administrés et répondre à des problématiques de locaux. Aussi, les services de la Police Municipale, de la Communication et du pôle Animation, Vie associative et Sports ont déménagé dans des locaux plus appropriés à leurs besoins. Un poste a été créé au sein du CCAS permettant ainsi un accueil des administrés concernés et une assistance administrative à la responsable. Le service accueil a été réorganisé avec la mise en place de nouveaux horaires pour le service. L'installation téléphonique a été modernisée par un serveur vocal permettant de rediriger certains appels directement dans les services concernés. La mise en ligne du nouveau site internet a également permis de proposer à la population la prise de rendez-vous en ligne pour l'établissement des CNI et des passeports. Le service AVAS s'est doté d'un nouvel outil de gestion des espaces permettant de traiter les demandes de réservations des salles dans sa globalité (réservations de créneaux horaires, besoins en matériels, gestion des clés, ...).

Le pôle Etudes, Projets et Urbanisme a connu des changements notables cette année avec, d'une part, le transfert du suivi informatique des interventions techniques vers les services du Centre Technique Municipal et, d'autre part, le positionnement de la cellule achats publics sous la responsabilité du Directeur Général des Services. De plus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence assainissement collectif est transférée à la Communauté de Communes.

La Commune de Pont-Château a vu 3 de ses agents partir en retraite au cours de cette année 2019 (2 agents de la restauration scolaire et 1 agent du service espaces verts).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-003 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le 21 janvier 2020, à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 15 janvier 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	16
Excusés	3
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ  
M. Sébastien SOURGET - Mme Margareth SAMSON - M. Christian BURLLOT - M. Jean-Philippe LEVESQUE  
Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE - Mme Roselyne DAUFFY  
M. Gabriel DUVAL - M. Mikaël COUTURIER - M. Arnaud GUIHENEUF.

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (procuration à Mme Danielle CORNET)  
Mme Tiphaine TÉHÉRY (procuration à Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE)  
Mme Vanessa LEBEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

**Absents :**

Mme Claudie MAHÉ  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

Danielle CORNET, Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Depuis quelques mois, la gestion des demandes d'intervention dans les bâtiments ou sur l'espace public est assurée par le secrétariat du Centre Technique Municipal. L'agent en charge de cette mission occupe actuellement un poste à 28/35<sup>ème</sup>. Après analyse du besoin et afin de faire coïncider le temps de travail, il apparaît nécessaire d'augmenter de 3 heures la durée hebdomadaire de service de l'agent et ainsi de porter à 31/35<sup>ème</sup> son temps de travail.

Vu le tableau des emplois,

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De modifier le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, en portant le temps de travail d'un agent occupant un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28 à 31/35<sup>ème</sup>.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 17/02/2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/02/20

, et affichage le : 17/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**DÉLIBÉRATION N°2020-004 – CESSION DES PARCELLES AB 406P ET AB 403P  
SITUEES BOULEVARD PELLE DE QUERAL**

---

Le 21 janvier 2020, à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 15 janvier 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	16
Excusés	3
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ  
M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLLOT - M. Jean-Philippe LEVESQUE  
Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE - Mme Roselyne DAUFFY  
M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER - M. Arnaud GUIHENEUF.

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (procuration à Mme Danielle CORNET)  
Mme Tiphaine TÉHÉRY (procuration à Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE)  
Mme Vanessa LEBEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

**Absents :**

Mme Claudie MAHÉ  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal.

La Commune a été sollicitée par un professionnel de la santé qui souhaite s'implanter sur le territoire.

Afin de répondre à cette demande, il est proposé de céder à ce praticien un terrain non bâti, d'une surface de 2 630 m<sup>2</sup>, situé Boulevard Pellé de Quéral. Cet emplacement, à proximité immédiate du centre-ville, permettra un accès aisé à la population et notamment aux personnes à mobilité réduite. Il est par ailleurs facile d'accès pour les personnes venant des communes extérieures.

Il convient de préciser que la surface définitive sera définie par document d'arpentage.

La Direction de l'immobilier de l'Etat a fixé la valeur des parcelles AB 406 p et 403 p à 100 000€ H.T.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 8 janvier 2020,

### **DELIBÉRÉ**

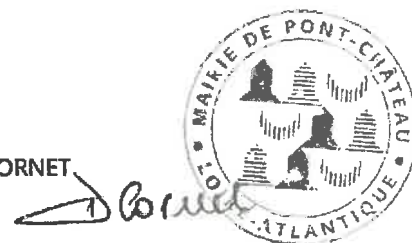
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder les parcelles AB 406 p et AB 403p d'une surface de 2 630 m<sup>2</sup> environ, conformément au document d'arpentage qui sera établi par l'agence BCG, géomètres experts, domicilié à Pont-Château.
- > De conditionner la cession des parcelles AB 406 p et AB 403p au versement de 100 000 € HT et à la prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.
- > D'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant établi par Maître Xavier MERY notaire à Pont-Château, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 17/02/2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Pièce annexe : Plan de situation parcelles AB 406p et AB 403p

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/02/20 , et affichage le : 17/02/20



**Annexe délibération n°2020-004**  
**« Cession des parcelles AB 406p et AB 403p situées**  
**boulevard Pellé de Quéral »**

**Danielle CORNET**

**Maire**

*Boulevard*



## Plan de situation

**PROPRIETE SISE :** Commune de PONTCHATEAU

**Cadastrée :** Section AB 403p - 406p  
**" la Cafetais " - Boulevard Pellé de Quéral**







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2020-005 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZM 98P, SITUÉE A LA GRÉE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES**

Le 21 janvier 2020, à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 15 janvier 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	16
Excusés	3
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – M. Armel MOYON – Mme Muriel MAHÉ  
M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT – M. Jean-Philippe LEVESQUE  
Mme Valérie ROSE – M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE – Mme Roselyne DAUFFY  
M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER – M. Arnaud GUIHENEUF.

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (procuration à Mme Danielle CORNET)  
Mme Tiphaine TÉHÉRY (procuration à Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE)  
Mme Vanessa LEBEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

**Absents :**

Mme Claudie MAHÉ  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal.

Dans le cadre de l'extension du réseau des eaux usées, il est nécessaire d'installer un poste de refoulement au lieu-dit La Grée.

La mise en place de cette installation nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZM 98 pour une surface d'environ 33 m<sup>2</sup>.

Il convient de préciser que la surface définitive sera définie par document d'arpentage.

Le propriétaire ayant donné son accord pour la vente de la dite parcelle, il est proposé de l'acquérir pour un montant de 500€.

Il a été acté avec la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, que les communes menaient à leur terme les acquisitions foncières pour lesquelles les discussions ont été engagées avec les propriétaires.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité en date du 8 janvier 2020,

### **DELIBÉRÉ**

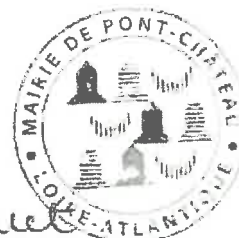

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir une partie de la parcelle ZM 98 située à la Grée d'une surface d'environ 33 m<sup>2</sup> au prix de 500€ pour l'installation d'un poste de refoulement.
- > De prendre en charge les frais de bornage et de passation de l'acte.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, établi par Maître PHILIPPE, notaire à la Roche-Bernard, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 17/02/2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Pièce annexe : Plan de situation parcelle ZM 98p

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/02/2020 , et affichage le : 17/02/2020

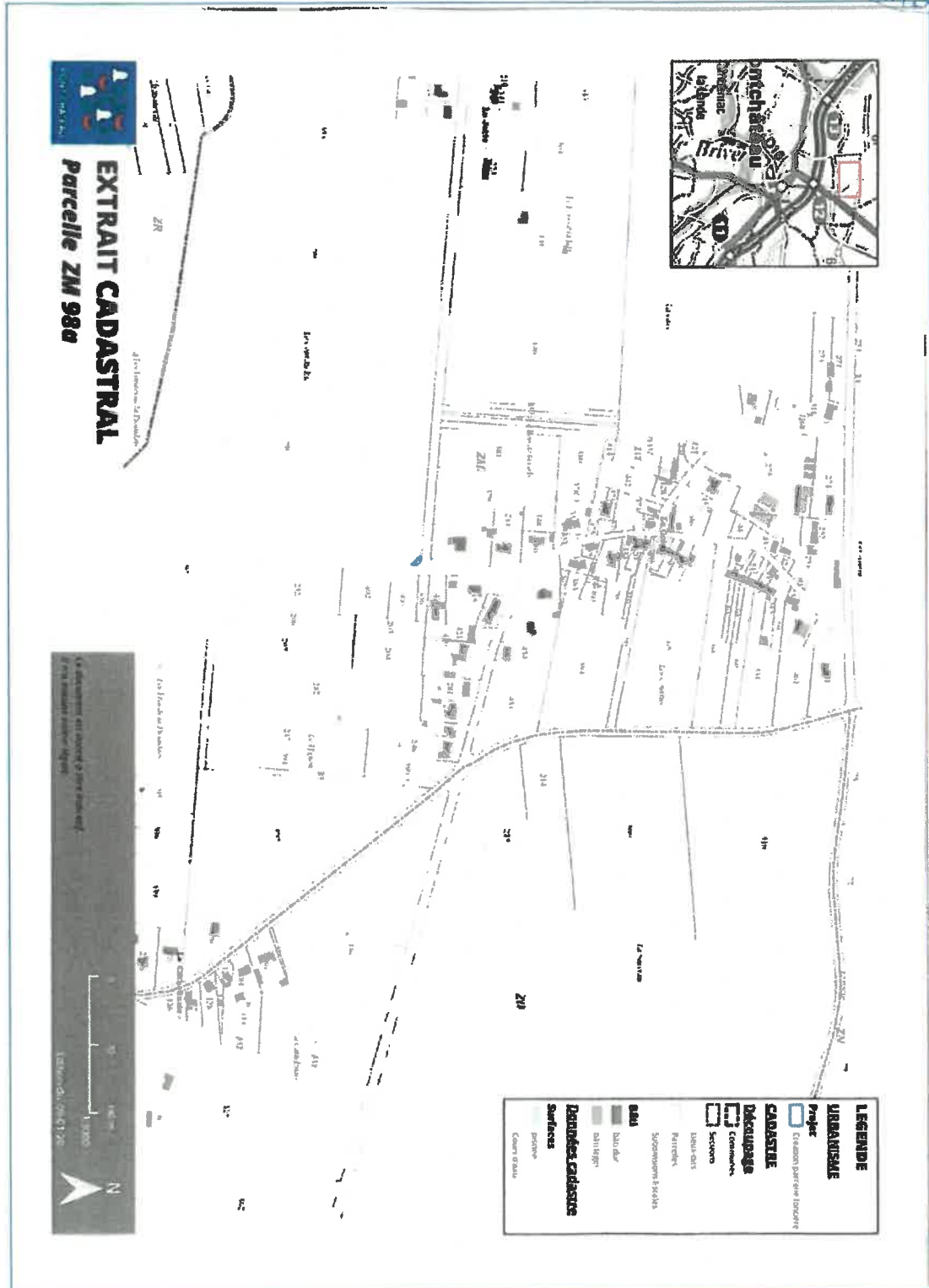
Annexe délibération n°2020-005  
« Acquisition de la parcelle ZM 98p, située à la Grée,  
dans le cadre du programme d'extension du réseau  
d'eaux usées »

Danielle CORNET

Maire



### Plan de situation







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2020-006 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT, AU TITRE DE LA DSIL, POUR L'AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AU QUAI N° 2 DE LA GARE**

Le 21 janvier 2020, à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 15 janvier 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	16
Excusés	3
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ  
M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLLOT - M. Jean-Philippe LEVESQUE  
Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE - Mme Roselyne DAUFFY  
M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER - M. Arnaud GUIHENEUF.

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (procuration à Mme Danielle CORNET)  
Mme Tiphaine TÉHÉRY (procuration à Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE)  
Mme Vanessa LEBEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

**Absents :**

Mme Claudie MAHÉ  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité.

Vu la délibération municipale n°2019-015, en date du 26 février 2019, autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement d'une rampe d'accès au quai n°2 de la gare de Pont-Château.

Soucieuse d'améliorer l'accessibilité à la gare de Pont-Château, la Commune, en accord avec SNCF Réseau, aménage une rampe accessible aux personnes à mobilité réduite pour accéder au quai n°2, en lieu et place de la passerelle aérienne.

Cette dernière constitue en effet une contrainte majeure, tant pour les personnes en situation de handicap, que pour les voyageurs avec des bagages ou un vélo.

Au terme de la consultation des entreprises, le coût de cet aménagement est de 365 270,44 € HT.

Considérant que, dans le cadre de la DSIL, les projets non retenus en 2019 peuvent faire l'objet d'une nouvelle demande de subvention au titre de la programmation 2020, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État à hauteur de 127 844 € (35% du coût de l'opération).

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 8 janvier 2020.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'aménagement d'une rampe d'accès au quai n°2 de la gare de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 17/02/2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/02/20 , et affichage le : 17/02/20





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-007 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES AU QUAI N° 2 DE LA GARE**

Le 21 janvier 2020, à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 15 janvier 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	16
Excusés	3
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ  
M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLLOT - M. Jean-Philippe LEVESQUE  
Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE - Mme Roselyne DAUFFY  
M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER - M. Arnaud GUIHENEUF.

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (procuration à Mme Danielle CORNET)  
Mme Tiphaine TÉHÉRY (procuration à Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE)  
Mme Vanessa LEBEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

**Absents :**

Mme Claudie MAHÉ  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité.

Bien que la gare de Pont-Château, compte-tenu de sa fréquentation, n'ait pas été retenue dans le schéma régional d'accessibilité des gares, le Conseil Régional des Pays de la Loire, au vu du caractère structurant de cet équipement, a ouvert la voie à un financement pour l'aménagement de la rampe d'accès au quai n°2.

Cela se traduit par un engagement financier de la Région, matérialisé par une convention et l'attribution d'une subvention d'un montant de 109 581,13 €.

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 8 janvier 2020.

### **DELIBÉRÉ**

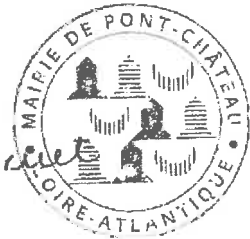
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare de Pont-Château, conclue avec la Région des Pays de la Loire et annexée à la délibération, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 17/02/2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Pièce annexe : Projet de convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare de Pont-Château, conclue avec la Région des Pays de la Loire

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/02/20 , et affichage le : 17/02/20

Annexe délibération n°2020-007 « Signature d'une convention avec la  
Conseil Régional des Pays de la Loire pour l'attribution d'une subvention  
pour l'aménagement d'une rampe d'accès au quai n° 2 de la gare ».

Région  
**PAYS DE LA LOIRE**

Danielle CORNET  
Maire



## Convention relative à la réalisation d'aménagements pour améliorer l'accès à la gare de Pontchâteau

ENTRE

La Région des Pays de la Loire, dont le siège se situe 1 rue de la Loire, 44 955 NANTES Cedex 9, représentée par Mme Christelle MORANCAIS, sa Présidente, autorisée à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du 14 février 2020,  
Ci-après dénommée « la Région »

ET

La Commune de Pontchâteau, dont le siège se situe Place Dominique David, CS 60072, 44 160 Pont-Château, représentée par Mme Danièle CORNET, son maire, autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal réuni en séance publique le 21 janvier 2020,  
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

d'une part,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.1111-9, L.2313-1 et L.4221-1 et suivants

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente

VU la délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2009 approuvant le règlement d'intervention des politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie

VU la délibération du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget Pluriannuel et notamment son programme points d'arrêt et investissements en faveur de l'intermodalité

VU la délibération de la Commune de Pontchâteau du 21 janvier 2020 autorisant Madame le Maire à signer la présente convention

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 14 février 2020 approuvant la présente convention.

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20200121-2020-007b-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2020  
Date de réception préfecture : 17/02/2020

### Préambule :

Avec environ 350 usagers quotidiens la gare de Pontchâteau constitue un pôle d'échanges important au sein du réseau ferré régional. Toutefois, cette fréquentation intérieure au seul requis (1000 voyageurs), l'absence de structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées dans un rayon de 200 mètres de la gare et la présence d'une gare accessible à moins de 50 km n'ont pas permis de la classer comme gare prioritaire au sein du Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée régionale adopté en 2016 et sa mise en accessibilité complète n'a pu être actée à cette occasion.

La situation de la gare, au cœur du centre bourg, en fait un équipement incontournable dont l'accessibilité depuis chaque côté des quais, doit être facilitée. C'est en ce sens que s'inscrit le projet de création d'un nouvel accès direct au quai n°2 en direction de Savenay et Nantes au moyen d'une rampe PMR. Cet ouvrage offre ainsi une solution alternative pour accéder à la gare depuis le quartier situé à l'est des voies, sans passer par la passerelle ferroviaire existante.

SNCF Réseau a été missionné par la Commune de Pont-Château pour réaliser les études techniques du projet et définir le programme des aménagements conformes aux règles en vigueur.

La présente convention porte sur la réalisation de cet équipement.

Entre les parties, Il est convenu des dispositions suivantes :

### Article 1 – Objet de la convention

La Région a décidé de subventionner, selon les conditions élabrées dans la présente convention que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, la réalisation d'une opération d'aménagement pour améliorer l'accès à la gare de Pontchâteau. Le bénéficiaire en acceptant la subvention s'engage à réaliser l'opération d'aménagement pour améliorer l'accès à la gare de Pontchâteau sous sa propre responsabilité et en mettant en oeuvre tous les moyens à sa disposition.

### Article 2 – Désignation du projet d'aménagement et de ses caractéristiques

#### 2.1. Implantation

Les travaux d'aménagement prévus au titre de cette convention seront effectués sur des terrains propriété de SNCF Réseau et qui font l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (une convention définitive est par ailleurs en cours de rédaction).

#### 2.1. Consistance des travaux

Le projet de la Commune consiste en la création d'un nouvel accès au quai via la réalisation d'une rampe accessible aux personnes à mobilité réduite menant au chemin des Centrais au quai n°2 de la gare de Pontchâteau. Cette rampe sera conforme en tous points à la réglementation PMR (pente, éclairage, signalisation). Le quel lui-même est hors périmètre de la présente convention et ne fera pas l'objet de rehaussement à ce stade.

### Article 3 – Modalité d'exécution des aménagements

Le bénéficiaire assurera la fonction de maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement. La Région sera tenue informée du résultat de la phase de consultation des entreprises, de toute évolution du contenu du projet, des impacts financiers éventuels et du bon déroulement des travaux. Ainsi, le bénéficiaire informera dès le début de la phase travaux et transmettra à la Région des photographies des aménagements finalisés.

### Article 4 – Montant de l'aménagement de l'accès au réseau de transports régional et participation financière de la région

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, qui indique l'ensemble des recettes prévues notamment les participations financières des autres collectivités publiques, est présenté ci-dessous :

Plan de financement rampe PMR accès qual n°2 en gare de Pontchâteau		
Part Région des Pays de la Loire	109 581,13 €	30,00%
Part commune de Pontchâteau	255 689,31 €	70,00%
Montant total de l'opération	365 270,44 €	100,00%

La Région s'engage à cofinancer cet aménagement à hauteur de 30 % du coût hors taxes des dépenses éligibles de l'opération, soit un montant de 109 581,13€ sur une dépense totale de 365 270,44 €, dans le cadre de sa politique sectorielle de soutien aux aménagements de l'accès au réseau régional. Ce montant est un montant maximal et pourra être revu à la baisse en cas d'une révision à la baisse du montant total des dépenses éligibles constatée au stade du DGD.

### Article 5 – Délais d'exécution de l'opération d'aménagement

La durée prévisionnelle d'exécution des travaux est de 6 mois environ. La Région des Pays de la Loire a adressé un courrier à la commune de Pontchâteau le 20 novembre 2019 l'autorisant à démaner les travaux en amont de la signature de la présente convention.

### Article 6 - Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités tels que définis dans la présente convention. Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de la Région, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit. Il s'engage à fournir un accès gratuit aux stationnements. Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

### Article 7 - Communication

Le bénéficiaire s'engage, à poser sur le panneau de chantier, le logo fourni par les services de la Région et s'engage à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication pour tout article ou mention de l'opération d'aménagement pour améliorer l'accès à la gare de Pontchâteau, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région. Toute publication spécifique à l'opération d'aménagement sera soumise pour approbation à la Région. Il s'engage également à faire mention du soutien de la Région dans ses rapports avec les médias.

La Région devra être informée par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention versée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable à la Présidence du Conseil Régional l'invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

### Article 8 - Modalités de versement

Le règlement de la participation de la Région des Pays de la Loire au financement de l'opération d'aménagement sera effectué, auprès du bénéficiaire, sur présentation d'un appel de fonds par ce dernier, sur les bases suivantes :

- Une avance de 30 % maximum du montant de l'aide régionale dès que le commencement des travaux aura été certifié. Ce certificat devra être produit et signé par le bénéficiaire ou toute personne dûment habilitée, peut revêtir la forme d'une copie d'ordre de service ou d'une attestation de commencement des travaux,
- Le solde sera mandaté sur présentation d'un certificat de fin de travaux co-signé par le bénéficiaire et la Région des Pays de la Loire après une visite de fin de chantier et d'un récapitulatif des dépenses acquittées éligibles au titre de la présente convention, visé par le comptable public assignataire et respectant strictement la décomposition présentée en annexe 2

Le mandatement devra être effectué dans un délai maximal de 30 jours à partir de la date de réception de l'appel de fonds par le co-financier. Les paiements dus par la Région sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Bénéficiaire	Etablissement	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Commune de Pontchâteau	Agence Trésorerie de Pontchâteau	30001	00752	F448000000	87

### Article 9 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

La Région peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée. Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou sièges de l'organisme bénéficiaire. Il accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

## **Annexe 1 – Plan d'aménagement**

### **Article 10 – Durée de la convention**

La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans. Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 3 ans à compter du paiement du solde de la subvention par la Région.

### **Article 11 - Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

### **Article 12 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, la Région se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention. La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

### **Article 13 - Modalités de remboursement de la subvention**

En cas de non-respect des obligations contractuelles, la Région se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées. Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la Région sera réduite au prorata lors du paiement du solde de la subvention.

### **Article 14 – Litiges**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

### **Article 15 – Pièces contractuelles**

Les pièces contractuelles régissant la convention sont la présente convention et ses annexes.

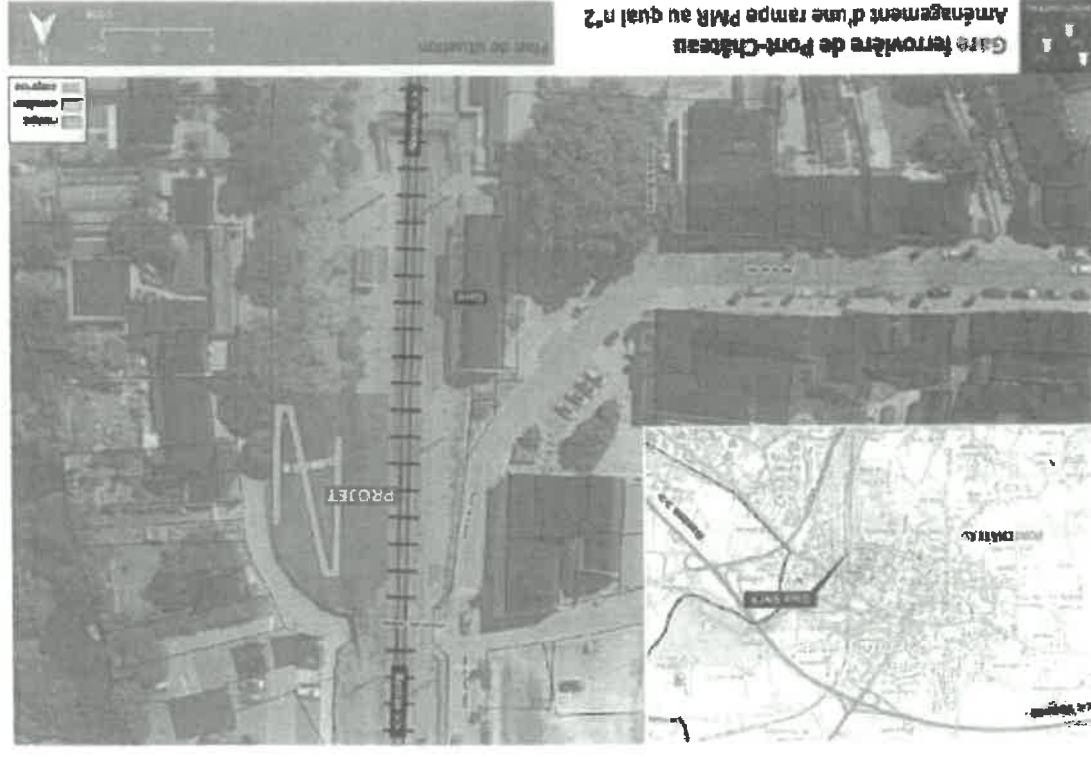
Fait à Nantes en deux exemplaires, le

Pour la Région des Pays de la Loire  
La Présidente du Conseil régional

Pour la Commune de Pontchâteau  
Le Maire,

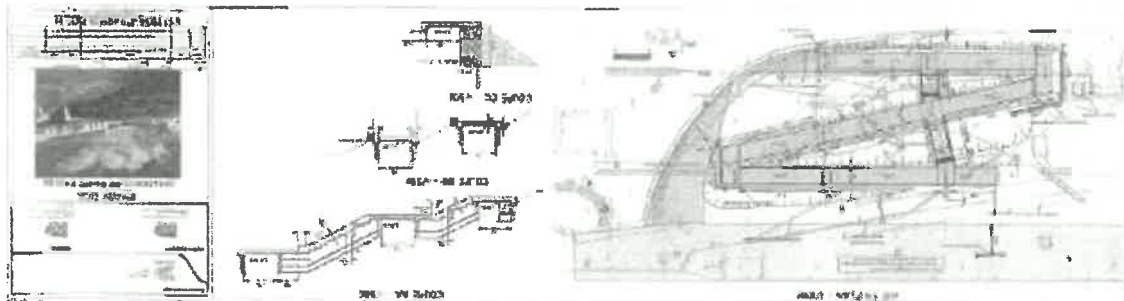
Christelle MORANÇAIS

Danielle CORNET



**Annexe 2 - Décomposition des dépenses éligibles**

POSTES DE DEPENSES	MONTANT HT
ETUDE SNCF	17 500,00 €
ETUDE DIMENSIONNEMENT BETON	1 800,00 €
MISSION GEOTECHNIQUE ET SPS	15 031,00 €
TRAVAUX LOT 1 - TERRASSEMENT - GROS OEUVRE	264 845,00 €
TRAVAUX LOT 2 - METALLERIE	38 289,92 €
ECLAIRAGE PUBLIC (SYDELA)	12 636,10 €
TRAVAUX ANNEXES - DEPOSE VOIE 4	12 139,60 €
DIVERS - LEVE TOPO - PROCEDURE ADAPTEE	3 048,82 €
<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>385 270,44 €</b>



  
 Daniel CORNET  




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-008 – SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT, AU TITRE DE LA DETR, POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES A L'ECOLE DU CHAT PERCHE, ST ROCH**

Le 21 janvier 2020, à vingt heures trente-quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 15 janvier 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	16
Excusés	3
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – M. Arnel MOYON - Mme Muriel MAHÉ  
M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLLOT - M. Jean-Philippe LEVESQUE  
Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE - Mme Roselyne DAUFFY  
M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER - M. Arnaud GUIHÉNEUF.

**Excusés :**

M. Paul LONGATTE (procuration à Mme Danielle CORNET)  
Mme Tiphaine TÉHÉRY (procuration à Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE)  
Mme Vanessa LEBEAU (procuration à M. Stéphane POILVÉ)

**Absents :**

Mme Claudie MAHÉ  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

Sébastien SOURGET, Adjoint délégué à la Voirie, aux bâtiments et à la sécurité.

Vu l'article L. 2334 du Code général des collectivités territoriales permettant aux communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale de bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Au terme d'une étude d'opportunité, le Conseil municipal a validé, le 10 décembre 2019, l'établissement d'une convention avec le SYDELA, pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la pose de panneaux photovoltaïques à l'école du Chat Perché, à Saint-Roch.

Cette étude représente une dépense de 2 580 €.

Le coût prévisionnel des travaux d'installation est estimé, à ce stade, à 43 000 € HT.

Pour rappel, l'objectif poursuivi par la Commune avec ce projet, est l'autoconsommation par le bâtiment pour une partie de la production (26%), et la revente du surplus.

Considérant que la pose de panneaux photovoltaïques à l'école du Chat Perché, à St Roch répond aux critères d'éligibilité à la DETR, il est proposé de solliciter un financement auprès de l'État, à hauteur de 15 953 € (35% du coût de l'opération).

Vu l'avis favorable de la Commission conjointe Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal / Voirie, bâtiments, sécurité, en date du 8 janvier 2020.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la pose de panneaux photovoltaïques à l'école du Chat Perché, à St Roch.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 17/02/20

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 17/02/20 , et affichage le : 17/02/20





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**DÉLIBÉRATION N°2020-009 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

---

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bols, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET - Mme Margareth SAMSON - M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL - M. Mikaël COUTURIER - Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique peut souscrire, pour le compte de la commune de Pont-Château, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la Commune, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Il est précisé que les conventions à intervenir devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité-paternité-adoption.
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

De plus, pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation.

Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- > De se réserver la faculté d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2020-010 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Arnel MOYON – Mme Muriel MAHÉ – M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE – Mme Valérie ROSE – M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY – M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY – Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

Mme Danielle CORNET, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les avancements de grade au titre de l'année 2020, il est proposé de créer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (service Espaces verts et cimetières)
- 1 poste d'adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29/35<sup>ème</sup> (Pôle Vie scolaire, enfance)
- 1 poste d'adjoint animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Pôle Vie scolaire, enfance)
- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Pôle Vie scolaire, enfance)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service Finances / Informatique)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De modifier le tableau des effectifs, en créant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (service Espaces verts et cimetières), 1 poste d'adjoint animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 29/35<sup>ème</sup> (Pôle Vie scolaire, enfance), 1 poste d'adjoint animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Pôle Vie scolaire, enfance), 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Pôle Vie scolaire, enfance), 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service Finances / Informatique).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N°2020-011 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 / BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

**Convocation** : le mercredi 5 février 2020

**Nombre de membres :**

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Arnel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHENEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales en date du 28 janvier 2020.

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2019 du Budget annexe Assainissement.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe Assainissement, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET





Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-012 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET  
ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de M. Paul LONGATTE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

**Convocation :** le mercredi 5 février 2020

**Nombre de membres :**

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	19
Excusé	0
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET - Mme Margareth SAMSON - M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL - M. Mikaël COUTURIER - Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

Mme Danielle CORNET  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 28 janvier 2020,

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à M. Paul LONGATTE, 1<sup>er</sup> adjoint.

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Assainissement, lequel peut se résumer de la façon suivante :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
	478 470.61 €	673 330.32 €
<b>Résultat</b>	<b>194 859.71 €</b>	
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
	1 111 026.33 €	1 000 338.12 €
<b>Résultat</b>	<b>- 110 688.21 €</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>84 171.50 €</b>	
	<b>Dettes en capital au 1er janvier 2019</b>	<b>2 509 354.65 €</b>

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2020-013 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 /  
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LÉVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales en date du 28 janvier 2020,

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2019 du Budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière ».

**DELIBÉRÉ**

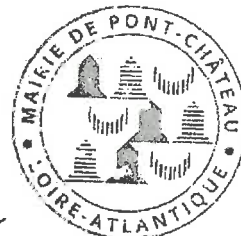
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-014 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET  
ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de M. Paul LONGATTE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	19
Excusé	0
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET - Mme Margareth SAMSON - M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL - M. Mikaël COUTURIER - Mme Tiphaine TÊHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

Mme Danielle CORNET  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 28 janvier 2020,

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à M. Paul LONGATTE, 1<sup>er</sup> adjoint.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », lequel peut se résumer de la façon suivante :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
	466 525.56 €	508 365.44 €
<b>Résultat</b>	<b>41 839.88 €</b>	
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
	538 352.06 €	496 893.82 €
<b>Résultat</b>	<b>- 41 458.24 €</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>381.64 €</b>	

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-015 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 / BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELLANDIERE »**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danièle CORNET - M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Claudie MAHÉ  
M. Arnel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET - Mme Margareth SAMSON - M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL - M. Mikael COUTURIER - Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LÉBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselanière », soit 41 839.88 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 28 janvier 2020,

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière » pour la somme de 41 839.88 € de la façon suivante :
  - en section de fonctionnement : 41 839.88 € à l'article 002.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le *12.02.2020*

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : *13/02/20* , et affichage le : *13/02/20*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-016 – BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT COMMUNAL « LA CHASSELANDIERE »**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET - Mme Margareth SAMSON - M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL - M. Mikaël COUTURIER - Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 28 janvier 2020,

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

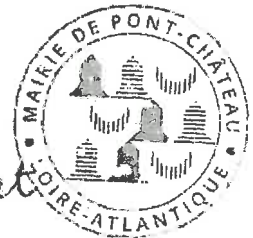
- > D'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe Lotissement communal « La Chasselandière », lequel peut se résumer de la façon suivante :

<b>Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à</b>
523 315.88 €
<b>Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à</b>
555 544.24 €

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-017 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 /  
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROSIERS »**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Arnel MOYON – Mme Muriel MAHÉ – M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE – Mme Valérie ROSE – M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY – M. Gabriel DUVAL – M. Mikael COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY – Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales en date du 28 janvier 2020.

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2019 du Budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers ».

**DELIBÉRÉ**

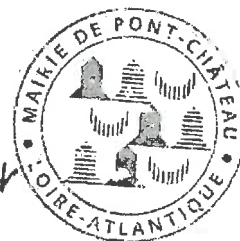
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers », établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-018 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET  
ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROSIERS »**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de M. Paul LONGATTE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	19
Excusé	0
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET - Mme Margareth SAMSON - M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL - M. Mikaël COUTURIER - Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

Mme Danielle CORNET  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 28 janvier 2020,

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à M. Paul LONGATTE, 1<sup>er</sup> adjoint.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

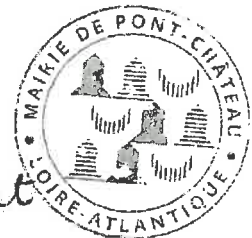
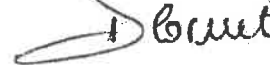
- > D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers », lequel peut se résumer de la façon suivante :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b> 17 021.44 €	<b>Recettes de fonctionnement</b> 17 021.44 €
<b>Résultat</b>	<b>0.00 €</b>	
	<b>Dépenses d'investissement</b> 4 219.07 €	<b>Recettes d'investissement</b> 4 219.07 €
<b>Résultat</b>	<b>0.00 €</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>0.00 €</b>	

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-019 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL « LES ROSIERS »**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON – Mme Muriel MAHÉ – M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE – Mme Valérie ROSE – M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY – M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY – Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Considérant que l'ensemble des opérations de réalisation du lotissement « Les Rosiers » est achevé ;

Considérant l'adoption du Compte administratif 2019 du budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers », conformément au Compte de gestion ;

Considérant la nécessité d'intégrer dans l'actif du Budget principal les travaux d'aménagement réalisés sur le domaine public communal ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 28 janvier 2020,

**DELIBÉRÉ**

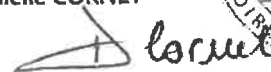
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De clore le budget annexe Lotissement communal « Les Rosiers » à compter de ce jour.
- > D'intégrer dans l'actif du budget principal les travaux d'aménagement réalisés sur le domaine public communal.
- > D'autoriser Madame la Trésorière Municipale à procéder aux écritures correspondantes, par opération d'ordre non-budgétaire.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/09/20 , et affichage le : 13/09/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-020 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 /  
BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bols, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales en date du 28 janvier 2020.

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2019 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent ».

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

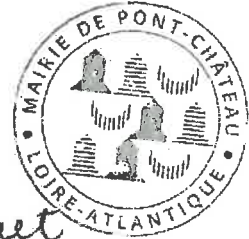
- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET

 cornet



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-021 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET  
ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de M. Paul LONGATTE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	19
Excusé	0
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHENEUF

**Absents :**

Mme Danielle CORNET  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 28 janvier 2020.

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à M. Paul LONGATTE, 1<sup>er</sup> adjoint.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

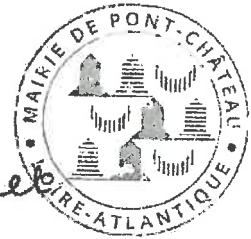
- > D'approuver le compte administratif 2019 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », lequel peut se résumer de la façon suivante :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
	426 955.51 €	472 750.27 €
<b>Résultat</b>	<b>45 794.76 €</b>	
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
	50 078.95 €	61 297.41 €
<b>Résultat</b>	<b>11 218.46 €</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>57 013.22 €</b>	

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bols, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Claudie MAHÉ  
M. Arnel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET - Mme Margareth SAMSON - M. Christian BURLLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL - M. Mikaël COUTURIER - Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHENEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », soit 45 794.76 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 28 janvier 2020,

**DELIBÉRÉ**

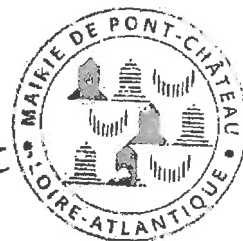
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », pour la somme de 45 794.76 € de la façon suivante :
  - en section de fonctionnement : 45 794.76 € à l'article 002.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**DÉLIBÉRATION N°2020-023 – BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET ANNEXE SALLE DE SPECTACLES « CARRE D'ARGENT »**

---

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET - Mme Margareth SAMSON - M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL - M. Mikaël COUTURIER - Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'avis favorable de la commission Finances locale, en date du 28 janvier 2020.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le budget primitif 2020 du budget annexe Salle de spectacles « Carré d'argent », lequel peut se résumer de la façon suivante :

<b>Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à</b>
476 527 €
<b>Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à</b>
68 949.46 €

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET





Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-024 – APPROBATION COMPTE DE GESTION 2019 /  
BUDGET PRINCIPAL**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales en date du 28 janvier 2020.

M. Stéphane POILVÉ présente le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 du Budget Principal, établi par le receveur et visé et certifié par l'ordonnateur.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12 . 02 . 2020

Le Maire,

Danielle CORNET





Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-025 – COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET PRINCIPAL**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bols, en session ordinaire, sous la présidence de M. Paul LONGATTE, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	19
Excusé	0
Absents	8

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

Mme Danielle CORNET  
M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Vu l'article L.2121-14 -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 28 janvier 2020,

Considérant que Mme Danielle CORNET, Maire, s'est retirée pour confier la présidence de l'assemblée à M. Paul LONGATTE, 1<sup>er</sup> adjoint.

### DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver le compte administratif 2019 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>
	8 724 365.69 €	10 271 592.69 €
<b>Résultat</b>	<b>1 547 227.00 €</b>	
	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>Recettes d'investissement</b>
	4 810 804.10 €	3 825 066.52 €
<b>Résultat</b>	<b>- 985 737.58 €</b>	
<b>Résultat global</b>	<b>561 489.42 €</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>1 119 854.20 €</b>	
	<b>Dette en capital au 31 décembre 2019</b>	<b>9 112 723.64 €</b>
	<b>Emprunt réalisé en 2019</b>	<b>921 600 €</b>

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-026 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 / BUDGET PRINCIPAL**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Arnel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUALD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL – M. Mikael COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHENEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Dans le cadre de la comptabilité M 14 régissant les budgets des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du Budget Principal, soit 1 547 227.00 €.

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 28 janvier 2020.

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'affecter le résultat de fonctionnement 2019 du Budget Principal pour la somme de 1 547 227.00 € de la façon suivante :
  - en section d'investissement : 1 547 227.00 € à l'article 1068.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-027 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 : TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE (BATI), TAXE FONCIERE (NON BATI)**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Il est proposé de délibérer sur les taux d'imposition des trois taxes directes communales : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti et Taxe sur le Foncier Non Bâti.

	2019	2020
Taxe d'habitation	16,56	16,56
Taxe foncière (bâti)	21,41	21,41
Taxe foncière (non bâti)	41,07	41,07

La commission Finances Locales réunie le 28 janvier 2020 a examiné la proposition de stabilité des taux d'imposition communale et a émis un avis favorable.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières (bâti et non bâti) pour l'année 2020.

	2019	2020
Taxe d'habitation	16,56	16,56
Taxe foncière (bâti)	21,41	21,41
Taxe foncière (non bâti)	41,07	41,07

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET

*D. Cornet*



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-028 – BUDGET PRIMITIF 2020 / BUDGET PRINCIPAL**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Arnel MOYON – Mme Muriel MAHÉ – M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE – Mme Valérie ROSE – M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY – M. Gabriel DUVAL – M. Mikael COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY – Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu l'avis favorable de la commission Finances locales, en date du 28 janvier 2020,

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

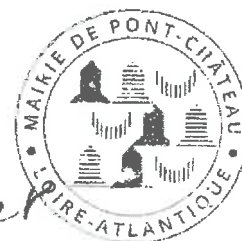
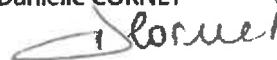
- > D'approuver le budget primitif 2020 du Budget Principal, lequel peut se résumer de la façon suivante :

<b>Dépenses et recettes de fonctionnement équilibrées à</b>
10 174 198.09 €
<b>Dépenses et recettes d'investissement équilibrées à</b>
6 711 492.21 €

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Pièces annexes : Note de synthèse comptes administratifs 2019 – budgets primitifs 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20, et affichage le : 13/02/20



**NOTE DE SYNTHESE**  
**COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**  
**BUDGETS PRIMITIFS 2020**



## I – SYNTHESE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET PRINCIPAL

### A – INFORMATIONS GENERALES

Pont-Château : membre de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas des Bois

#### 1- Informations statistiques

Population totale (colonne H du recensement INSEE)	10 987
Nombre de résidences secondaires	84
Nombre d'élèves scolarisés des écoles publiques du 1er degré	733
Nombre d'élèves scolarisés des écoles publiques et privées du 1er degré	1 395
Longueur de la voirie communale (en km)	162,12
Longueur de la voirie rurale (en km)	35,00
Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la commune	1
Nombre de mètres carrés de surface utile de bâtiments	34 793,91

#### 2- Informations fiscales

	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moy. nationales de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
3 taxes	5 488 728,00 €		498,57 €		
Taxe professionnelle					
4 taxes	7 575 722,00 €	8 728 758,00 €	792,87 €		1 114,56 €

3 - Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate en 2017 (Source : DGFIP)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	734,89 €	1 095,00 €
2	Produits des impositions directes / population	402,89 €	586,00 €
2 bis	Produits des impositions directes (avec reversements EPCI) / population	501,46 €	789,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	929,71 €	1 284,00 €
4	Dépenses d'équipement brutes / population	272,06 €	280,00 €
5	Encours de la dette / population	830,92 €	907,00 €
6	DGF / population	169,92 €	177,00 €
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	55,34%	59,50%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (fiche DGF 2018)	1,148509	
9	Dépenses réelles de fonctet remb.dette en capital / recettes réelles fonctonn	87,14%	92,30%
10	Dépenses d'équipement brutes / recettes réelles de fonctionnement	29,26%	21,80%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	89,37%	70,80%

## COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>		<b>8 131 187,41 €</b>	<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>		<b>10 196 087,80 €</b>
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 973 652,44 €	CHAPITRE 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	96 097,46 €
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNELS	4 556 317,79 €	CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	767 935,21 €
CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	938,00 €	CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	6 540 864,17 €
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 241 400,90 €	CHAPITRE 74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 444 337,32 €
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	346 830,54 €	CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	131 897,84 €
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	12 047,74 €	CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	15,46 €
			CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	214 940,34 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		<b>593 178,28 €</b>	<i>Recettes d'ordre</i>		<b>75 504,89 €</b>
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	593 178,28 €	CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	75 504,89 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 724 365,69 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 271 592,69 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019</b>			<b>1 547 227,00 €</b>		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>		<b>3 894 370,83 €</b>	<i>Recettes réelles d'investissement</i>		<b>3 219 387,24 €</b>
CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS, DIVERS	5 871,69 €	CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 861 546,49 €
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	825 142,97 €	CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	436 240,75 €
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	153 756,22 €	CHAPITRE 16	EMPRUNTS	921 600,00 €
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	116 080,40 €	CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00 €
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	630 673,61 €	CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00 €
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 127 545,94 €	CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00 €
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	35 300,00 €	CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €
CHAPITRE 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00 €	CHAPITRE 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	0,00 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		<b>88 005,89 €</b>	<i>Recettes d'ordre</i>		<b>605 679,28 €</b>
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	75 504,89 €	CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	593 178,28 €
CHAPITRE 041	OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR DE SECTION	12 501,00 €	CHAPITRE 041	OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR DE SECTION	12 501,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 982 376,72 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 825 066,52 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019</b>			<b>-157 310,20 €</b>		
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 REPORTE EN 2019</b>			<b>-828 427,38 €</b>		
<b>RESULTAT FINAL INVESTISSEMENT 2019</b>			<b>-985 737,58 €</b>		
<b>RESULTAT GLOBAL 2019</b>			<b>561 489,42 €</b>		
<b>RESTES A REALISER DEPENSES</b>			<b>671 000,00 €</b>		
<b>RESTES A REALISER RECETTES</b>			<b>1 228 689,00 €</b>		

Le compte administratif pour l'exercice 2019 s'élève à 12 706 742.41 € de dépenses + 828 427.38 € de déficit d'investissement 2018 reporté et 14 096 659.21 € de recettes.

		CA2018	CA2019	EVOL %	ECART EN €
<b>DEPENSES</b>	FONCTIONNEMENT	8 783 545,39 €	8 724 365,69 €	-0,67%	- 59 179,70 €
	INVESTISSEMENT	3 509 234,25 €	3 982 376,72 €	13,48%	473 142,47 €
	RESULTAT INVESTISSEM. N-1	371 556,35 €	828 427,38 €	122,96%	456 871,03 €
	BUDGET GLOBAL	12 664 335,99 €	13 535 169,79 €	6,88%	870 833,80 €
<b>RECETTES</b>	FONCTIONNEMENT	10 220 899,88 €	10 271 592,69 €	0,50%	50 692,81 €
	INVESTISSEMENT	3 052 363,22 €	3 825 066,52 €	25,31%	772 703,30 €
	BUDGET GLOBAL	13 273 263,10 €	14 096 659,21 €	6,20%	823 396,11 €
<b>RESULTATS</b>	FONCTIONNEMENT	1 437 354,49 €	1 547 227,00 €	7,64%	109 872,51 €
	INVESTISSEMENT	- 828 427,38 €	- 985 737,58 €	-18,99%	- 157 310,20 €
	BUDGET GLOBAL	608 927,11 €	561 489,42 €	-7,79%	- 47 437,69 €
<b>RAR</b>	INVESTISSEMENTS - DEPENSES	1 084 661,00 €	671 000,00 €	-38,14%	- 413 661,00 €
	INVESTISSEMENT - RECETTES	1 227 122,00 €	1 228 689,00 €	0,13%	1 567,00 €
	BUDGET GLOBAL	142 461,00 €	557 689,00 €	-291,47%	415 228,00 €

La section de fonctionnement s'établit donc à :

- 10 271 592.69 € de recettes de fonctionnement
- 8 724 365.69 € de dépenses de fonctionnement

Ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 1 547 227.00 € en 2019.

La section d'investissement s'établit donc à :

- 3 825 066.52 € de recettes d'investissement
- 4 810 804.10 € de dépenses d'investissement

Le résultat d'investissement est donc égal à : - 985 737.58 € en 2019

**Le résultat global du compte administratif 2019 : 561 489.42 € (hors restes à réaliser)**

## II – SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

### A – INFORMATIONS GÉNÉRALES

Pont-Château : membre de la Communauté de Commune du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas des Bois

#### 1- Informations statistiques

Population totale (colonne H du recensement INSEE)	10 967
Nombre de résidences secondaires	84
Nombre d'élèves scolarisés des écoles publiques du 1er degré	694
Nombre d'élèves scolarisés des écoles publiques et privées du 1er degré	1 348
Longueur de la voirie communale (en km)	162,12
Longueur de la voirie rurale (en km)	35,00
Nombre d'organismes de coopération auxquels participe la commune	1
Nombre de mètres carrés de surface utile de bâtiments	35 171,91

#### 2- Informations fiscales

	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. (population DGF)	Moy. nationales de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
3 taxes	5 642 453,00 €		509,48 €		
Taxe professionnelle					
4 taxes	7 727 836,00 €	8 901 786,00 €	803,77 €		1 136,25 €

3 - Informations financières - ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate en 2017 (Source : DGRFP)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	770,29	1 095,00 €
2	Produits des impositions directes / population	412,33	566,00 €
2 bis	Produits des impositions directes (avec reversements EPCI) / population	510,90	789,00 €
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	900,91	1 284,00 €
4	Dépenses d'équipement brutes / population	381,21	280,00 €
5	Encours de la dette / population	830,92 €	907,00 €
6	DGF / population	171,24	177,00 €
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55,26%	59,50%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal		
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (fiche DGF 2019)	1,148509	
9	Dépenses réelles de fonct. + remb.dette en capital / recettes réelles fonctonn.	93,75%	92,30%
10	Dépenses d'équipement brutes / recettes réelles de fonctionnement	42,31%	21,80%
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	92,23%	70,60%

## BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>		<b>8 527 798,00 €</b>	<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 005 019,00 €	CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNELS	4 670 000,00 €	CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES
CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €	CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES
CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 296 350,00 €	CHAPITRE 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	341 000,00 €	CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	212 429,00 €	CHAPITRE 76 PRODUITS FINANCIERS
			CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS
<i>Dépenses d'ordre</i>		<b>456 304,00 €</b>	<i>Recettes d'ordre</i>
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	456 304,00 €	CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS
<i>Virement</i>		<b>1 190 096,09 €</b>	<i>Excédent reporté</i>
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 190 096,09 €	CHAPITRE 002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>10 174 198,09 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>
			<b>10 174 198,09 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<i>Dépenses réelles d'investissement</i>		<b>5 375 211,63 €</b>	<i>Recettes réelles d'investissement</i>
CHAPITRE 10	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 357,63 €	CHAPITRE 024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	815 000,00 €	CHAPITRE 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	151 742,00 €	CHAPITRE 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	341 169,00 €	CHAPITRE 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	798 265,00 €	CHAPITRE 23 IMMOBILISATIONS EN COURS
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 150 678,00 €	CHAPITRE 45 COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00 €	
CHAPITRE 45	COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE	33 000,00 €	
<i>Dépenses d'ordre</i>		<b>350 543,00 €</b>	<i>Recettes d'ordre</i>
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	101 000,00 €	CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS
CHAPITRE 041	OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION	249 543,00 €	CHAPITRE 041 OPERATIONS D'ORDRE INTERIEUR SECTION
<i>Déficit reporté</i>		<b>985 737,58 €</b>	<i>Excédent reporté</i>
CHAPITRE 001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	985 737,58 €	CHAPITRE 001 EXCEDENT INVESTISSEMENT REPORTE
		<b>0,00 €</b>	<i>Virement</i>
			CHAPITRE 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>6 711 492,21 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>
			<b>6 711 492,21 €</b>

**Le budget primitif pour l'exercice 2020 s'élève à 15 899 952.72€ de dépenses + 985 737.58 € de déficit d'investissement 2019 reporté et 16 885 690.30 € de recettes.**

		BP2019	BP2020	EVOL %	ÉCART EN €
<b>DEPENSES</b>	FONCTIONNEMENT	9 798 465,00 €	10 174 198,09 €	3,83%	375 733,09 €
	INVESTISSEMENT	5 593 540,00 €	5 725 754,63 €	2,36%	132 214,63 €
	DEFICIT INVESTISSEMENT N-1	828 427,38 €	985 737,58 €	18,99%	157 310,20 €
	<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>16 220 432,38 €</b>	<b>16 885 690,30 €</b>	<b>4,10%</b>	<b>665 257,92 €</b>

<b>RECETTES</b>	FONCTIONNEMENT	9 798 465,00 €	10 174 198,09 €	3,83%	375 733,09 €
	INVESTISSEMENT	6 421 967,38 €	6 711 492,21 €	4,51%	289 524,83 €
	<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>16 220 432,38 €</b>	<b>16 885 690,30 €</b>	<b>4,10%</b>	<b>665 257,92 €</b>

**La section de fonctionnement s'équilibre donc à :**

- 10 174 198.09 € de recettes de fonctionnement
- 10 174 198.09 € de dépenses de fonctionnement

**Le virement vers la section de fonctionnement est égal à : 1 190 096.09 €**

La section d'investissement s'équilibre donc à :

- 6 711 492.21 € de recettes d'investissement
- 6 711 492.21 € de dépenses d'investissement

### III – LES BUDGETS ANNEXES

#### A – BUDGET ASSAINISSEMENT

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6137 - Redevances - Droits de passage	103,36	704 - Travaux - Droits de rejet E.U	61 630,00
6287 - Remboursement de frais	20 316,17	70611- Redevance Assainissement	467 528,47
6541 - Créances admises en non valeur	3 109,30		
66111 - Intérêts des emprunts	89 119,10		
66112 - ICNE	-13 790,93		
6688 - Autres	800,00		
673 - Titres annulés (exercices antérieurs)	1 000,00		
6811 - Dotation aux amortissements	361 919,54	777 - Amortissement des subventions	126 346,16
<b>TOTAL</b>	<b>462 576,54</b>	<b>TOTAL</b>	<b>655 504,63</b>
<b>Résultat section de fonctionnement : 192 928,09</b>			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Solde exécution investissement 2018 reporté	110 688,21	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	194 859,71
1641 - Emprunts en euros	155 548,99	1641 - Emprunts en euros	800 000,00
2313 - Constructions	43 340,27		
2315 - Extension / réhabilitation / branchements	979 513,82	2762 - TVA collectée	94 015,83
139111 - Amortissement subventions - Agence Eau	43 530,82	261311- Bâtiments d'exploitation	94 414,71
139118 - Amortissements subventions - Autres	4 338,16	26138 - Réseaux d'assainissement	14 615,40
13913 - Amortissements subventions - Départements	76 057,15	261532 - Réseaux d'assainissement	246 371,68
13915 - Amortissement subventions - Grpts collectivités	2 346,12	261562 - Services d'assainissement	6 517,75
13918 - Amortissements subventions - Autres	73,91		
2762 - TVA	170 475,69	2313 - Constructions	7 223,38
		2315 - Installations techniques	163 252,31
2313 - Constructions	2 175,00	2031 - Frais d'étude	16 003,16
2315 - Extension / réhabilitation / branchements	13 828,16		
<b>TOTAL</b>	<b>1 601 916,30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 637 273,93</b>
<b>Résultat section d'investissement : 35 357,63</b>			
<b>Résultat global : 228 285,72</b>			

RESTES A REALISER DEPENSES : 113 803.00 €  
 RESTES A REALISER RECETTES : 119 772.00 €

## B – BUDGET CARRE D'ARGENT

### COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>210 899,42 €</b>	<b>Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté</b>	<b>41 948,59 €</b>
Saison culturelle	99 001,08 €	Excédent antérieur reporté	41 948,59 €
Scolaires	23 334,65 €	<b>Chapitre 70 - Produits des services</b>	<b>57 393,96 €</b>
Communication	15 886,97 €	Billetterie saison	
Administration	11 132,07 €	Billetterie scolaires	57 393,96 €
Fonctionnement du bâtiment	42 818,59 €	Billetterie partenaires	
Personnels intermittents, vacataires, stagiaires	18 726,06 €	<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>	<b>339 499,53 €</b>
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>	<b>184 576,97 €</b>	Prise en charge par le budget principal	320 000,00 €
Personnel municipal	184 576,97 €	Subventions	19 499,53 €
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>9 135,01 €</b>	<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>9 554,17 €</b>
Redevances pour concessions, brevets...	9 135,01 €	Locations de la salle	9 554,17 €
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>388,42 €</b>	<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>2 891,79 €</b>
Titres annulés sur exercice antérieur	388,42 €	Recettes exceptionnelles	2 891,79 €
<b>Chapitre 042 - Amortissement des biens</b>	<b>21 955,69 €</b>	<b>Chapitre 042 - Amortissement des subventions</b>	<b>21 462,23 €</b>
Amortissement des biens	21 955,69 €	Amortissement des subventions	21 462,23 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>426 955,51 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>472 750,27 €</b>
<b>RESULTAT 2019 : 45 794,76 €</b>			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<b>Chapitre 20-21-23 Investissements</b>	<b>28 616,72 €</b>	<b>Chapitre 001 - Résultat reporté</b>	<b>10 725,00 €</b>
Dépenses d'équipement	28 616,72 €	Résultat d'investissement 2018 reporté	10 725,00 €
<b>Chapitre 040 - Amortissement des subventions</b>	<b>21 462,23 €</b>	<b>Chapitre 13 - Subventions d'équipement</b>	<b>28 616,72 €</b>
Amortissement des subventions	21 462,23 €	Subv. équipement budget principal	28 616,72 €
		<b>Chapitre 040 - Amortissement des biens</b>	<b>21 955,69 €</b>
		Amortissement des biens	21 955,69 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>50 078,95 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>61 297,41 €</b>
<b>RESULTAT 2019 : 11 218,46 €</b>			

### BUDGET PRIMITIF 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
<b>Chapitre 011 - Charges à caractère général</b>	<b>112 000,00 €</b>	<b>Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté</b>	<b>45 794,76 €</b>
Saison culturelle	24 000,00 €	Excédent antérieur reporté	45 794,76 €
Scolaires	18 000,00 €	<b>Chapitre 70 - Produits des services</b>	<b>65 500,00 €</b>
Communication	12 600,00 €	Billetterie saison	
Administration	46 596,00 €	Billetterie scolaires	65 500,00 €
Fonctionnement du bâtiment	23 500,00 €	Billetterie partenaires	
Personnels intermittents, vacataires, stagiaires		<b>Chapitre 74 - Dotations et participations</b>	<b>320 001,24 €</b>
<b>Chapitre 012 - Charges de personnel</b>	<b>188 000,00 €</b>	Prise en charge par le budget principal	320 001,24 €
Personnel municipal	188 000,00 €	Subventions	10 200,00 €
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>17 700,00 €</b>	<b>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>6 800,00 €</b>
Redevances pour concessions, brevets...	17 700,00 €	Locations de la salle	6 800,00 €
<b>Chapitre 67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>6 400,00 €</b>	<b>Chapitre 77 - Produits exceptionnels</b>	<b>500,00 €</b>
Titres annulés sur exercice antérieur	6 400,00 €	Recettes exceptionnelles	500,00 €
<b>Chapitre 042 - Amortissement des biens</b>	<b>27 731,00 €</b>	<b>Chapitre 042 - Amortissement des subventions</b>	<b>27 731,00 €</b>
Amortissement des biens	27 731,00 €	Amortissement des subventions	27 731,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>476 527,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>476 527,00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
<b>Chapitre 20-21-23 Investissements</b>	<b>41 218,46 €</b>	<b>Chapitre 001 - Résultat reporté</b>	<b>11 218,46 €</b>
Dépenses d'équipement	41 218,46 €	Résultat d'investissement 2018 reporté	11 218,46 €
<b>Chapitre 040 - Amortissement des subventions</b>	<b>27 731,00 €</b>	<b>Chapitre 13 - Subventions d'équipement</b>	<b>30 000,00 €</b>
Amortissement des subventions	27 731,00 €	Subv. équipement budget principal	30 000,00 €
		<b>Chapitre 040 - Amortissement des biens</b>	<b>27 731,00 €</b>
		Amortissement des biens	27 731,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>68 949,46 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>68 949,46 €</b>

## C – BUDGET CHASSELANDIERE

### COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
66111 - Intérêts des emprunts et dettes	2 413,72	002 - Excédent de fonctionnement reporté	41 839,88
66112 - ICNE	-97,85		
608 - Frais de terrains en cours d'aménagement	2 315,87	796 - Transfert de charges financières	2 315,87
60315 - Variation stock de terrains à aménager	328 201,03	60315 - Variation stock de terrains à aménager	328 201,03
7133 - Variation des en-cours de production de biens	133 692,79	7133 - Variation des en-cours de production de biens	136 008,66
<b>TOTAL</b>	<b>466 525,56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>508 365,44</b>
<i>Résultat section de fonctionnement : 41 839,88</i>			

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Déficit d'investissement reporté	41 570,34		
1641 - Emprunts	32 572,03	168741 - Avance budget principal	35 000,00
315 - Terrains à aménager	328 201,03	315 - Terrains à aménager	328 201,03
3355 - Travaux	13 235,67	3355 - Travaux	13 235,67
33586 - En-cours production de biens - Frais financ.	122 772,99	33586 - Frais financiers	120 457,12
<b>TOTAL</b>	<b>538 352,06</b>	<b>TOTAL</b>	<b>496 893,82</b>
<i>Résultat section d'investissement : -41 458,24</i>			

*Résultat global : 381,64*

### BUDGET PRIMITIF 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
023 - Virement section d'investissement	41 839,88	002 - Excédent de fonctionnement reporté	41 839,88
6045 - Etudes	15 000,00		
66111 - Intérêts des emprunts et dettes	1 232,00		
661122 - ICNE N-1	-100,00		
608 - Frais de terrains en cours d'aménagement	1 132,00	796 - Transfert de charges financières	1 132,00
60315 - Variation stock de terrains à aménager	328 202,00	60315 - Variation stock de terrains à aménager	328 202,00
7133 - Variation des en-cours de production de biens	136 010,00	7133 - Variation des en-cours de production de biens	152 142,00
<b>TOTAL</b>	<b>523 315,88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>523 315,88</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Déficit d'investissement reporté	41 458,24	021 - Virement section de fonctionnement	41 839,88
1641 - Emprunts	33 742,00	168741 - Avance budget principal	49 492,36
315 - Terrains à aménager	328 202,00	315 - Terrains à aménager	328 202,00
3354 - Etudes et prestations de service	15 000,00		
3355 - Travaux	13 236,00	3355 - Travaux	13 236,00
33586 - En-cours production de biens - Frais financ.	123 906,00	33586 - En-cours production de biens - Frais financ.	122 774,00
<b>TOTAL</b>	<b>555 544,24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>555 544,24</b>



## D – BUDGET LES ROSIERS

### COMPTE ADMINISTRATIF 2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
6045 - Etude	1 336,50	001 - Excédent fonctionnement 2017	12 802,37
6051- Travaux	2 882,57		
6522 - Reversement excédent	8 583,00		
658 - Correction centimes de TVA	0,30		
7133 - Variation en-cours production de biens	4 219,07	7133 - Variation en-cours production de biens	4 219,07
<b>TOTAL</b>	<b>17 021,44</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 021,44</b>

0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
3354 - Etudes et prestations de service	1 336,50	3354 - Etudes et prestations de services	1 336,50
3355 - Travaux	2 882,57	3355 - Travaux	2 882,57
<b>TOTAL</b>	<b>4 219,07</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 219,07</b>

0,00

## ANNEXES

### ETAT DES COMPTES 655 ET 657 – BUDGET PRINCIPAL

	CA 2019	BP 2020
<b><i>Article 6558 : Autres dépenses obligatoires</i></b>		
Utilisation gymnases communautaires		40 000,00 €
OGEC Saint-Joseph	264 398,99 €	266 000,00 €
OGEC Saint-Guillaume	121 986,33 €	124 000,00 €
Participation écoles extérieures	3 658,34 €	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>390 043,66 €</b>	<b>435 000,00 €</b>
<b><i>Article 657351 : GFP rattachement</i></b>		
Participation Piscine	32 137,00 €	33 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 137,00 €</b>	<b>33 000,00 €</b>
<b><i>Article 65736 : CCAS</i></b>		
CCAS	67 000,00 €	67 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>67 000,00 €</b>	<b>67 000,00 €</b>
<b><i>Article 657363 : Services Publics Administratifs</i></b>		
CARRE D'ARGENT	320 000,00 €	320 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>320 000,00 €</b>
<b><i>Article 65737 : Autres établissements publics locaux</i></b>		
Syndicat de Grande Brière Mottière	3 290,10 €	3 350,00 €
Parc de Brière	10 585,00 €	11 050,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 875,10 €</b>	<b>14 400,00 €</b>
<b><i>Article 65738 : Autres organismes publics</i></b>		
Activités diverses Ecole Charles Perrault	8 862,55 €	9 100,00 €
Activités diverses Ecole Primaire Quéral	5 450,10 €	5 600,00 €
Activités diverses Ecole Saint-Roch	4 439,40 €	4 550,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 752,05 €</b>	<b>19 250,00 €</b>
<b><i>Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé</i></b>		
Subvention	203 571,79 €	205 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>203 571,79 €</b>	<b>205 000,00 €</b>

## SUBVENTIONS VERSEES EN 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Bénéficiaire	Objet subvention	Réalisé 2019
--------------	------------------	--------------

### Subventions événementielles

Manivel Cinéma	Opération cinéma jeune public 2009	1 096,70 €
Comité des fêtes	14 juillet	1 700,00 €
Pont'Dzic	Fête de la musique	9 000,00 €
Pont'Dzic	Festival Corde raide 2019	1 340,42 €
Pont'Dzic	Festival Corde raide 2020	4 000,00 €
<b>Sous-total subventions événementielles</b>		<b>17 137,12 €</b>

### Subventions scolaires

Ecole St-Guillaume	Activités diverses	3 854,35 €
Ecole St-Guillaume	Frais de cantine	18 253,20 €
Ecole St-Joseph	Activités diverses	9 157,15 €
Ecole St-Joseph	Frais de cantine	57 251,60 €
<b>Sous-total subventions scolaires</b>		<b>88 516,30 €</b>

### Subventions pour formation

Pont-Château Handball	subvention formation	878,04 €
AOSP Football	subvention formation	1 839,00 €
Pont-Château Basket club	subvention formation	170,00 €
Blés d'Or Gymnastique	subvention formation	50,00 €
SHORINJI KEMPO	subvention formation	264,36 €
Cavaliers de Coët-Roz	subvention formation	30,68 €
Natation et Natation synchronisée	subvention formation	1 180,00 €
ASG Football	subvention formation	368,00 €
<b>Sous-total subventions formations</b>		<b>4 780,08 €</b>

### Subventions annuelles

#### SPORT

AOSP Football	Subvention annuelle	6 825,37 €
Blés d'Or Gymnastique	Subvention annuelle	1 452,29 €
Pont-Château Handball	Subvention annuelle	4 306,73 €
ASG Football	Subvention annuelle	3 900,79 €
BUDO RYU KARATE	Subvention annuelle	694,40 €
Compagnie Archers Rochols	Subvention annuelle	356,80 €
ESCO Missillac-Pont-Château	Subvention annuelle	1 406,40 €
Danse attitude	Subvention annuelle	659,77 €
DOJO Pont-Château	Subvention annuelle	2 006,40 €
Etoile St-Roch	Subvention annuelle	1 010,36 €
Les cavaliers de Coët-Roz	Subvention annuelle	1 524,80 €
Natation et Natation synchronisée	Subvention annuelle	1 825,60 €
OMS	Subvention annuelle	550,00 €
Pétanque Club Pont-Château	Subvention annuelle	664,12 €
Pont-Château Basket Club	Subvention annuelle	2 600,31 €
SHORINJI KEMPO	Subvention annuelle	490,88 €
Tennis Club Pont-Château	Subvention annuelle	1 846,40 €
Tennis de Table du Brivet	Subvention annuelle	411,20 €
USP	Subvention annuelle	2 759,91 €

### EXPRESSION

Cercle Celtique Avel Coët-Roz	Subvention annuelle	231,00 €
Chœurs Lesqueren	Subvention annuelle	230,00 €
Comédie pont-châtelaine	Subvention annuelle	395,00 €
Amis de l'Irlande	Subvention annuelle	197,00 €
Groupe artistique	Subvention annuelle	197,00 €

### LOISIRS

AVF Pt-Château Accueil	Subvention annuelle	1 232,00 €
L'outil en main	Subvention annuelle	396,00 €
PIAF	Subvention annuelle	380,00 €
Amicale laïque école Quéral	Subvention annuelle	624,00 €
Amicale laïque école StRoch	Subvention annuelle	288,00 €
Pontchâteau club molky du 44	Subvention annuelle	180,00 €
Le club du Brivet	Subvention annuelle	216,00 €
Roller club	Subvention annuelle	216,00 €

### ENVIRONNEMENT

ASAD (Frelons asiatiques)	Subvention annuelle	1 000,00 €
ACCA	Subvention annuelle	788,00 €

### HISTOIRE

Histoire locale	Subvention annuelle	747,00 €
-----------------	---------------------	----------

### PATRIOTIQUE

Souvenir Français	Subvention annuelle	210,00 €
Union National Combattants	Subvention annuelle	263,00 €

### COLLECTIVITES

ADICLA	Subvention annuelle	150,00 €
AFDMLA	Subvention annuelle	2 757,76 €
Assoc Maires Région Ouest	Subvention annuelle	100,00 €
CAUE Loire-Atlantique	Subvention annuelle	480,00 €
Prévention routière	Subvention annuelle	200,00 €

### LOISIRS SCOLAIRES

Maison des lycéens du lycée 3 rivières	Subvention annuelle	288,00 €
USEPPOB	Subvention annuelle	400,00 €

### DIVERS

Amicale du Personnel	Subvention annuelle	500,00 €
Comité de jumelage	Subvention annuelle	8 000,00 €
Espace de Vie Sociale	Subvention annuelle	35 600,00 €

**Sous-total subventions annuelles**

**91 538,29 €**

### EXCEPTIONNEL

ACAP	Braderie 21 août 2019	800,00 €
Apprentis rescapés	Réalisation d'un mémorial	500,00 €
Association sportive collège Quéral	HIP HOP mai 2019	300,00 €
<b>Sous-total subventions exceptionnelles</b>		<b>1 600,00 €</b>

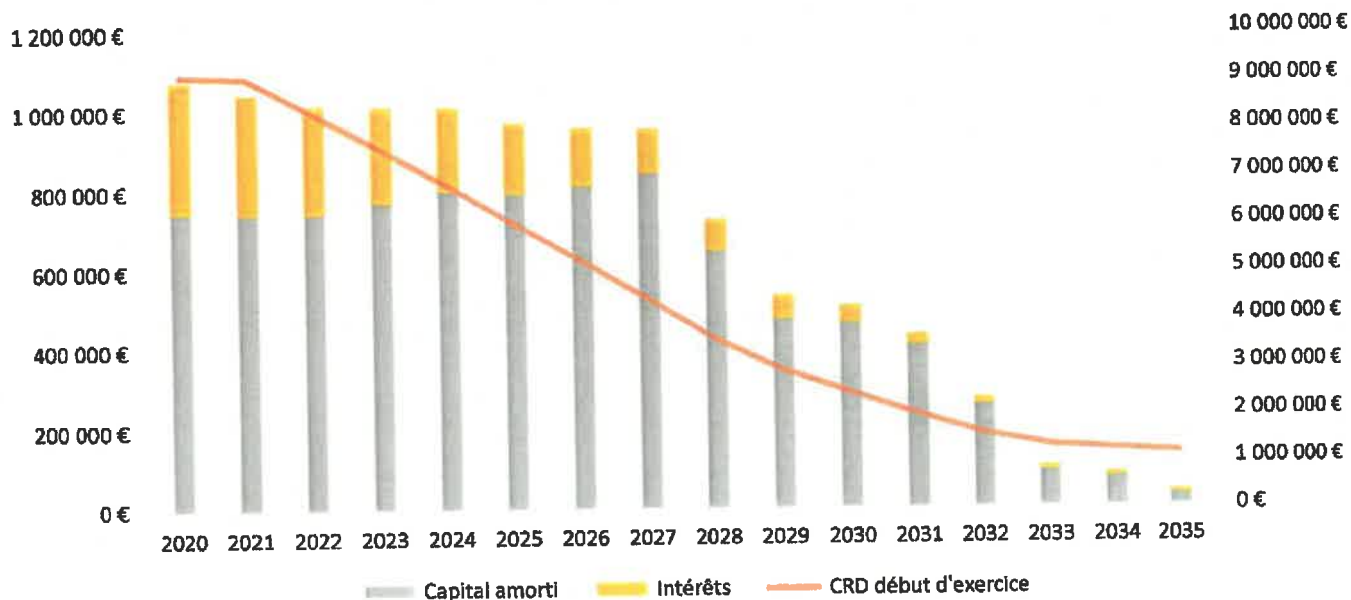
**TOTAL**

**203 571,79 €**

## ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2020	9 112 723,64 €	749 062,75 €	330 931,08 €	1 079 993,83 €
2021	9 063 660,89 €	744 351,58 €	302 663,51 €	1 047 015,09 €
2022	8 319 309,31 €	745 223,99 €	273 019,35 €	1 018 243,34 €
2023	7 574 085,32 €	772 636,00 €	243 056,87 €	1 015 692,87 €
2024	6 801 449,32 €	801 340,88 €	212 005,59 €	1 013 346,47 €
2025	6 000 108,44 €	793 845,89 €	179 481,22 €	973 327,11 €
2026	5 206 262,55 €	812 776,43 €	147 005,25 €	959 781,68 €
2027	4 393 486,12 €	844 005,79 €	113 198,19 €	957 203,98 €
2028	3 549 480,33 €	647 962,21 €	80 481,47 €	728 423,68 €
2029	2 901 518,12 €	475 585,89 €	61 034,93 €	536 620,82 €
2030	2 425 932,23 €	464 765,14 €	45 195,47 €	509 960,61 €
2031	1 961 167,09 €	408 401,21 €	29 463,94 €	437 865,15 €
2032	1 552 765,88 €	258 446,28 €	16 803,22 €	275 249,50 €
2033	1 294 319,60 €	90 327,86 €	11 481,38 €	101 809,24 €
2034	1 203 991,74 €	74 636,51 €	10 106,27 €	84 742,78 €
2035	1 129 355,23 €	29 355,23 €	9 097,73 €	38 452,96 €
2036	1 100 000,00 €	0,00 €	8 910,00 €	8 910,00 €
2037	1 100 000,00 €	0,00 €	8 910,00 €	8 910,00 €
2038	1 100 000,00 €	0,00 €	8 910,00 €	8 910,00 €
2039	1 100 000,00 €	0,00 €	8 910,00 €	8 910,00 €
2040	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	1 386,00 €	1 101 386,00 €
total		9 812 723,64 €	2 102 031,47 €	11 914 755,11 €

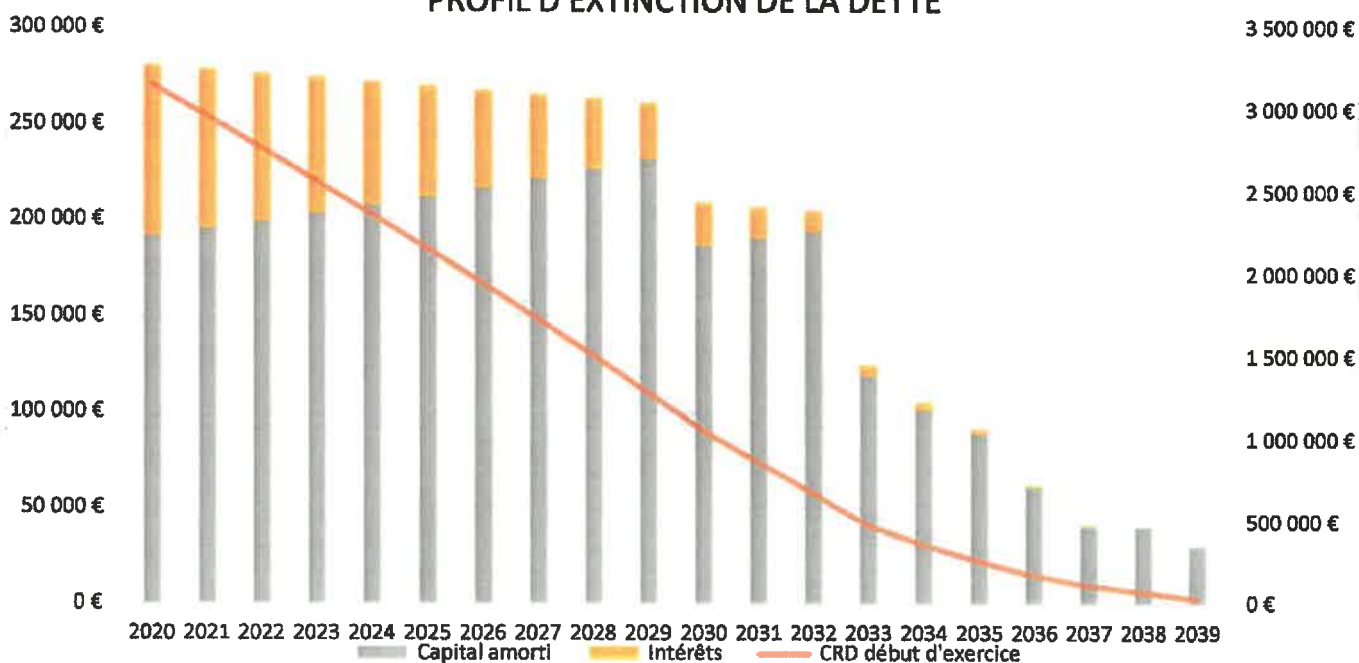
### PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



## ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2020	3 153 805,66 €	191 576,75 €	89 111,08 €	280 687,83 €
2021	2 962 228,91 €	195 268,73 €	83 249,60 €	278 518,33 €
2022	2 766 960,18 €	199 132,75 €	77 216,08 €	276 348,83 €
2023	2 567 827,43 €	203 176,92 €	71 002,40 €	274 179,32 €
2024	2 364 650,51 €	207 409,80 €	64 600,03 €	272 009,83 €
2025	2 157 240,71 €	211 840,33 €	58 000,00 €	269 840,33 €
2026	1 945 400,38 €	216 477,92 €	51 192,91 €	267 670,83 €
2027	1 728 922,46 €	221 332,38 €	44 168,95 €	265 501,33 €
2028	1 507 590,08 €	226 414,01 €	36 917,82 €	263 331,83 €
2029	1 281 176,07 €	231 733,82 €	29 428,72 €	261 162,54 €
2030	1 049 442,25 €	186 731,19 €	22 546,96 €	209 278,15 €
2031	862 711,06 €	190 215,37 €	16 893,28 €	207 108,65 €
2032	672 495,69 €	193 863,89 €	11 074,90 €	204 938,79 €
2033	478 631,80 €	118 349,86 €	6 491,91 €	124 841,77 €
2034	360 281,94 €	100 991,59 €	4 249,99 €	105 241,58 €
2035	259 290,35 €	88 635,18 €	2 647,46 €	91 282,64 €
2036	170 655,17 €	60 655,17 €	1 366,46 €	62 021,63 €
2037	110 000,00 €	40 000,00 €	855,00 €	40 855,00 €
2038	70 000,00 €	40 000,00 €	495,00 €	40 495,00 €
2039	30 000,00 €	30 000,00 €	135,00 €	30 135,00 €
total		3 309 354,65 €	760 762,65 €	4 070 117,30 €

### PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE



## ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2019 – BUDGET CHASSELANDIERE

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total
2020	33 741,45 €	33 741,45 €	1 231,51 €	34 972,96 €
total		33 741,45 €	1 231,51 €	34 972,96 €

**PERSONNEL AU 31 DECEMBRE 2019**

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>CATEGORIES</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS</b>	<b>Dont : TEMPS NON COMPLET</b>
Directeur Général des Services	A	1	0
Attaché territorial principal	A	1	0
Attaché territorial	A	3	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Rédacteur	B	3	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	8	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	2	0
Adjoint administratif	C	8	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>30</b>	<b>2</b>
Ingénieur Principal	A	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0
Technicien	B	2	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	11	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	18	4
Adjoint technique	C	14	8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>49</b>	<b>12</b>
Assistant socio-éducatif	A	1	0
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
Agent social	C	1	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>10</b>	<b>0</b>
Educateur	B	2	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
Animateur	B	2	0
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0
Adjoint d'animation	C	5	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>11</b>	<b>2</b>
Brigadier-Chef principal	C	1	0
Gardien - brigadier	C	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>104</b>	<b>16</b>

Au 31 décembre 2019, la commune compte également 19 agents contractuels équivalents à 14,25 temps plein.

- 7 agents concernent le pôle Vie scolaire-enfance
- 1 agent concerne la Direction générale des services
- 1 agent concerne le pôle Projets-études-urbanisme
- 1 agent concerne le pôle Ressources humaines
- 6 agents concernent le pôle Bâtiments, au service Entretien
- 1 agent concerne le service Accueil-état-civil
- 1 agent concerne le pôle Animations-Vie Associative-Sport
- 1 agent concerne le pôle Cadre de vie, au service voirie



**PERSONNEL AU 1ER JANVIER 2020**

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
Directeur Général des Services	A	1	0
Attaché territorial principal	A	1	0
Attaché territorial	A	3	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	3	0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0
Rédacteur	B	3	0
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	8	0
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	2	0
Adjoint administratif	C	8	2
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>30</b>	<b>2</b>
Ingénieur Principal	A	1	0
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	0
Technicien	B	2	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	11	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	19	4
Adjoint technique	C	14	8
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>50</b>	<b>12</b>
Assistant socio-éducatif	A	1	0
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	7	0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0
Agent social	C	1	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>		<b>10</b>	<b>0</b>
Educateur	B	2	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
Animateur	B	2	0
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	0
Adjoint d'animation	C	5	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>11</b>	<b>2</b>
Brigadier-Chef principal	C	1	0
Gardien - brigadier	C	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
<b>Total général</b>		<b>105</b>	<b>16</b>

Au 1er janvier 2020, la commune compte également 19 agents contractuels équivalents à 14,77 temps plein.

- 7 agents concernent le pôle Vie scolaire-enfance
- 1 agent concerne la Direction générale des services
- 1 agent concerne le pôle Projets-études-urbanisme
- 1 agent concerne le pôle Ressources humaines
- 6 agents concernent le pôle Bâtiments, au service Entretien
- 1 agent concerne le service Accueil-état-civil
- 1 agent concerne le pôle Animations-Vie Associative-Sport
- 1 agent concerne le pôle Cadre de vie, au service voirie



COMPTE ADMINISTRATIF 2019 / BUDGET PRIMITIF 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	INTITULE	BP 2019 + DM	Réels 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
605	Achat de matériel, équipements et travaux	25 000,00	23 934,74	40 000,00
60611	Eau & assainissement	78 000,00	63 760,96	70 000,00
60612	Energie-électricité	265 000,00	281 190,27	270 000,00
60613	Chauffage urbain	46 000,00	45 152,02	46 000,00
60621	Combustibles	15 000,00	14 458,68	10 000,00
60622	Carburants	55 000,00	48 468,72	50 000,00
60623	Alimentation	180 250,00	182 859,08	185 000,00
60624	Produits de traitement	1 000,00	1 000,00	1 000,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 000,00	850,09	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	18 000,00	17 236,96	18 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	60 000,00	53 908,21	60 000,00
60633	Fournitures de voirie	40 000,00	33 744,10	40 000,00
60636	Vêtements de travail	10 000,00	12 117,64	10 000,00
6064	Fournitures administratives	18 000,00	14 765,22	18 000,00
6065	Livres, disques, cassettes...	1 000,00	1 322,97	1 000,00
6067	Fournitures scolaires	60 000,00	61 005,26	62 000,00
6068	Autres matières et fournitures	73 000,00	67 823,77	70 000,00
611	Contrats prestat° services	28 000,00	36 963,67	28 000,00
6132	Locations immobilières	20 800,00	18 042,64	20 300,00
6135	Locations mobilières	40 280,00	35 701,10	34 256,00
614	Charges loc. et de copropriété	3 100,00	3 182,46	3 350,00
61521	Entretien de terrains	150 280,00	152 251,57	145 000,00
615221	Entretien de bâtiments publics	45 000,00	62 173,67	45 000,00
615228	Entretien autres bâtiments	3 000,00	4 140,33	3 000,00
615231	Entretien de voiries	5 000,00	6 006,84	5 000,00
615232	Entretien de réseaux	57 250,00	63 225,89	64 000,00
61551	Entretien matériel roulant	58 000,00	51 148,66	46 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	27 155,91	15 000,00
6156	Maintenance	127 820,00	123 694,67	132 900,00
6161	Primes d'assurances	42 195,00	41 765,43	43 614,00
6162	Doc. générale et Technique	5 500,00	5 657,59	6 000,00
6184	Versements à des organ.fom.	26 000,00	28 261,20	25 000,00
6188	Autres frais divers	122 420,00	113 369,22	110 000,00
6225	Indemn. comptable,régisseur	3 000,00	1 633,10	2 000,00
6226	Honoraires	17 100,00	25 510,69	40 000,00
6228	Divers	4 000,00	1 790,25	3 000,00
6231	Annonces et insertions	3 500,00	9 264,89	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	40 000,00	34 304,19	40 000,00
6236	Catalogues et imprimés	7 000,00	7 404,98	8 000,00
6237	Publications	11 500,00	9 765,80	11 500,00
6238	Divers	5 300,00	2 787,17	3 600,00
6241	Transport de biens		810,31	
6247	Transports collectifs	35 300,00	37 381,46	39 000,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	1 640,00	2 000,00
6256	Missions	4 000,00	4 277,20	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	18 500,00	20 883,57	21 500,00
6262	Frais de télécommunication	40 000,00	46 862,24	45 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	475,89	500,00
6281	Concours divers	2 000,00	3 514,70	4 000,00
6282	Frais de gardiennage	1 650,00	2 184,26	3 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	12 500,00	10 374,54	12 000,00
62876	Au GFP de rattachement	25 000,00	22 128,88	25 000,00
62878	A d'autres organismes	3 800,00	1 992,97	4 000,00
6288	Autres services extérieurs		176,00	
63512	Taxes foncières	22 500,00	23 027,00	24 000,00
6355	Taxes & impôts sur véhicules	700,00	672,00	700,00
637	Autres impôts et taxes	28 000,00	29 460,01	31 000,00
<b>TOTAL 011</b>		<b>1 977 535,00</b>	<b>1 973 652,44</b>	<b>2 006 019,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	17 000,00	11 545,61	
6332	Cotisations au FNAL	13 000,00	12 274,54	15 000,00
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	40 000,00	33 437,44	37 000,00
6338	Autres impôts et taxes	8 000,00	7 340,81	8 500,00
64111	Rémunération principale (PT)	2 000 000,00	2 093 053,29	2 120 000,00
64112	N.B.I. sup. familial traitement	75 000,00	72 096,16	75 000,00
64118	Autres indemnités (PT)	540 000,00	559 511,62	570 000,00
64131	Rémunération	555 000,00	364 228,57	404 000,00
64162	Emplois d'avenir	5 000,00	5 000,00	
64168	Autres emplois d'insertion	10 000,00	18 003,67	20 000,00
6417	Rémunération des apprentis	14 000,00	25 882,14	29 000,00
6451	Cotisations à l'URSSAF	500 000,00	456 120,23	466 000,00
6453	Cotisations caisses retraite	610 000,00	639 065,46	647 000,00
6454	Cotisations ASSEDIC	29 000,00	15 191,16	18 000,00
6455	Cotizat. Assurances Personnel	146 000,00	161 112,92	166 000,00
6458	Cotisations autres organismes	48 000,00	47 029,99	50 000,00
6475	Médecine du travail	4 500,00	2 646,20	4 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	38 000,00	36 287,43	38 000,00
6488	Autres charges	2 500,00	1 490,55	2 000,00
<b>TOTAL 012</b>		<b>4 655 000,00</b>	<b>4 556 317,79</b>	<b>4 670 000,00</b>

Article	INTITULE	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
7391171	Déprév.TF propriétés non bâties jeunes agric.	3 000,00	938,00	3 000,00
<b>TOTAL 014</b>		<b>3 000,00</b>	<b>938,00</b>	<b>3 000,00</b>
023	Virement à section investissement	1 123 688,00		1 190 096,09
<b>TOTAL 023</b>		<b>1 123 688,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 190 096,09</b>
675	Valeur comptable Immos cédées		103 076,02	
6761	Différence sur réalisations transférées en invest.		88 962,09	
6811	Dotations aux amortissements	401 989,00	401 140,17	456 304,00
<b>TOTAL 042</b>		<b>401 989,00</b>	<b>593 178,28</b>	<b>456 304,00</b>
651	Redevance pour logiciel	30 705,00	34 462,32	44 000,00
6531	Indemnités élus	125 000,00	123 657,94	128 000,00
6532	Frais de mission élus	1 300,00	431,42	1 500,00
6533	Cotisations retraite élus	6 400,00	6 138,03	6 700,00
6534	Cot.séc.sociale part patronale élus	10 600,00	10 355,70	11 600,00
6535	Formation élus	5 000,00	831,00	5 000,00
65372	Cotisation au fds de financ. allocation fin de mandat		266,03	
6541	Créances admises en non valeur	1 000,00	6 622,04	3 000,00
6542	Créances éteintes	15 000,00	13 255,78	3 000,00
6556	Autres contributions obligatoires	407 000,00	390 043,66	435 000,00
657351	GFP de rattachement	32 150,00	32 137,00	39 000,00
657362	CCAS	67 000,00	67 000,00	67 000,00
657363	SPA	320 000,00	320 000,00	320 000,00
65737	Autres Etablissements Publics Locaux	14 000,00	13 875,10	14 400,00
65738	Autres organismes publics	19 250,00	18 752,05	19 250,00
6574	Subv. fonct. organ. droit privé	200 000,00	203 571,79	205 000,00
65888	Autres		1,04	
<b>TOTAL 65</b>		<b>1 254 305,00</b>	<b>1 241 400,90</b>	<b>1 296 360,00</b>
68111	Intérêts réglés à l'échéance	365 000,00	349 998,88	340 000,00
681121	Montant des ICNE de l'exercice	56 382,00	57 281,27	62 000,00
681122	Rattachement des intérêts courus non échus	-63 332,00	-63 331,61	-57 000,00
6815	Intérêts c/courants, dépôts	3 000,00	832,00	3 000,00
6888	Autres charges financières	3 000,00	2 050,00	3 000,00
<b>TOTAL 66</b>		<b>364 050,00</b>	<b>346 830,54</b>	<b>341 000,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités	1 000,00		1 000,00
6718	Autres charges exceptionne.	1 000,00	2 836,67	1 500,00
673	Titres annulés (exercice antérieur)	5 000,00	40,49	5 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	12 000,00	9 170,58	204 929,00
<b>TOTAL 67</b>		<b>19 000,00</b>	<b>12 047,74</b>	<b>212 429,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 798 465,00</b>	<b>8 724 365,69</b>	<b>10 174 196,09</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article	INTITULE	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
002	Résultat de fonctionnement reporté			192 928,09
	<b>TOTAL 002</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>192 928,09</b>
6419	Remb. Rémunérat.de personnel	82 543,00	86 097,46	75 800,00
	<b>TOTAL 013</b>	<b>82 543,00</b>	<b>86 097,46</b>	<b>75 800,00</b>
722	Immobilisations corporelles	80 000,00	71 661,18	80 000,00
7761	Différences sur réalisations (positives)		473,71	
777	Quote-part subv.investissemnt transférées	18 653,00	2 984,39	21 000,00
7811	Reprise sur amortiss. des immo	387,00	385,61	
	<b>TOTAL 042</b>	<b>99 040,00</b>	<b>75 504,89</b>	<b>101 000,00</b>
70311	Concessions dans les cimetières	20 000,00	29 006,92	20 000,00
70323	Redev occup domaine public	26 388,00	27 115,50	26 600,00
704	Travaux		3 583,06	3 520,00
70632	Redevance à caractère de loisirs	100 000,00	118 087,48	116 000,00
7067	Red. serv. périscolaires et ens.	332 000,00	317 748,73	320 000,00
70688	Autres prestations de services	10 050,00	10 815,93	10 500,00
7083	Locations de salles	20 800,00	19 580,00	21 000,00
70846	Au GFP de rattachement			7 300,00
70872	Remboursements frais par budgets annexes	201 300,00	205 933,86	185 800,00
70873	Remboursements frais par CCAS	2 850,00	2 616,58	2 650,00
70876	Remboursements frais par CC	9 500,00	10 437,22	10 000,00
70878	Remboursement par autres redevables	21 896,00	23 009,93	21 000,00
	<b>TOTAL 70</b>	<b>744 684,00</b>	<b>767 935,21</b>	<b>743 370,00</b>
73114	Taxes foncières et d'habitation	4 438 670,00	4 418 534,00	4 522 000,00
7318	Autres impôts locaux où assimilés		5 342,00	
73211	attribution de compensation	1 081 010,00	1 081 010,18	1 081 010,00
73221	FNGIR	48 906,00	46 942,00	46 908,00
73223	Fonds de péréquation ressources interco et comm.	118 027,00	116 964,00	116 964,00
7336	Droits de place	38 500,00	36 894,31	38 500,00
7343	Taxe sur les pylones électri.	284 064,00	284 064,00	293 000,00
7351	Taxe sur l'électricité	190 000,00	184 313,57	185 000,00
7361	Taxe add. droits de mutation	245 000,00	366 800,11	250 000,00
	<b>TOTAL 73</b>	<b>6 442 177,00</b>	<b>6 540 864,17</b>	<b>6 633 388,00</b>
7411	Cotation forfaitaire	1 199 634,00	1 199 732,00	1 193 000,00
74123	Dotatoin de solidarité urbaine	296 167,00	296 155,00	305 000,00
74127	Dot. nationale de péréquation	355 367,00	367 607,00	380 000,00
744	FCTVA Fonctionnement	3 200,00	5 476,57	5 000,00
74718	Autres	12 130,00	16 124,70	16 000,00
7473	Département		39 811,00	40 000,00
74748	Autres communes	21 000,00	15 446,79	15 000,00
74751	GFP de rattachements	50 000,00	65 562,17	35 000,00
7478	Autres organismes	111 600,00	206 867,62	167 000,00
748313	DCRTP	24 690,00	18 935,00	17 000,00
74832	Attributions du FDPTP	15 000,00	15 425,77	15 000,00
74834	Etat/compens.taxe fonc.	13 959,00	13 959,00	13 900,00
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	169 747,00	169 747,00	163 000,00
748388	Autres	273,00	446,00	400,00
7484	Dotatoin de recensement		1 933,00	1 900,00
7486	Autres attribut* et participat*	15 000,00	11 108,80	11 000,00
	<b>TOTAL 74</b>	<b>2 287 767,00</b>	<b>2 444 337,32</b>	<b>2 388 200,00</b>
752	Revenus des immeubles	117 237,00	123 309,60	124 500,00
7551	Excédent des budgets annexes	8 580,00	8 583,00	
7686	Autres produits divers de gestion courante		5,24	
	<b>TOTAL 75</b>	<b>125 817,00</b>	<b>131 897,84</b>	<b>124 500,00</b>
7688	Autres produits financiers	17,00	15,46	20,00
	<b>TOTAL 76</b>	<b>17,00</b>	<b>15,46</b>	<b>20,00</b>
7713	Libéralités reçues	5 000,00		
7714	Recouvrement sur créances admises en non valeur		13,12	
7718	Autres prts exceptionnels sur opérations de gestion	1 000,00	1 779,71	5 000,00
773	Mandat annulé exercice antérieur	500,00	3 075,25	
775	Produits des cessions d'immob.		191 564,40	
7789	Autres reprises excédents	10 000,00	18 507,88	10 000,00
	<b>TOTAL 77</b>	<b>16 500,00</b>	<b>214 940,34</b>	<b>15 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>9 798 465,00</b>	<b>10 271 592,09</b>	<b>10 174 168,09</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article	INTITULE	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	828 427,38	828 427,38	985 737,58
	<b>TOTAL 001</b>	<b>828 427,38</b>	<b>828 427,38</b>	<b>985 737,58</b>
13918	Autres	18 853,00	2 984,39	21 000,00
192	Plus/moins value cession d'immobilisations		473,71	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		2 392,88	
2184	Mobilier		3 195,10	
2188	Autres immobilisations corporelles		7 596,38	
2312	Agencements et aménagements de terrains	10 000,00	7 511,67	10 000,00
2313	Immo en cours de construction	50 000,00	44 685,58	50 000,00
2315	Immo en cours installations, mat et outillages	20 000,00	6 290,57	20 000,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	148,00	145,20	
28188	Autres immobilisations corporelles	241,00	240,41	
	<b>TOTAL 040</b>	<b>99 040,00</b>	<b>75 504,89</b>	<b>101 000,00</b>
2111	Terrains nus		12 501,00	8 248,00
2313	Constructions	200 000,00		198 740,00
2315	Immo en cours - Installations techniques	35 023,00		44 554,00
	<b>TOTAL 041</b>	<b>235 023,00</b>	<b>12 501,00</b>	<b>249 543,00</b>
10228	Taxe d'aménagement	5 872,00	5 871,69	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			35 357,63
	<b>TOTAL 10</b>	<b>5 872,00</b>	<b>5 871,69</b>	<b>35 357,63</b>
1641	Emprunts en euros	885 000,00	825 142,97	815 000,00
	<b>TOTAL 16</b>	<b>885 000,00</b>	<b>825 142,97</b>	<b>815 000,00</b>
202	Frais documents d'urbanisme	60 000,00	20 051,98	70 742,00
2031	Frais d'étude	138 296,00	97 508,20	25 000,00
2051	Concessions et droits simil.	25 270,00	36 196,04	58 000,00
	<b>TOTAL 20</b>	<b>223 566,00</b>	<b>153 756,22</b>	<b>151 742,00</b>
204131	Département	54 816,00		55 000,00
2041582	Autres groupements	247 147,00	85 685,70	254 318,00
2041631	Ets et services rattachés à caractère admin.	27 218,00	28 616,72	30 000,00
204182	Autres org. publics - Bâtiments et installations		1 777,98	1 853,00
	<b>TOTAL 204</b>	<b>329 181,00</b>	<b>116 080,40</b>	<b>341 169,00</b>
2111	Terrains nus	288 544,00	188 345,18	107 900,00
2115	Terrains bâtis	1 000,00	1 384,19	1 000,00
21318	Autres bâtiments publics			400 000,00
2132	Immeubles de rapport		3 207,15	
21568	Matériel d'incendie	10 000,00	8 228,05	10 000,00
21571	Matériel roulant	170 000,00	168 648,55	
21578	Matériel et outillage voirie	16 000,00	7 681,17	7 500,00
2182	Matériel de transport	40 190,00	40 190,97	125 200,00
2183	Matériel informat. et de bureau	30 231,00	26 722,67	35 000,00
2184	Mobilier	48 184,00	43 483,19	21 000,00
2188	Autres immo corporelles	143 118,00	168 782,49	90 665,00
	<b>TOTAL 21</b>	<b>744 248,00</b>	<b>630 673,61</b>	<b>788 285,00</b>
2312	Agencements et aménagements de terrains	585 340,00	287 139,70	1 272 435,00
2313	Immos en cours - constructions	941 788,00	891 038,55	670 392,00
2315	Immos en cours - install. techniques	1 278 742,00	835 786,46	1 116 574,00
2317	Immos reçues au titre d'une mise à dispo.			2 617,00
238	Avances sur commandes d'immo corp.	202 760,00	113 581,23	88 760,00
	<b>TOTAL 23</b>	<b>3 008 610,00</b>	<b>2 127 545,94</b>	<b>3 150 678,00</b>
271	Titres immobilisés (droits de propriété)		300,00	
27638	Autres établissements publics	50 000,00	35 000,00	50 000,00
	<b>TOTAL 27</b>	<b>50 000,00</b>	<b>35 300,00</b>	<b>50 000,00</b>
4541	Dépenses sur travaux effectués d'office	33 000,00		33 000,00
	<b>TOTAL 45</b>	<b>33 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>6 421 987,38</b>	<b>4 810 804,10</b>	<b>6 711 482,21</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article	INTITULE	BP 2019 + DM	Réalisé 2019	BUDGET PRIMITIF 2020
001	Solde d'exécution d'inv. reporté			35 357,63
	<b>TOTAL 001</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>35 357,63</b>
021	Virement de la section de fonct	1 123 586,00		1 190 096,09
	<b>TOTAL 021</b>	<b>1 123 586,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 190 096,09</b>
024	Produit des cessions	200 000,00		200 000,00
	<b>TOTAL 024</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200 000,00</b>
192	Plus/moins valeur cession d'immobilisations		88 962,09	
2111	Terrains nus		99 351,02	
2113	Terrains aménagés autres que voirie		3 725,00	
2802	Amort.frais documents d'urbanisme	8 077,00	8 076,01	8 076,00
28031	Amort.frais d'études	31 810,00	31 810,00	34 889,00
2804131	Amort.subv.équipement Département	15 432,00	15 431,91	15 432,00
28041581	Amort.subv.équipement Groupement	4 531,00	4 202,70	4 531,00
28041582	Amort.subv.équipement Groupement	12 954,00	13 281,22	14 033,00
28041631	Amort.subv.équipement SPA	47 014,00	47 013,91	48 922,00
2804182	Bâtiments et installations			157,00
28051	Concessions et droits similaires	38 122,00	38 121,29	21 231,00
28132	Amort.const.Immeubles de rapport	10 994,00	11 100,82	11 101,00
281588	Amortissement matériel incendie	11 118,00	11 115,74	11 454,00
281571	Matériel roulant	44 570,00	44 569,74	66 090,00
281578	Autres mat et outillages voirie	12 132,00	12 131,78	14 363,00
28182	Matériel de transport	28 738,00	28 737,09	32 286,00
28183	Matériel de bureau informatique	21 912,00	21 911,71	38 236,00
28184	Mobilier	23 938,00	23 937,63	25 571,00
28188	Autres Immos corporelles	90 649,00	89 698,92	109 932,00
	<b>TOTAL 040</b>	<b>401 989,00</b>	<b>593 178,28</b>	<b>458 304,00</b>
238	Av.et acptes fcdes d'immo.corporelles	235 023,00	12 501,00	249 543,00
	<b>TOTAL 041</b>	<b>235 023,00</b>	<b>12 501,00</b>	<b>249 543,00</b>
10222	FCTVA	298 000,00	298 051,70	410 096,00
10226	Taxe d'aménagement	80 000,00	128 140,30	100 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	1 437 354,49	1 437 354,49	1 547 227,00
	<b>TOTAL 10</b>	<b>1 823 354,49</b>	<b>1 861 546,49</b>	<b>2 067 227,00</b>
1318	Autres subventions équip.transférables	47 104,00	3 356,00	33 103,00
1321	Etat & établ.nationaux	324 414,00	135 900,38	183 200,00
1322	Région	192 127,00	105 015,52	224 073,00
1323	Départements	235 123,00	96 362,00	136 575,00
13248	Autres communes	30 103,00	30 103,47	
1327	Budget communautaire et fonds structurels	10 433,00		10 433,00
1328	Autres	94 480,00	51 987,38	47 817,00
1342	Amendes de police	13 516,00	13 516,00	
	<b>TOTAL 13</b>	<b>947 310,00</b>	<b>436 240,78</b>	<b>635 201,00</b>
1641	Emprunts en unités monétaires	1 623 603,89	900 000,00	1 830 432,49
16878	Autres organismes et particuliers	21 600,00	21 600,00	
	<b>TOTAL 16</b>	<b>1 645 203,89</b>	<b>921 600,00</b>	<b>1 830 432,49</b>
238	Autres établissements publics	12 501,00		24 331,00
	<b>TOTAL 23</b>	<b>12 501,00</b>	<b>0,00</b>	<b>24 331,00</b>
4542	Recettes sur travaux effectués d'office	33 000,00		33 000,00
	<b>TOTAL 45</b>	<b>33 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 421 967,38</b>	<b>3 825 066,52</b>	<b>6 711 482,21</b>







**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉLIBÉRATION N°2020-029 – PROPOSITION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DU PRET SOUSCRIT PAR LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT SELA DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE COËT-ROZIC**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON – Mme Muriel MAHÉ – M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE – Mme Valérie ROSE – M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY – M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY – Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Stéphane POILVÉ, Adjoint délégué aux Finances locales

Vu les articles L2252-1 à 2252-5 et D 1511-30 à 1511-35, du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les communes,

Les garanties d'emprunt appartiennent à la catégorie des engagements hors bilan. En effet, une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit de ses bénéficiaires ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Loire Atlantique-Développement SELA a sollicité la commune de Pont-Château afin d'obtenir une garantie d'emprunt nécessaire au financement des acquisitions foncières, études et travaux à réaliser dans le cadre de la ZAC Coët Rozic.

Les caractéristiques du prêt souscrit par Loire Atlantique-Développement SELA auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée sont les suivantes :

<b>Montant du prêt</b>	1 000 000 €
<b>Objet</b>	Financement de la ZAC de Coët Rozic à Pont-Château
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Durée</b>	48 mois
<b>Frais de dossier</b>	1 000 €
<b>Taux</b>	0,45% (taux fixe)
<b>Amortissement</b>	16 échéances (échéances constantes)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances locales, en date du 28 janvier 2020,

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par à l'unanimité :

- > D'accorder à Loire Atlantique-Développement SELA une garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de toute somme due au titre de l'emprunt d'un montant total de 1 000 000€ (un million euros) souscrit par celle-ci auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant du prêt</b>	1 000 000 €
<b>Objet</b>	Financement de la ZAC de Coët Rozic à Pont-Château
<b>Périodicité</b>	Trimestrielle
<b>Durée</b>	48 mois
<b>Frais de dossier</b>	1 000 €
<b>Taux</b>	0,45% (taux fixe)
<b>Amortissement</b>	16 échéances (échéances constantes)

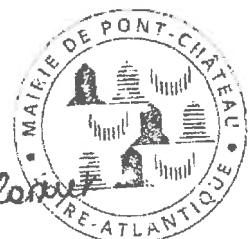
*Quotité garantie : 80% (800 000€)*

- > De s'engager, au cas où l'Emprunteur, pour quelques motifs que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité garantie, ainsi que les intérêts moratoires encourus, indemnité, frais et commission, sur simple demande du Crédit Agricole Atlantique Vendée, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Agricole Atlantique Vendée discute au préalable avec l'organisme défaillant.
- > De s'engager, pendant toute la durée de l'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant habilité, à signer le contrat de prêt, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur, ainsi qu'à signer la convention de garantie à passer entre la commune de Pont-Château et Loire-Atlantique Développement SELA.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-030 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N°13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-37, L 153-45 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 22 mai 2006, modifié le 3 juin 2010, le 29 septembre 2011, le 19 février 2013, le 18 février 2014, le 23 octobre 2014, le 16 décembre 2014, le 23 juin 2015, le 15 septembre 2015, le 20 septembre 2016, 17 septembre 2019, le 10 décembre 2019.

Vu l'arrêté du Maire n°2019-588, en date du 3 décembre 2019, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°13 du Plan Local d'Urbanisme, afin de modifier le zonage des parcelles correspondant à l'emprise du futur lycée et ses abords.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-138, en date du 10 décembre 2019, fixant les conditions de mise à disposition au public du dossier de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée n°13 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées le 12 décembre 2019. Par ailleurs, conformément à la délibération du 10 décembre 2019, une mise à disposition du dossier a été effectuée du 23 décembre 2019 au 24 janvier 2020.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de la concertation doit être présenté au Conseil Municipal. Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est ensuite soumis à son approbation.

Considérant qu'aucune remarque ou observation n'a été portée au registre mis à disposition du public,

Entendu le bilan de la mise à disposition,

Considérant que la Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique, le Conseil Régional des Pays de la Loire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loire-Atlantique et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique ont indiqué ne pas avoir de remarque sur le projet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°13 du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal, en date du 29 janvier 2020.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la modification simplifiée n°13 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la délibération.
- > De dire que la présente modification fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal.
- > De dire que le dossier de modification simplifiée approuvé du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie de Pont-Château (Place Dominique David, Accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture.
- > De dire que la délibération et les dispositions résultant de cette modification seront exécutoires à compter de sa transmission en Préfecture et dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le Département de Loire-Atlantique).
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12 02 2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-031 – ACQUISITION DE LA PARCELLE ZR 478**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE – Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON – Mme Muriel MAHÉ – M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE – Mme Valérie ROSE – M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY – M. Gabriel DUVAL – M. Mikhaël COUTURIER – Mme Tiphaine TÉHÉRY – Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal.

Dans le cadre de la sécurisation du carrefour de la Grivolais et pour faciliter l'aménagement de futures liaisons douces, l'acquisition de la parcelle ZR 478, d'une superficie de 12 771 m<sup>2</sup>, est nécessaire. Cette opération permet de réaliser dès à présent un aménagement sans attendre le réaménagement futur de la route départementale 773.

Il est précisé qu'à l'arrière de la parcelle ZR 478, se trouve la parcelle ZR 107, actuellement exploitée par un agriculteur qui souhaite l'acquérir.

Ces deux parcelles, séparées par un fossé communal, sont classées en zone naturelle au PLU en vigueur.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal,  
en date du 29 janvier 2020,

**DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir la parcelle ZR n°478, située au lieu-dit Bresnel, d'une superficie de 12 771 m<sup>2</sup>, au prix de 3 192,75 € et de prendre en charge les indemnités d'éviction.
- > D'approuver la prise en charge par la Commune des frais d'acte liés à cette acquisition et de désigner Maître Xavier MERY, notaire à Pont-Château pour établir l'acte.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants, établis par l'étude Xavier MERY ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le 12.02.2020

Le Maire,

Danielle CORNET



Pièce annexe : Plan de situation

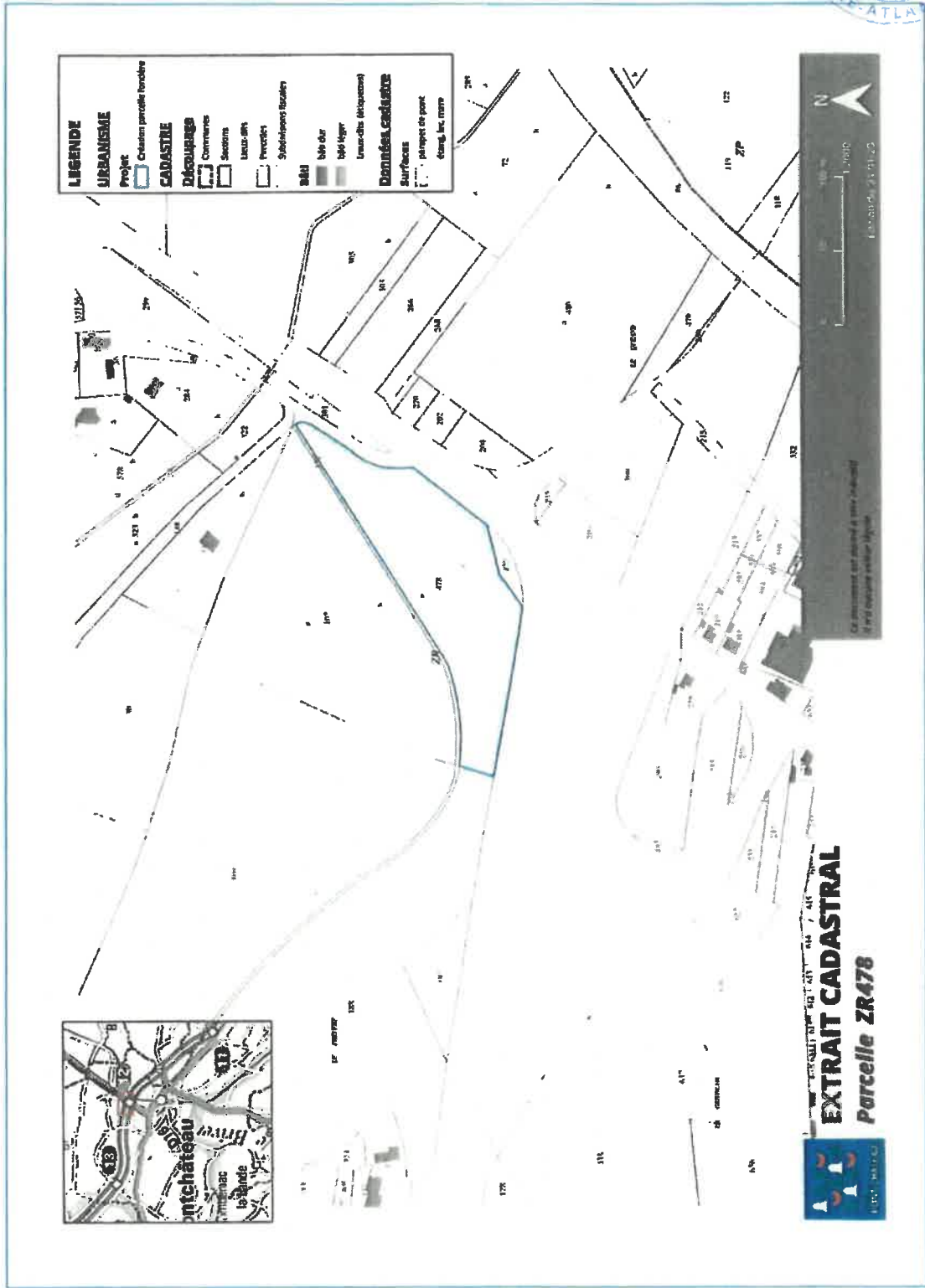
Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : 13/02/20 , et affichage le : 13/02/20

**Annexe délibération n°2020-031  
« Acquisition de la parcelle ZR 478 ».**

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20200211-2020-031-DE  
Date de transmission : 13/02/2020  
Date de réception préfecture : 13/02/2020

Daniel  
Maire











EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DÉLIBÉRATION N°2020-032 – AVIS SUR LE PROJET DE TRAVAUX INSCRITS AU  
CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DU BRIVET**

Le 11 février 2020, à vingt heures trente-sept minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 5 février 2020

Nombre de membres :

En exercice	27
Convoqués	27
Présents	20
Excusé	0
Absents	7

**Présents :**

Mme Danielle CORNET - M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND - M. Stéphane POILVÉ - Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET - Mme Margareth SAMSON - M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - Mme Valérie ROSE - M. Philippe ROUAUD - Mme Annie PRIoux-TERRIENNE  
Mme Roselyne DAUFFY - M. Gabriel DUVAL - M. Mikael COUTURIER - Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU  
M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Absents :**

M. Marc FOUCAULT  
M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET  
M. Denis RIMBERT  
Mme Marie-Christine BRIAND  
Mme Annaïg GICQUEL  
Mme Jacqueline LEROUX GUILLÉ

**Secrétaire de séance :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Rapporteur :**

M. Armel MOYON, Adjoint délégué à l'Environnement, l'espace rural, l'urbanisme, le patrimoine communal.

La Directive cadre européenne du 23 octobre 2000 établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Dans ce contexte, le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB), dont le siège social est à Pont-Château, conduit un programme de travaux en vue d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ce programme de travaux est conforme au SDAGE Loire Bretagne et au SAGE Estuaire de la Loire.  
Pour rappel, le SBVB intervient sur un territoire de 800 km<sup>2</sup>, dont 20 000 hectares de zones humides, couvrant 37 communes.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le cadre réglementaire rappelé précédemment, et améliorer ainsi l'état écologique des milieux aquatiques et la continuité écologique, un nouveau programme de travaux est engagé sur la période 2020/2025.

Ce programme est le fruit d'une concertation avec les acteurs du territoire : collectivités locales, services de l'Etat, Agence de l'eau, associations de protection de l'environnement.

Les actions prévues sont les suivantes :

- Restaurer l'hydromorphie des cours d'eau et améliorer la diversité des habitats aquatiques. Par exemple : rehaussement du lit du cours d'eau par recharge en granulats, reméandrage, réduction de section.  
Le coût de ces interventions est estimé à 5 142 703 € HT.
- Restaurer et préserver les berges et les ripisylves. Par exemple : abattage de peupliers, aménagement d'abreuvoirs.  
Le coût de ces interventions est estimé à 140 128 € HT.
- Restaurer la continuité écologique de manière coordonnée. Par exemple : aménagement de franchissements piscicoles, création de rampes en enrochement.  
Le coût de ces interventions est estimé à 1 800 100 € HT.
- Lutter contre les plantes invasives et les espèces animales envahissantes.  
Le coût de ces interventions est estimé à 1 110 000 € HT.
- Améliorer certaines fonctionnalités du marais : curage des canaux, dragage du Brivet.  
Le coût de ces interventions est estimé à 2 330 000 € HT.

Un volet animation vient s'ajouter à ces actions : l'ensemble des missions énoncées précédemment nécessite de mobiliser 4 ETP (3 techniciens de rivière sur le volet milieu aquatique et 1 en charge de la partie espèces envahissantes).

Le tout (environ 14 000 000 € TTC) est financé à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau.

S'agissant plus spécifiquement des actions territorialisées, sur et autour de Pont-Château, deux masses d'eau sont concernées :

- Le ruisseau de Cuhin et ses affluents, depuis la source jusqu'à la confluence avec le Brivet. Son état est jugé médiocre et l'atteinte des objectifs environnementaux est attendue pour 2021.
- Le Brivet et ses affluents :
  - Depuis la source jusqu'à Drefféac, son état est jugé moyen.
  - Depuis Drefféac jusqu'à sa confluence avec la Loire, son état est aussi jugé moyen, avec la présence de macropolluants ponctuels.

Les travaux envisagés et décrits dans le dossier de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique vont dans le bon sens, l'intervention sur les têtes de bassin versant étant privilégiée.

Les cours d'eau et les zones humides des têtes de bassin sont alimentés par les nappes, les précipitations et le ruissellement. Elles assurent de nombreuses fonctionnalités essentielles à l'équilibre de l'écosystème. Leur préservation et leur restauration sont ainsi prioritaires pour la qualité de l'eau de l'ensemble du bassin.

Une enquête publique unique est ouverte, préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général des travaux du « contrat territorial milieux aquatiques du Brivet ». Pont-Château est le siège de l'enquête qui est également ouverte sur les communes de Campbon, Saint-André-des-Eaux et Saint-Gildas-des-Bois, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 27 janvier au vendredi 14 février 2020 inclus.

Les conseils municipaux des communes et EPCI couverts par le contrat sont appelés à donner un avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, espace rural, urbanisme, patrimoine communal, en date du 29 janvier 2020,

Considérant la mise à disposition du dossier d'enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général des travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du bassin versant du Brivet à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique <http://loireatlantique.gouv.fr>.

### **DELIBÉRÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'émettre un avis favorable au programme de travaux 2020/2025 prévus au titre du Contrat territorial milieux aquatiques du Brivet.

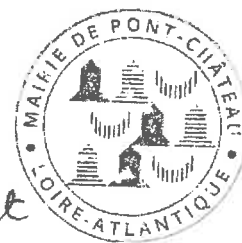
Pour extrait conforme au registre,  
A Pont-Château, le

*12.02.2020*

Le Maire,

Danielle CORNET

*D. Cornet*



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le : *13/02/20* , et affichage le : *13/02/20*



# DÉCISIONS







# Extrait du registre des décisions du Maire

## DÉCISION N° 2020-001

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°2015-92 en date du 3 novembre 2015 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°2019-024 en date du 2 avril 2019 :
- Approuvant l'adhésion de la Commune de Pont-Château au groupement de commandes pour le diagnostic obligatoire de la qualité de l'air et le dépistage du radon dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches), les écoles maternelles et les écoles élémentaires,
  - Approuvant la désignation de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois, comme coordonnateur du groupement.
- Vu** la convention constitutive du groupement de commandes signée le 15 juillet 2019, et son article 4 stipulant que chaque membre du groupement signe le marché avec le titulaire à hauteur de ses besoins propres, le notifie et assure le suivi et la bonne exécution administrative et financière de la partie du marché qui le concerne,
- Considérant** l'engagement d'une consultation d'entreprises le 7 octobre 2019, fixant une date limite de remise des offres au 5 novembre 2019, à 12 h 00,
- Vu** l'analyse des offres effectuée par les services techniques de la Communauté de communes, coordonnateur du groupement de commandes
- Vu** l'avis de la commission MAPA réunie le 26 novembre 2019
- Considérant** la décision de la commune de Crossac de se retirer du groupement de commandes,

#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** De valider l'avis de la commission MAPA du groupement de commandes du 26 novembre 2019 concernant l'attribution des marchés, pour chaque pouvoir adjudicateur à hauteur de ses besoins propres, pour « le diagnostic obligatoire de la qualité de l'air et le dépistage du radon dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (crèches), les écoles maternelles et les écoles élémentaires » à l'entreprise BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS (sise 8 avenue Jacques Cartier - 44818 SAINT HERBLAIN)

Suivant la répartition par membre du groupement, comme suit :

Désignation	Montant H.T.
Drefféac	5 150 €
Guenrouët	6 400 €
Missillac	8 110 €
Pont-Château	10 960 €
St Gildas des Bois	4 410 €
Ste Anne sur Brivet	6 030 €
Ste Reine de Bretagne	3 810 €
Sévérac	980 €
Communauté de communes	4 450 €

**Article 2 :** De conclure ledit marché avec le bureau VERITAS EXPLOITATION SAS, à hauteur de ses besoins propres, à savoir pour un montant de 10 960,00 € HT, soit 13 152,00 € TTC.

*imputation budgétaire : budget général « 6226 »*

**Article 3 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Madame la Trésorière principale municipale de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 10/01/2020  
le Maire,

Danille CORNET.

*D. Cornet*



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 15/01/2020
- De la publication ou notification le : 15/01/2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*





# Extrait du registre des décisions du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20200128-D2020-002-AU  
Date de télétransmission : 30/01/2020  
Date de réception préfecture : 30/01/2020

## DÉCISION N° 2020-002

### Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu** la délibération du Conseil municipal n°2016-23, en date du 5 avril 2016, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et autorisant au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- Vu** la délibération municipale n°2017-071, en date du 29 mai 2017, autorisant l'adhésion de la Commune à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) pour l'année 2018.
- Vu** la délibération municipale n°2019-018, en date du 2 avril 2019, autorisant le renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association nationale Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) et autorisant Madame le Maire à signer la charte d'engagement conclue avec l'association.

**Considérant** la nécessité pour la Commune de poursuivre le partenariat engagé avec l'association TZCLD afin de mettre en œuvre le projet à Pont-Château.

#### DECIDE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** De renouveler l'adhésion à l'association nationale Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.

**Article 2 :** D'approuver le montant annuel d'adhésion, s'élevant à 500€.

**Article 3 :** Madame le Maire, Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Madame la Trésorière principale municipale de Pont-Château.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 28 janvier 2020  
le Maire,  
Danielle CORNET.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 30/01/2020
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Saint-Nazaire  
Mairie de Pont-Château





# Extrait du registre des décisions du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20200131-D2020-003-AU  
Date de télétransmission : 31/01/2020  
Date de réception préfecture : 31/01/2020

## DÉCISION N° 2020-003

### Le Maire de la commune de Pont-Château


- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** les articles R.1617-1 à R. 1617-18 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu** la délibération municipale n°2016-23, en date du 5 avril 2016, relative aux délégations du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 janvier 2020 ;

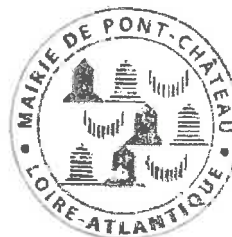
#### DECIDE :

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Il est institué une régie de recettes auprès du service Accueil, état-civil, élections de la commune de Pont-Château.
- ARTICLE 2** Cette régie est installée à la mairie de Pont-Château, Place Dominique David CS60072 44160 Pont-Château
- ARTICLE 3** La régie encaisse les recettes des produits suivants :
  - 1° : location des salles communales (compte d'imputation : 7083)
  - 2° : caution liée à la location des salles communales (compte d'imputation : 165)
- ARTICLE 4** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - 1° : numéraires
  - 2° : chèques bancaires, postaux et assimilés
  - 3° : cartes bancaires
  - 4° : prélèvement automatique
  - 5° : titre payable sur internetElles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture.

- ARTICLE 5** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du trésor public de Pont-Château.
- ARTICLE 6** L'intervention d'un mandataire-suppléant a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans son acte de nomination.
- ARTICLE 7** Un fond de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur.
- ARTICLE 8** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver concernant les sommes en monnaie fiduciaire est fixé à 250 euros.
- ARTICLE 9** Le régisseur est tenu de verser au trésor public le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au moins une fois par mois.
- ARTICLE 10** Le régisseur verse auprès du trésor public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois
- ARTICLE 11** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13** Le mandataire-suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 14** Le Maire de Pont-Château et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 31.01.20  
le Maire,  
Danielle CORNET.





Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :  
- De la transmission au contrôle de légalité le : 31/01/20  
- De la publication ou notification le : .....

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

# ARRÊTÉS PERMANENTS







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT DE VOIRIE N° 2020-001 P** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande de la Société **CITELUM GROUPE EDF** sise **ZA Les hauts de Couéron - 1 rue des Imprimeurs - 44420 COUÉRON** pour réaliser la maintenance de l'éclairage public sur la commune de Pont-Château.

**Considérant** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** Du mardi 1 janvier 2020 à 8h00 au jeudi 31 décembre 2020 à 18h00, la circulation sera régulée de la manière suivante :
- Alternat manuellement par piquet K10 où panneaux B15/C18.
  - Limitation de vitesse à 50km/h.
  - Interdiction de doubler et de stationner au droit du chantier.
- ARTICLE 2** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la Société **CITELUM GROUPE EDF** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 4** Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Pont-Château, le vendredi 3 janvier 2020  
Le Maire de Pont-Château,  
Le Directeur Général des Services,  
Gilles GARRY









# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ PERMANENT N° 2020-002 P** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la délibération n°2016-23 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération en date du 18 décembre 1976 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu** la décision n°2020-003 du 31 Janvier 2020 instituant une régie de recettes auprès du service état civil,
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Février 2020;

### **ARRÊTE :**

- ARTICLE 1** Mme LE CALLONNEC Aurélie, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes location des salles municipales pour l'encaissement des participations des particuliers ou des professionnels avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 28 Janvier 2020.
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme LE CALLONNEC Aurélie sera remplacée par Mme MOREAU LE PAPE Daphné mandataire-suppléant ; et/ou Mme BILY Isabelle mandataire-suppléant ; et/ou Mme MULOT Laurence mandataire-suppléant.
- ARTICLE 3** Mme LE CALLONNEC Aurélie est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.
- ARTICLE 4** Le régisseur percevra l'indemnité maximum prévue par les textes en vigueur. Les mandataires-suppléants ne percevront l'indemnité de responsabilité que pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.
- ARTICLE 5** Le régisseur est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués.
- ARTICLE 6** Mme LE CALLONNEC Aurélie et les mandataires-suppléants appliqueront, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.
- ARTICLE 7** Le régisseur est tenu de verser auprès du Trésor Public, la totalité des fonds et valeur ainsi que les justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 8** Le régisseur et les mandataires-suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 10 Février 2020.

Signature de l'autorité qualifiée pour  
nommer le régisseur et les  
mandataires-suppléants

Le Maire  
**Danielle CORNET**  
Département de Loire-Atlantique  
Arrondissement de Saint-Nazaire  
Mairie de Pont-Château

Signature du régisseur et des  
mandataires-suppléants précédées de la  
formule « VU POUR ACCEPTATION »

" Vu pour acceptation "

Signature du comptable  
assignataire





# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRETE permanent N°2020-0003 P**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation de sécurité AU lieu-dit Launay (intersection Launay/Clemençais)

#### **Arrête :**

- Article 1<sup>er</sup> : **L'implantation de deux panneaux STOP sera mise en place dans la rue l'Aunay ainsi que dans la rue Gutenberg angle l'Aunay.**
- Article 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires de type AB4.
- Article 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.
- Article 4 : Les dispositions des articles 1 à 3 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6 : M. Le Directeur générale des services, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, La police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 19 février 2020

L'adjoint délégué







# Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20200327-2020-004P-AR  
Date de télétransmission : 30/03/2020  
Date de réception préfecture : 30/03/2020

## **ARRÊTÉ PERMANENT N°2020-004 P** **Le Maire de la commune de Pont-Château**

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte collective contre le Ragondin (*Myocastor Coypus*) et contre le Rat musqué (*Ondatra Zibethicus*) dans le département de la Loire-Atlantique au titre de la protection des végétaux ;

**CONSIDÉRANT** les dégâts causés par le Ragondin et le Rat musqué aux productions agricoles, aux ouvrages d'art et à l'hydraulique, à la faune et à la flore, ainsi que les risques pour la santé publique et pour la santé animale sur la commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de limiter les populations de Ragondins et de Rats musqués, tous les moyens de lutte doivent être mis en œuvre, que la lutte contre le Ragondin et le Rat musqué doit être effectuée de manière concertée et collective pour assurer une meilleure efficacité, un suivi des populations et un bilan des opérations ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** – Il sera procédé par POLLENIZ à la mise en place d'opérations collectives de régulation du Ragondin et du Rat musqué par piégeage, selon les modalités décrites dans le Plan d'Action Régional (PAR) « Rongeurs Aquatiques Envahissants ».

**Article 2** – Les personnes souhaitant participer aux opérations de piégeage dans le cadre de la lutte collective doivent s'inscrire auprès de POLLENIZ.

**Article 3** – POLLENIZ assurera la formation et l'encadrement technique et administratif des personnes souhaitant participer aux opérations collectives.

**Article 4** – Les personnes agissant dans le cadre du présent arrêté s'engagent à respecter la réglementation sur le piégeage des populations animales et les préconisations de POLLENIZ, notamment les instructions qui leur seront données concernant les précautions à prendre en vue d'éviter tout danger pour les personnes, les animaux domestiques et la faune sauvage, et s'engagent à transmettre un bilan détaillé complet de leur activité à POLLENIZ.

**Article 5** – Les opérations de piégeage auront lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année sur l'ensemble du territoire communal.  
L'arrêté sera reconduit annuellement sauf abrogation.

**Article 6** – Des opérations ponctuelles de piégeage pourront également être réalisées par les agents de POLLENIZ sur l'ensemble du territoire communal dans le cadre de la prévention, de la surveillance ou de la lutte contre les ragondins et les rats musqués.

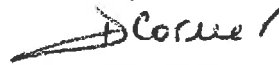
**Article 7** – Les propriétaires des terrains sont tenus d'ouvrir leurs propriétés aux agents habilités mentionnés à l'article L.250-3 du code rural et de la pêche maritime et aux agents de POLLENIZ, déléguaire désigné par l'autorité administrative, pour permettre le contrôle et l'exécution des luttes.

Les opérations de piégeage peuvent également se dérouler à l'intérieur des réserves de chasse et de faune sauvage instituées par un arrêté préfectoral ou ministériel, après concertation avec les gestionnaires de ces réserves.

**Article 8** - Le présent arrêté sera communiqué avant le début des opérations aux mairies des communes riveraines, à la Préfecture et à la Sous-Préfecture, au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régional de l'Alimentation), à l'antenne départementale de POLLENIZ, à la brigade territoriale de Gendarmerie, au Président de la Fédération des Chasseurs.

Il sera également porté à la connaissance de la population locale par le moyen habituel de publicité des mairies, ainsi qu'aux établissements scolaires de la commune.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le vendredi 27 mars 2020,  
le Maire,



Danielle CORNET.

